

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	La ligne.....	75 frs
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 35 francs	Sénégal et autres États de l'ex-A.O.F.....	1.700 frs 3.000 frs	2.800 frs 4.200 frs		Chaque annonce répétée.....	Moitié prix
	France ex A.E.F. A.F.N.....	1.900 frs 3.200 frs	3.300 frs 5.500 frs		(Il est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)	
	Étranger.....	2.800 frs 4.000 frs	4.300 frs 8.000 frs		Compte postal : 45-20 - DAKAR	
	Prix du numéro : Année courante.....	75 frs	— Années antérieures.....	100 frs		
	Recommandé : Année courante.....	170 frs	— Années antérieures.....	195 frs		
	Avion recom : Année courante.....	195 frs	— Années antérieures.....	220 frs		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 918

PRIMATURE

1974

4 juin Arrêté n° 5216 P.M.-S.G.G. portant autorisation de projection de films cinématographiques. 919

6 juin Arrêté ministériel n° 5255 P.M.-S.G.G. portant autorisation de projection de films cinématographiques 919

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

1974

4 juin Décision interministérielle n° 5188 S.E.J.S.-B.E.P. allouant une aide à M. Youssouf N'Diaye, arbitre international de football 919

4 juin Décision interministérielle n° 5189 S.E.J.S.-B.E.P. allouant une subvention aux troupes théâtrales « Négro-Théâtre » et « Tréteaux sénégalais » 919

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 919

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PROMOTION HUMAINE

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 919

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 919

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1974

9 mai Arrêté ministériel n° 4357 M.INT.-D.T.C.L. portant démission d'office d'un conseiller rural. 920

1^{er} juin Arrêté ministériel n° 5175 M.INT.-D.T.C.L. portant approbation d'un virement de crédits au titre de l'autorisation spéciale de recettes et de dépenses et du budget de la gestion 1973-1974 de la commune de Dagana. 920

1^{er} juin Arrêté ministériel n° 5178 M.INT.-D.T.C.L. portant approbation du budget de la commune de Vélingara, pour l'année financière 1974-1975 920

1974

1^{er} juin Arrêté ministériel n° 5179 M.INT.-D.T.C.L. portant d'une part rectification du budget de la commune de Kébémér et d'autre part approbation d'un virement de crédits, au titre du budget 1973-1974 920

1^{er} juin Arrêté ministériel n° 5180 M.INT.-D.T.C.L. portant approbation d'un virement de crédits au titre du budget 1973-1974 de la commune de Sédhion 920

4 juin Arrêté ministériel n° 5208 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal de la ressortissant française Eliane Fernandez Alphonso 920

4 juin Arrêté ministériel n° 5218 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant iranien Hechmat Khosrov 920

4 juin Arrêté ministériel n° 5219 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant iranien Skhavat Alizadeh 921

6 juin Arrêté ministériel n° 5283 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Ibrahima Diallo 921

8 juin Arrêté ministériel n° 5355 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant malien Mamadou Diakhate 921

8 juin Arrêté ministériel n° 5356 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Ousmane Bâ 921

8 juin Arrêté ministériel n° 5357 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Mamadou Cissoko 921

8 juin Arrêté ministériel n° 5358 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Mamady Sano 921

8 juin Arrêté ministériel n° 5359 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Souleymane Diallo 921

8 juin Arrêté ministériel n° 5282 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'acquérir et d'exploiter un bar-hôtel 921

7 juin Arrêté ministériel n° 5303 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'exploiter l'hôtel « Teranga » et ses annexes 921

7 juin Arrêté ministériel n° 5304 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'acquérir et d'exploiter un bar 921

29 mai Arrêté n° 5083 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation de transfert de restes mortels 921

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- 1974
7 juin Décret n° 74-556 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une zone franche industrielle à Dakar et désignant les immeubles nécessaires à la réalisation de la première tranche de ce projet 922
- 1^{er} juin Arrêté ministériel n° 5182 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. portant résiliation du marché n° F-455 F.M., approuvé le 9 avril 1973, relatif à la fourniture de 100 tonnes de paille d'arachide destinée à la nourriture des chevaux de la Gendarmerie nationale, au titre de l'exercice 1972-1973 922
- 1^{er} juin Arrêté ministériel n° 5183 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.-1 portant résiliation du marché n° F-60-F.M., approuvé le 11 octobre 1973, passé avec les Etablissements Freysseline et Fils, à Dakar, pour la fourniture de moteurs Mack End 673 Diesel à la direction du service du matériel, camp Lemonier, Dakar 922
- 4 juin Arrêté ministériel n° 5195 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. portant résiliation du marché n° F-464-F.M., approuvé le 9 mai 1972, passé avec les Etablissements Brossette, 34, avenue Faidherbe à Dakar, pour la fourniture de maisons préfabriquées au Ministère de l'Intérieur 922
- 5 juin Arrêté ministériel n° 5232 M.F.A.E.-D.A.G.E.-P.E.-1 B. portant ouverture du concours professionnel pour l'accès à l'école des douanes, section sous-officiers 922
- 5 juin Décision ministérielle n° 5238 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. autorisant le versement au fonds national forestier : 1° du reliquat de la ristourne au titre de la période du 1^{er} juillet 1972 au 30 juin 1972; 2° d'un acompte sur la gestion 1973-1974 922

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- 1974
1^{er} juin Arrêté interministériel n° 5173 M.E.N.-D.E.M.S.G. portant fermeture, création d'écoles et fixant le nombre de classes dans les C.E.G. et S.N. pour l'année scolaire 1972-1973. 923
- 15 janvier Décision ministérielle n° 292 M.E.N.-B. portant renouvellement de bourses et allocations scolaires 1973-1974 924
- 15 janvier Décision ministérielle n° 294 M.E.N.-B. portant renouvellement de bourses et allocations scolaires 1973-1974 925
- 15 janvier Décision ministérielle n° 295 M.E.N.-B. portant renouvellement de bourses et allocations scolaires 1973-1974 928
- 7 juin Décision ministérielle n° 5309 M.E.N.-S.E.X.C. portant nomination du jury de l'examen du certificat de fin d'études normales (C.F.E.N.), session de 1974 930
- Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 930

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

- 1974
5 juin Décision ministérielle n° 5245 M.D.R.H.-ONCAD.-COOP. portant agrément de coopératives... 931
- 5 juin Décision ministérielle n° 5246 M.D.R.H.-ONCAD.-COOP. portant agrément de coopératives... 931
- Nominations, mutations, etc... concernant le personnel 931

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- 1974
5 juin Arrêté interministériel n° 5236 M.E.S.-M.F.A.E. approuvant le remaniement du budget du centre des œuvres universitaires, gestion 1973-1974 931
- 10 juin Arrêté ministériel n° 5375 M.E.S.-E.N.R.E.S. portant admission aux concours directs et aux concours professionnels d'entrée à l'école nationale des assistants et éducateurs sociaux, section des aides sociaux, session de 1973 931
- Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 931

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

- 1974
5 juin Arrêté interministériel n° 5248 M.T.P.U.T.-M.F.A.E. portant approbation du bilan et du compte d'exploitation de la Régie des chemins de fer du Sénégal 932

MINISTÈRE DE LA CULTURE

- 1974
31 mai Arrêté ministériel n° 5128 M.C.-I.N.A.- organisant l'examen du certificat d'études plastiques 932

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- 1974
28 mai Arrêté ministériel n° 5005 M.S.P.A.S.-S.C.P.H. accordant le visa à diverses spécialités pharmaceutiques 933
- 7 juin Arrêté ministériel n° 5326 M.S.P.A.S.-D.S.P.-S.C.P.H. portant rectificatif à l'arrêté n° 5026 M.S.P.A.S.-D.S.P.-P.H. du 30 avril 1971 relatif à un dépôt de médicaments 934
- 7 juin Arrêté ministériel n° 5327 M.S.P.A.S.-S.C.P.H. portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à Dakar 934
- Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 934

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- 1974
4 juin Arrêté ministériel n° 5224 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. abrogeant et remplaçant les salaires minima par catégorie professionnelle des ouvriers, des chauffeurs et des employés des professions agricoles et assimilées, fixés par arrêtés ministériels n° 14593 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. du 28 décembre 1973 et 2415 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. du 11 mars 1974 934
- 4 juin Arrêté ministériel n° 5215 M.F.P.T.E.-O.P.T.-1 D. P.L. portant ouverture de concours pour le recrutement dans le cadre des postes et télécommunications au titre de l'année 1974... 935
- Nécrologie 937
- Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 937

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

- Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 959

PARTIE NON OFFICIELLE

- Résultats du tirage de la 143^e tranche de la loterie nationale... 960
- Annonces 962

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par décision n° 4388 P.R.-S.G.-S.A.G.E. en date du 9 mai 1974:

Article premier. — Une indemnité compensatrice de congé pour ses services effectués du 26 mars 1971 au 26 mars 1974 et pour lesquels il pourrait prétendre à 63 jours de congé est

accordée à M. Badara Dièye, chauffeur décisionnaire, Mle de solde 52589-I, précédemment en service au bureau de sécurité de la Présidence de la République. M. Dièye est licencié de son emploi, à compter du 27 mars 1974 suivant décision n° 2571 M.F.P.T.E.-D.F.P.-7 B. du 15 mars 1974.

Art. 2. — L'allocation de congé qui lui sera attribuée sera calculée conformément aux dispositions de l'article 148 du code du travail.

PRIMATURE

ARRÊTÉS portant autorisation de projection de films cinématographiques

Par arrêté n° 5216 P.M.-S.G.G. en date du 4 juin 1974 :

Article premier. — La Société Sénégalaise d'Importation, de Distribution et d'Exploitation cinématographique (S.I.D.E.C.) est autorisée à projeter devant le public les films ci-après :

- *Les émigrants* (1^{re} époque);
- *Le Nouveau Monde* (2^e époque);
- *Dil Ka Raja*;
- *Piaf*;
- *Miss Dynamite*;
- *Moi la Femme* (interdit aux mineurs de moins de 15 ans);
- *L'or de Londres* (interdit aux mineurs de moins de 15 ans);
- *Une corde à l'aube* (interdit aux mineurs de moins de 15 ans);
- *Police parallèle en action* (interdit aux mineurs de moins de 15 ans);
- *Chassé croisé sur une lame de rasoir* (interdit aux mineurs de moins de 18 ans);
- *Requiem pour un tueur* (interdit aux mineurs de moins de 18 ans);
- *L'esprit de la Mort* (interdit aux mineurs de moins de 15 ans);
- *Adieu Cigogne, adieu* (interdit aux mineurs de moins de 15 ans).

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

Par arrêté n° 5255 P.M.-S.G.G. en date du 6 juin 1974 :

Article premier. — La Société Sénégalaise d'Importation, de Distribution et d'Exploitation cinématographique (S.I.D.E.C.) est autorisée à projeter devant le public les films ci-après :

- *Les joyeux pirates de l'île au trésor*;
- *Dharkan*;
- *Stavisky*;
- *Le colt était son dieu* (interdit aux mineurs de moins de 15 ans);
- *Goyokin la terreur des Sabai* (interdit aux mineurs de moins de 15 ans).

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

DÉCISIONS INTERMINISTÉRIELLES portant attribution d'aide et de subvention

Par décision interministérielle n° 5188 S.E.S.J.-B.E.P. en date du 4 juin 1974 :

Article premier. — Une aide de 100.000 francs est accordée à M. Youssou N'Diaye, arbitre international de football, choisi pour diriger des rencontres à l'occasion de la coupe du monde de football, à Munich.

Art. 2. — La somme ci-dessus sera imputée au compte spécial du trésor n° 30-1701, ouvert dans les écritures du trésorier général et mandatée par bon de caisse à l'intéressé.

Par décision interministérielle n° 5189 S.E.S.J.-B.E.P. en date du 4 juin 1974 :

Article premier. — Une subvention de 100.000 francs est accordée à chacune des troupes théâtrales suivantes : « *Négro-Théâtre* » et « *Tréteaux Sénégalais* ».

Art. 2. — Les sommes ci-dessus indiquées seront imputées au compte spécial du fonds d'aide aux sports, ouvert dans les écritures du trésorier général et virées aux comptes suivants :

- *Négro-Théâtre* : B.I.C.I.S. Liberté I, n° 75 121;
- *Tréteaux Sénégalais* : U.S.B., Dakar, n° 500561 F.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Article premier. — M^{me} N'Diaye, née Marie Hélène Lopez, Mle de solde 57815 dactylographe, est nommée secrétaire particulière du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, en remplacement de M^{me} N'Dir, née Yaye Katy Diouf, Mle de solde 57730-B, appelée à d'autres fonctions :

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 1974.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA PROMOTION HUMAINE

Par décision n° 4513 D.G.P.H. en date du 14 mai 1974 :

Article premier. — Les candidats dont les noms suivent sont admis à effectuer le stage de perfectionnement durant l'année 1974 au centre de perfectionnement agricole de Nioro du Rip :

MM. Sette Touré;	Aly Kane,
Aly Dialé Touré;	Ousmane Guèye;
Pathé Diallo;	Mamadou Niass;
Amath Guèye;	Babacar Niass;
Ibrahima Sokhna;	M'Baye N'Diaye;
M'Baye Guèye;	Ibou N'Gningue;
Doudou Diallo;	Diatta Niane;
Moussa M'Baye;	El Hadji Diakhate;
Djim Faye;	Oumar Bousso;
Ibrahima Kâ;	Yaya N'Diaye,
Oumar Kane;	M'Baye Sène.

Art. 2. — Les stagiaires susnommés à l'article 1^{er} percevront pendant la durée de leur stage une allocation mensuelle d'entretien de 5.000 francs. La dépense sera imputée au chapitre 552, article 8240.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 4419 M.J.-D.S.J.E.-P. en date du 10 mai 1974 :

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté n° 7791 du 26 juillet 1973 portant nomination des administrateurs de crédits des services et juridictions rattachées du Ministère de la Justice et ses rectificatifs, les arrêtés n°s 11942 du 2 octobre 1973 et 114 du 11 janvier 1974, sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne les juridictions et articles ci-après :

« M. Moctar Niang, juge de paix de Rufisque, est nommé administrateur des crédits du chapitre 341, article 2620-2, en remplacement de M. Ibrahima Lam, qui a reçu une autre affectation ».

« M. Ibrahima Lam, juge de paix de M'Bour, est nommé administrateur des crédits du chapitre 341, article 2770-2, en remplacement de M. Abdou Salam M'Boup, retraité.

(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 4514 M.J.-D.S.J.-P. en date du 14 mai 1974 :

Article unique. — M. Babacar Sy, secrétaire des greffes et parquets, en service à la justice de paix de M'Bour, est chargé des fonctions de greffier provisoire auprès de ladite juridiction.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté ministériel n° 4357 M.INT.-D.T.C.L. en date du 9 mai 1974 :

Article premier. — Il est constaté la démission d'office du nommé Cheikh Cissé, conseiller rural de la communauté rurale de Touba-Toul.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par le régisseur de la prison civile de Dakar.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant diverses opérations concernant des budgets communaux

Par arrêté ministériel n° 5175 M.INT.-D.T.C.L. en date du 1^{er} juin 1974 :

Article premier. — La somme de 625.000 francs est prélevée sur les crédits disponibles de l'autorisation spéciale de recettes et de dépenses de la commune de Dagana, gestion 1973-1974. Ce prélèvement est effectué sur les chapitres et articles suivants :

Chap. 313, art. 226. — Livres et revues pour la bibliothèque	85.000 »
Chap. 413-1, art. 205. — Consommation d'eau aux bornes fontaines	540.000 »

Cette somme ainsi prélevée est virée aux chapitres et articles ci-après :

Chap. 321-1, art. 11. — Personnel soumis au régime de rémunération des fonctionnaires	60.000 »
Chap. 322-1, art. 12. — Personnel régi par le code du travail	120.000 »
Chap. 342, art. 12. — Personnel régi par le code du travail	30.000 »
Chap. 382, art. 12. — Personnel régi par le code du travail	25.000 »
Chap. 392, art. 12. — Personnel régi par le code du travail	240.000 »
Chap. 402, art. 12. — Personnel régi par le code du travail	150.000 »

Art. 2. — La somme de 750.000 francs est prélevée sur les crédits disponibles du budget de la commune de Dagana, gestion 1973-1974. Ce prélèvement est effectué sur les chapitres et articles suivants :

Chap. 702-1/G, art. 1420. — Travaux d'installation du réseau électrique	300.000 »
Chap. 702-1/H, art. 2110. — Aménagement des squares et jardins	250.000 »
Chap. 704-1, art. 1016. — Construction des marchés	200.000 »

Cette somme ainsi prélevée est virée au sous-chapitre 704-2, article 1021, construction d'abattoir.

Par arrêté ministériel n° 5178 M.INT.-D.T.C.L. en date du 1^{er} juin 1974 :

Article unique. — Le budget de la commune de Vélingara, pour la gestion 1974-1975, est approuvé sans modification.

Par arrêté ministériel n° 5179 M.INT.-D.T.C.L. en date du 1^{er} juin 1974 :

Article premier. — Le budget de la commune de Kébémér, pour la gestion 1973-1974, est modifié comme suit :

DEPENSES

1^{re} SECTION ORDINAIRE

Chapitre 514

Véhicules de service

	Au lieu de :	Lire :
Art. 812, acquisition de voitures pour les services municipaux	1.600.000	»
Total du chapitre 514	1.600.000	»

(Le reste sans changement).

Total de la section ordinaire ..	11.928.529	10.328.529
----------------------------------	------------	------------

2^{de} SECTION EXTRAORDINAIRE

Sous-chapitre 711-2

Gros matériel de voirie

B. — Nettoyement :

Article 8101, acquisition de véhicules d'intervention	»	1.600.000
Total du sous-chapitre 711-2-B.	»	1.600.000
Total de la section extraordinaire ..	100.000	1.700.090
Total général des dépenses ..	»	12.028.529

Art. 2. — La somme de 800.000 francs est prélevée sur les crédits disponibles du budget de la commune de Kébémér, gestion 1973-1974. Ce prélèvement est effectué sur les chapitres et articles ci-après :

Sous-chap. 110-3, art. 05. — Impôts	29.500 »
Sous-chap. 313, art. 55. — Subventions aux associations culturelles et sportives	25.000 »
Sous-chap. 313, art. 56. — Subventions pour l'entretien des lieux officiels de culte	25.000 »
Sous-chap. 313, art. 234. — Achat de machine.	70.000 »
Sous-chap. 323, art. 222. — Imprimés et registres	105.000 »
Sous-chap. 323, art. 223. — Frais d'impression et de reliure	55.000 »
Sous-chap. 363, art. 305. — Entretien des bâtiments	200.000 »
Sous-chap. 383, art. 313. — Entretien des parcs, squares et jardins	200.000 »
Sous-chap. 403, art. 203. — Carburant	90.500 »

Art. 3. — Cette somme ainsi prélevée est virée au sous-chapitre 711-2-B, article 8101, acquisition de véhicules d'intervention.

Par arrêté ministériel n° 5180 M.INT.-D.T.C.L. en date du 1^{er} juin 1974 :

Article premier. — La somme de 180.000 francs C.F.A. est prélevée sur les crédits disponibles du budget de la commune de Sédhion, gestion 1973-1974. Ce prélèvement est effectué sur le chapitre 513, article 812.

Art. 2. — Cette somme ainsi prélevée est virée aux chapitres et articles suivants :

Chap. 313, art. 350. — Petites réparations	100.000 »
Chap. 403, art. 307. — Entretien de véhicules et engins	80.000 »

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant expulsion de ressortissants étrangers du territoire national

Par arrêté ministériel n° 5208 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. en date du 4 juin 1974 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal de la ressortissante française Eliane Fernandez-Alphonso, née le 7 avril 1947 à Paris (13^e), de Antoine et de Dutry Andrée, barmaid, domiciliée au bar « Chez Vous », rue Wagane-Diouf, à Dakar.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressée qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5218 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. en date du 4 juin 1974 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant iranien Hechmat Khosrov, né le 11 mai 1945 en Iran, de Souleymane et de Fatima, menuisier, sans domicile.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5219 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. en date du 4 juin 1974 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant iranien Alizadeh Sekhvat, né le 26 mai 1946, à Sarab-Azarbaizan (Iran), de Karimmollah et de Nuosh Afarin, journaliste, sans domicile.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5283 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. en date du 6 juin 1974 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Ibrahima Diallo, né en 1924 à Labé (République de Guinée), de Amirou Diallo et de Mariama Diallo, boy-serviteur à la clinique « Casahous », domicilié au Crédit Foncier n° 1, à Dakar.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5355 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. en date du 8 juin 1974 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant malien Mamadou Diakhaté, né en 1930, à Bamako (République du Mali), de Toumany Diakhaté et de Mariama Sakho, menuisier, domicilié chez M. Fodé Kéita, à Guédiawaye Pikine, Dakar.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5356 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. en date du 8 juin 1974 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Ousmane Bâ, né en 1938 à Timby-Médina (République de Guinée), de Yéro Bâ et de Djisa Sylla, manœuvre, domicilié chez M. Aliou Sylla, Usine Niary Talli, Dakar.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5357 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. en date du 8 juin 1974 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Mamadou Cissoko, né en 1939 à Banjul (République de Gambie), de Malia Cissoko et de N'Diéme N'Diaye, sans profession, domicilié au quartier Wakhinane III, Pikine, Dakar.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5258 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. en date du 8 juin 1974 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Mamady Sano, né en 1933 à Siguiri (République de Guinée), de Oussou Sano et de Aye Thiam, sans profession, domicilié à Usine Niary Talli, Dakar.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5359 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. en date du 8 juin 1974 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Souleymane Diallo, né en 1953 à Yembéren (République de Guinée), de Ibrahima Diallo et de Aïssatou Ly, sans profession et sans domicile.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS relatifs aux débits de boissons

Par arrêté ministériel n° 5282 M.INT.-D.A.G.T. en date du 6 juin 1974 :

Article premier. — M^{me} Andrée Chatelet, épouse David, est autorisée à acquérir et à exploiter le fonds de commerce du bar-hôtel « Le Pavillon » sis 11, rue Vincens à Dakar.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 5303 M.INT.-D.A.G.T. en date du 7 juin 1974 :

Article premier. — M. Amadou Sow est autorisé à exploiter l'hôtel « Téranga » et ses annexes sous le régime de la grande licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 février 1969, relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 5304 M.INT.-D.A.G.T. en date du 7 juin 1974 :

Article premier. — M^{me} Madeleine Diop, épouse Anym, est autorisée à acquérir et à exploiter le fonds de commerce de l'établissement dénommé « Yang-Yang-Bar », sis avenue Jauréguibéry, à Dakar.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

ARRÊTÉ n° 5083 M.INT.-D.A.G.T. en date du 29 mai 1974 portant autorisation de transfert de restes mortels

Article unique. — Est autorisé le transfert en France du cercueil contenant les restes mortels de M^{me} Sylvie Lyon, décédée le 24 avril 1974 à Dakar.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DÉCRET n° 74-556 en date du 7 juin 1974 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une zone franche industrielle à Dakar et désignant les immeubles nécessaires à la réalisation de la première tranche de ce projet.

Article premier. — Est déclaré d'utilité publique le projet de création d'une zone franche industrielle à Dakar entre la S.I.E.S. et le Cap-des-Biches. L'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet devra être réalisée dans un délai de trois ans.

Art. 2. — Sont déclarés cessibles les immeubles ci-après désignés nécessaires à la réalisation de la première tranche de ce projet :

N° d'ordre	Numéro du titre foncier	Superficie	Prénoms, nom et adresses des propriétaires
1	4281	3 ha 83 a 49 ca	M. Momar Diop, N'Diogou Diène et Cheikh N'Diaye, rues 67 x 50, Gueule-Tappée, Dakar.
2	4543	5 ha 98 a 36 ca	M ^{me} Rose Emilie Lacher, Hyères, France.
3	6313	3 ha 59 a 53 ca	M. Aly Saïd Fakhry, demeurant 89, rue Galandou-Diouf, Dakar.
4	6336	4 ha 08 a 25 ca	MM. Gorgui N'Doye, Pathé N'Doye, Malick N'Doumbé N'Doye, Amadou Seck, Mamadou N'Diaye, cultivateurs, demeurant à M'Bao, commune de Dakar.
5	6863	1 ha 52 a 81 ca	M. Amadou Fall, demeurant rues 27 x 20, Médina, Dakar.
6	7812	3 ha 46 a 11 ca	M. Mamadou Guèye Coumba Niang et Seynabou Faye, demeurant à Rufisque, quartier N'Dangon.
7	9204	47 a 97 ca	M ^{me} Odette Agnès Long, demeurant Km 24, route de Rufisque.
8	11859	6 ha 68 a 68 ca	Commune de Dakar.

Art. 3. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat des terrains du domaine national sis à M'Bao-Dakar, d'une contenance de 67 hectares environ, nécessaires à la réalisation de la première tranche dudit projet.

Art. 4. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre du Développement industriel et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant résiliation de marchés

Par arrêté ministériel n° 5182 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. en date du 1^{er} juin 1974 :

Article premier. — Est prononcée la résiliation, sans indemnité, du marché n° F.-455-F.M. approuvé le 9 avril 1973, passé avec M. Abdoulaye Alphonse N'Diaye, pour la fourniture de 100 tonnes de paille d'arachide destinée à la nourriture des chevaux de la Gendarmerie nationale.

Art. 2. — Le directeur de la Gendarmerie nationale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5183 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. 1 en date du 1^{er} juin 1974 :

Article premier. — Est prononcée la résiliation, sans indemnité, du marché n° F.-60-F.M. approuvé le 11 octobre 1973, passé avec les Etablissements FREYSSSELINE & FILS, rond point de

l'autoroute angle avenue du Président Lamine-Guèye, à Dakar, pour la fourniture de moteurs Mack-End 673 Dièse, à la direction du service du matériel de l'armée.

Art. 2. — Le fournisseur défaillant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation du marché.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5195 M.F.A.E.-D.S.F.-D.B. en date du 4 juin 1974 :

Article premier. — Est prononcée la résiliation, sans indemnité, du marché n° F.-464-F.M., approuvé le 9 mai 1972, passé avec la société Brossette, 34, avenue Faidherbe, à Dakar, pour la fourniture de maisons préfabriquées, au Ministère de l'Intérieur.

Art. 2. — Les frais d'enregistrement, d'un montant de 15.251 francs, seront remboursés au fournisseur, sur production des justifications. Le mandatement sera effectué par les soins du service de l'administration générale et de l'équipement du Ministère de l'Intérieur, par virement au compte n° 155 000 W, ouvert à l'Union Sénégalaise de Banque, à Dakar, au nom de la société Brossette.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 5232 M.F.A.E.-D.A.G.E.-PER.-1 B. en date du 5 juin 1974 portant ouverture du concours professionnel pour l'accès à l'école des douanes (section sous-officiers).

Article premier. — Un concours professionnel d'admission à l'école des douanes (section sous-officiers) est ouvert.

Art. 2. — Le nombre des places mises en compétition est fixé à 6.

Art. 3. — Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées par le décret n° 69-1373 du 10 décembre 1969 déterminant les modalités d'application de la loi n° 69-64 du 30 octobre 1969 portant statut du personnel des douanes.

Art. 4. — Les élèves sous-officiers des douanes devront être âgés de 50 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et avoir accompli, à cette date, au moins quatre ans de services effectifs à la douane, dont 2 ans dans le corps des agents brevetés.

Art. 5. — Les épreuves se dérouleront aux dates qui seront indiquées ultérieurement.

Art. 6. — La liste d'inscription sera arrêtée par le Ministère des Finances et des Affaires économiques, 45 jours avant la date de déroulement des épreuves.

Art. 7. — Les candidats à ce concours professionnel adresseront leurs demandes sous-couvert de la voie hiérarchique au Ministère des Finances et des Affaires économiques; ils y préciseront s'ils désirent subir les épreuves de langue vivante.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 5238 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. en date du 5 juin 1974 autorisant le versement au fonds national forestier du reliquat de la ristourne au titre de la période du 1^{er} juillet 1972 au 30 juin 1973 et d'un acompte sur la gestion 1973-1974.

Article premier. — Les droits à ristourne du fonds national forestier pour la gestion 1972-1973 s'élèvent à :

$$135.679.233 \times 33$$

$$100$$

$$= 44.774.147 \text{ francs}$$

Art. 2. — Compte tenu de l'acompte de 14.575.423 francs versé par décision n° 3823 du 30 avril 1973, est autorisé le versement du reliquat, soit :

$$44.744.147 - 14.575.423 = 30.198.724 \text{ francs}$$

Art. 3. — Est autorisé le versement d'un acompte de 29.801.276 francs au titre de la gestion 1973-1974.

Art. 4. — La présente dépense, arrêtée à la somme de 60.000.000 de francs, imputable sur les crédits du chapitre 604, article 9750, gestion 1973-1974, sera mandatée au nom du trésorier général.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 5173 M.E.N.-D.E.M.S.G. en date du 1^{er} juin 1974 portant fermeture et création d'écoles et fixant le nombre des classes dans les C.E.G. et S.N. pour l'année scolaire 1972-1973.

Article premier. — Les C.E.G. et S.N. du Sénégal comporteront le nombre de classes suivant pour l'année scolaire 1972-1973 :

Circonscription de Dakar-Ville

C.E.G. Clémenceau : 4 classes;
C.E.G. Kléber : 8 classes (4 extensions);
S.N. Malick-Sy : 8 classes;
C.E.G. Plateau : 4 classes;
C.E.G. Tolbiac : 5 classes;
C.E.G. Thiers : fermé.

Circonscription de Dakar-Médina

C.E.G. de Colobane II : 8 classes;
C.E.G. de Médina : 4 classes;
S.N. de Soumbedioune : 4 classes.

Circonscription de Grand-Dakar

S.N. de Bassam Goumba : 4 classes;
C.E.G. du Cerf-Volant : 4 classes;
C.E.G. de Fann-Résidence : 1 classe;
C.E.G. du Point E : 4 classes;
C.E.G. n° 10 : 4 classes;
C.E.G.-S.N. de la Zone B : 8 classes;

Circonscription de Grand-Dakar II

C.E.G. de Bopp : 4 classes;
C.E.G. de Dieuppeul : 8 classes;
S.N. de Ouagou-Niayes I : 5 classes;
C.E.G. de Ouagou-Niayes III : 4 classes.

Circonscription de Dakar-Banlieue

C.E.G. de Pikine : 16 classes;
C.E.G. de Pikine-Nord : 8 classes;
C.E.G. de Pikine-Sud : 8 classes;
C.E.G. de Pikine-Est : 8 classes (création).

Circonscription de Rufisque

S.N. du Camp Lelong : 4 classes;
C.E.G. Matar-Seck : 9 classes (dont 1 spéciale);
C.E.G. de Santhiaba : 11 classes (dont 2 spéciales);
C.E.G. de Thiokho : 12 classes (dont 1 extension).

Circonscription de Rufisque II

C.E.G. de Bargny : 8 classes (dont 4 extensions).

Circonscription de Ziguinchor

C.E.G. de Ziguinchor : 12 classes;
S.N. de Ziguinchor : 8 classes.

Circonscription de Bignona

C.E.G. de Bignona : 16 classes (dont 1 extension).

Circonscription de Kolda

C.E.G. de Kolda : 11 classes.

Circonscription de Sédhiou

C.E.G.-S.N. : 10 classes.

Circonscription de Diourbel

C.E.G.-S.N. de Diourbel : 17 classes (dont 1 spéciale);
C.E.G. de Bamby : 3 classes (dont 1 extension).

Circonscription de Linguère

C.E.G. de Linguère : 6 classes (dont 1 extension);
C.E.G. de M'Backé : 8 classes (dont 1 spéciale).

Circonscription de Louga

C.E.G. de Louga : scindement;
C.E.G. de Marbath : 8 classes (création);
C.L.G. de Montagne : 6 classes (dont 1 spéciale création);
C.E.G. de Kébémér : 4 classes.

Circonscription de Saint-Louis I

S.N. Cazeilles : 8 classes (dont 1 extension);
C.E.G. de Neuville : 5 classes (dont 1 extension);
S.N. de Saint-Louis : 10 classes (dont 1 spéciale).

Circonscription de Saint-Louis II

C.E.G. de Sor : 7 classes;
C.E.G. de Dagana : 6 classes (dont 1 spéciale et 1 extension).

Circonscription de Podor

C.E.G.-S.N. : 12 classes (dont 1 extension).

Circonscription de Matam

C.E.G.-S.N. : 11 classes (dont 1 spéciale).

Circonscription de Tambacounda

C.E.G.-S.N. : 10 classes (dont 1 extension).

Circonscription de Bakel

C.E.G.-S.N. : néant;

Circonscription de Kédougou

C.E.G.-S.N. : néant;

Circonscription de Kaolack I

C.E.G. de Dialègne : 9 classes (dont 1 spéciale);
C.E.G. Gambetta : 4 classes;
C.E.G.-S.N. de Kasnack : 17 classes (dont 1 spéciale);
C.E.G. de N'Dorong : 9 classes (dont 1 spéciale).

Circonscription de Kaolack II

C.E.G. de Foundiougne : 5 classes (dont 1 spéciale);
C.E.G.-S.N. de Nioro-du-Rip : 8 classes;

Circonscription de Fatick

C.E.G. de Fatick : 12 classes;
S.N. de Fatick : 8 classes.

Circonscription de Kaffrine

C.E.G.-S.N. de Kaffrine : 8 classes;
C.E.G.-S.N. de Gossas : 8 classes.

Circonscription de Thiès I

C.E.G.-S.N. du Camp Faidherbe : 10 classes (plus 1 spéciale 1 extension);
C.E.G.-S.N. du Château d'Eau : 14 classes (plus 2 spéciales);
C.E.G.-S.N. de l'Escale : 9 classes (plus 1 spéciale);
C.E.G.-S.N. de Randoulène : 4 classes;
C.E.G.-S.N. Urbaine Garçons : 4 classes;
C.E.G.-S.N. Urbaine Filles : 5 classes.

Circonscription de Thiès II

C.E.G.-S.N. de Tivaouane : 8 classes.

Circonscription de M'Bour

C.E.G. de M'Bour : 11 classes (plus 1 spéciale);
C.E.G.-S.N. de M'Bour : 8 classes (plus 1 spéciale).

Récapitulation nationale

C.E.G.-S.N. :

Etablissements nouveaux : 3;
Nombre d'établissements : 67;
Nouvelles classes : 42;
Total des classes : 524.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DÉCISIONS PRIMATORALES portant renouvellement de bourses et allocations scolaires 1973-1974

Par décision primatorale n° 292 M.E.N. en date du 15 janvier 1974 :

Article premier. — Les bourses et allocations scolaires suivantes sont renouvelées pour l'année scolaire 1973-1974, aux élèves ci-dessous désignés, en cours de scolarité dans les C.E.G. de la Région de Diourbel.

C.E.G. DE DIOURBEL

Classe de troisième

Adama Diakhaté, 1/7;	Mor Thiam, 1/7;
Cheikh Dieng, 1/7;	Fatou Kane Wane, 2/7;
Fatou Dieng, 2/7;	Abdourahmane Barro, 2/7;
Mamadou Kh. Diop, 1/7;	Bineta Cisse, 2/7;
Malick Diouf, 1/7;	Oumar Diaw, 1/7;
M'Baye Fall, 3/7;	Moustapha Diop, 1/7;
Lamine Faye, 1/7;	Abdourahmane Fall, 1/7;
Ousmane Faye, 1/7;	Blaise Meïssa Fall, 1/7;
Modou Guèye, 1/7;	Dame Fall, 1/7;
Mamadou Mara N'Dao, 3/7;	Latsoucabé Fall, 1/7;
Demba N'Diaye, 2/7;	Waly Gning, 1/7;
Kiné N'Diaye, 2/7;	Abdou Guèye, 1/7;
Yankhoba N'Diaye, 1/7;	Dame N'Diaye, 2/7;
Cheikh Niang, 1/7;	Faly Diop N'Diaye, 1/7;
Safiétou Sarr, 1/7;	Aïda Niang, 2/7;
Saliou Sarr, 1/7;	Mor Niang, 1/7;
Aminata Sène, 2/7;	Macoumba Seck, 1/7;
Massaër Sylla, 1/7;	Kossène Sène, 1/7;
Diabel Thiam, 1/7;	Diène Sène, 1/7.

Classe de quatrième

Boubacar Dieng, 1/7;	Bassirou Faye N'Gom, 1/7;
Oumou S.B. Dieng, 2/7;	N'Diouck Niane, 1/7;
Assane Diop, 1/7;	Magatte Niang, 1/7;
Malick Diop, 1/7;	Boubou Sané, 1/7;
Talla Diouck, 2/7;	Adrien Diogoye Senghor, 2/7;
Oumar Diouf, 1/7;	Cheikh Seck, 2/7;
Malick Fall, 2/7;	Serigne Bas. Sourang, 2/7;
Adiouma Faye, 2/7;	Ousmane Sy, 1/7;
Abo Goumbalé, 2/7;	Fatoumata Thiam, 1/7;
Alé, Guèye, 1/7;	Mamadou Thiam, 1/7;
Marième Guèye, 1/7;	Mouhamadou Thiam, 1/7;
Serigne Guèye, 1/7;	Mamadou Assane Wade, 1/7;
Ibrahima Kâ, 1/7;	Cheikh Dionne, 2/7;
Aly Koundia, 1/7;	Mandiémé Dieng, 2/7;
Moussa M'Baye, 1/7;	Madia Diop, 1/7;
Cheikh Tid. N'Diaye, 1/7;	Moustapha N'Diaye, 2/7;
Oumar N'Diaye, 1/7;	Déthié Sow, 1/7.
Serigne N'Diaye, 1/7;	

Classe de cinquième

Djibril Diallo, 1/7;	Moussa M'Baye, 1/7;
Serigne Modou S. Diallo, 1/7;	Moussa Nam, 1/7;
Awa Diop, 1/7;	Adama N'Diaye, 1/7;
Cheikh Diop, 1/7;	Aly N'Diaye, 1/7;
Mamadou dit Barère Diop, 1/7;	N'Diogou N'Diaye, 1/7;
Mor Diop, 1/7;	Sidy Guissé N'Diaye, 1/7;
Yacine Docky Diop, 1/7;	Coumba Guèye N'Gom, 2/7;
Abdou Diouf, 2/7;	Aliou Pouye, 2/7;
Cheikh Sadibou Fall, 1/7;	Mama Sougou, 1/7;
Lamine Fall, 1/7;	N'Dèye Aïssatou Sylla, 1/7;
Adama Faye, 1/7;	Makhourédia Thiam, 1/7;
Cécile Faye, 1/7;	Mamadou Mar 1/7;
Baba Goumballé, 1/7;	Alioune Sy M'Baye, 1/7;
Astou Kane, 1/7;	Mamadou Sarr, 1/7;
Papa Mor Loum, 1/7;	Magatte Thiam, 1/7.

C.E.G. DE BAMBEY

Classe de troisième

Cheikh Diagne, 2/7;	Thiéyacine Guèye, 1/7;
Sidy Diakhaté, 1/7;	Hamidou M'Baye, 1/7;
Abdoulaye Diop, 1/7;	Modou Mor N'Diaye, 1/7;
Papa Diop, 1/7;	Djibril N'Gom, 2/7;
Mamadou Diouf, 2/7;	Djibril Sarr, 1/7;
Malick Fall, 1/7;	Basile Thiaw, 1/7;
N'Gagne Fall, 1/7;	Serigne Abdou N'Dar Fall, 2/7.
Ousmane Fall, 1/7;	

Classe de quatrième

Abdou Gaye, 1/7;	Adama Faye, 1/7;
Lamine Seck, 1/7;	Fama Faye Gaye, 2/7;
Gora Diouf, 1/7;	Ousmane Gaye, 1/7;
Serigne Soucoum Guèye, 1/7;	Abdoulaye Diop, Konté, F;
Ousmane N'Diaye, 1/7;	Serigne M'Backé, F;
Madiop Wade, 1/7;	M'Baye N'Diaye n° 2, F;
Aminata Ciss, F;	Tofène N'Diaye, 1/7;
Saliou Dia, 1/7;	Cheikh N'Gom, 1/7;
Ousmane Diagne, 1/7;	Malang Sané, 2/7;
Abibatou Diallo, 1/7;	Fatimata S.N. Tall, 1/7;
Ousmane Dia, 1/7;	Sidy Ch. Th. Traoré, 1/7;
Ousmane A.L. Diaw, F;	Issa Wade, 1/7;
Mor Diop, 2/7;	Amadou Moctar Wane, F;
Amadou Fatim Fall, F;	Mouhamadou B. Diaw, F.

Classe de cinquième

Ibra Badiane, 1/7;	M'Baye N'Dao, 1/7;
Nangué Baldé, 1/7;	M'Baye, Diouf N'Diaye, 1/7;
Papa Mor Diop, 1/7;	Yacine N'Diaye, F;
Pierre Diop, 1/7;	Serigne N'Dour, 1/7;
M'Baye N'Diaye n° 1, 1/7;	Djib N'Gom, 1/7;
Saliph N'Diaye, F;	Diap Sall, 2/7;
N'Dèye Codou Dieng, 3/7;	Cheikh Samb, 1/7;
Aliou Dièye, F;	Louis Sène, 1/7;
Serigne Dièye, F;	Gora Thiaw, 2/7;
Abdoulaye Faye, 1/7;	Romuald Tine, 1/7;
Modou Faye, 1/7;	Meïssa Diodio Touré, 1/7;
Papa Coumba M'Bodj, F;	Ameth Saloum Counta, 1/7;
Abdou M'Boup, 1/7;	Thierno Dieng, 1/7.
Khar M'Bow, 1/7;	

Classe de sixième

Papa Oumar Faye, 1/7;	Massamba N'Diaye, 1/7;
Tanor Dieng Guèye, 1/7;	Doudou Niang, 2/7.

C.E.G. DE LINGUÈRE

Classe de troisième

Samba Faye, 1/7;	Aldôme N'Diaye, 1/7;
Momar Cobar, 1/7;	Mamadou N'Diaye, 1/7.
Bougouma Kouta, 1/7;	

Classe de quatrième

Cheikh Tidiane Diagne, 1/7;	Dié Sokhna Guèye, 1/7;
El Hadji Diao, 2/7;	Abdou Kandji, 2/7;
Ali Diop, 1/7;	Mamadou Koundoul, 1/7;
Amadou Bamba Diop, 1/7;	N'Diaté N'Dao, 1/7.
Balla M'Backé Gath, 1/7;	

Classe de cinquième

M'Baye N'Diaye, 1/7;	Ali Salekh Diop, 1/7;
Malaobé N'Diaye, 1/7;	Daro Fall, 1/7;
Sidy N'Gom, 1/7;	Mafall Fall, 1/7;
Moustapha Niang, 1/7;	Aïda Diop, Guèye, 2/7;
Bigué N'Diaye, 1/7;	Amadou Mangane Mar, 1/7;
Cheikh Bèye, 2/7;	Cheikh Tidiane Mar, 1/7;
N'Dèye Gaye Seck, 1/7;	Oumou Ch. M'Bengue, 1/7;
Abdoulaye N'Diaye, 1/7;	Ibra Diarra N'Diaye, 1/7;
Mamar Gath, 1/7;	Thiombane N'Diaye, 1/7;
Amadou Thiam, 1/7;	M'Baba Seck, 2/7;
Tabara Camara, 2/7;	Biram Sow, 1/7;
Awa Diankha, 1/7;	Yankhoba Ciré Sy, 1/7;
Moussa Dieng, 2/7;	Faty Aly Thiobane, 1/7;

Classe de sixième

Samba Coundoul, 1/7;	N'Dèye Maram Mâr, 1/7;
N'Dèye Coumba Diagne, 1/7;	Mor M'Baye, 1/7;
Sokhna Diagne, 1/7;	Ibra N'Diaye, 1/7;
Tidiane Dioum, 1/7;	N'Diaga N'Diaye, 2/7;
Moustapha Faye, 1/7;	Diégui Poumane, 1/7;
N'Dèye Fatou Guissé, 1/7;	Faty Simal, 1/7;
Dahy Kâ, 1/7;	Samba Biram Sow, 1/7;
Thiao Kandji, 1/7;	Daouda Thioune, 1/7;
Saër Lecor, 1/7;	Amadou Moctar Wade, 1/7.

C.E.G. DE M'BACKÉ

Classe de troisième

Fatou Babou, 1/7;	Médoune Sène, 1/7;
Modou Guèye, 1/7;	Omar Sène, 1/7;
Ibrahima N'Diaye, 2/7;	Modou Thiam, 1/7;

Classe de quatrième

M'Baye Diop, F; Abdou Karim Gaye, 1/7;
 Mor Bop, 1/7; Ibra Seck, 1/7;
 Alioune Diop, 1/7; Mandiaye Seck, 1/7;
 Soudou Diouf, 1/7; Cheikh Yaba Touré, 1/7;
 Assane Fall, 1/7; Birane Cissé, 1/7;
 Jules Fall, 1/7; Aba Faye, 1/7;
 Fatou Fall, 1/7;

Classe de cinquième

El Hadj Malick Diallo, F; Bassirou Kassé, 1/7;
 Marième Dieng, F; Moussa Guissé, 1/7;
 Babacar M'Boup, F; M'Bayang Wade, 1/7;
 Fatou Thiam, F; N'Goné Niang, 1/7;
 Cheikh M'Backé Diop, 2/7; Fatou Thiam, 2/7;
 Alioune Kassé, 1/7;

Classe de sixième

El Hadji Bâ, 1/7; Papa Guèye, 1/7;
 El Hadj Momar Lyssa Bâ, 1/7; Cheikh N'Diaye, 2/7.
 Aliou Diop, 1/7;

C.E.G. - S.N. DE LA MONTAGNE

Classe de troisième

Bassirou Diop, 1/7; Ibrahima Niang, 1/7;
 M'Bodj Lô, 1/7; Mamadou Sow, 1/7;

Classe de quatrième

Bodou Baldé, 1/7; El Hadji Cheikh War, 1/7;
 Naré Diagne, 1/7; Bassirou Dièye, 1/7;

Classe de cinquième

Mor Diop, 1/7; Fatou N'Diaye, 1/7;
 Oumar Gaye, 1/7; N'Diaga N'Diaye, 1/7;
 Mamadou Abdoulaye Guèye, 1/7; Galaye Niang, 1/7;
 Bougouma Kâ, 1/7; Coumba Thiam, 1/7;
 Aïda Sokna Keita, 1/7; Awa Touré, 1/7;
 Souleymane Lô, 1/7; Marième Wade, 1/7;
 Doudou Baïdy N'Diaye, 1/7; Fatou Diop, 1/7.

C.E.G. DE KÉBÉMER

Classe de troisième

Ayip Diagne, 2/7; Cheikh T. Niang, 1/7;
 M'Baye Sylla Dieng, 2/7; Papa N'Diaye, 2/7;
 Thiané Diop, 2/7; Aminata Sall, 1/7;
 Aliou Fall, 1/7; Papa Sow, 1/7;
 Birahim Fall, 1/7; M'Baye Fall, 1/7;
 Mamadou Kébé, 1/7; Cheikh M'Baye, 2/7;
 Moustapha M'Baye, 1/7; Faty M'Bengue, F;
 Badara M'Boup, 1/7; Mamadou Samb, F.
 Cheikh Talibouya N'Diaye, 1/7;

Classe de quatrième

Aïdara Diack, 1/7; Madiodio N'Diaye, 2/7;
 N'Diaga Diaw, 1/7; Ahmed Sarr, 1/7;
 Makhtar Dieng, 1/7; Ameth Tidiane Seck, 1/7;
 Amadou Sarr Diop, 1/7; Mame Fama Thiam, 1/7;
 Daga Diop, 1/7; Oumy Thiam, 1/7;
 Mame Arame Diop, 1/7; Moussa Diaw, F;
 Moustapha Diop, 1/7; Yérime Faye, F;
 Samba Diop, 1/7; Fatou Fall, F;
 Serigne Modou Fall, 1/7; Marie Guillabert N'Diaye, F;
 Omar Gaye, 1/7; Yame Khoba N'Diaye, F;
 Cheikh Lo, 1/7; Boubacar Dieng, F;
 Alioune M'Bodji, 1/7; Nafissatou Fall, F;
 Moustapha M'Bengue, 1/7; Papa Madièye M'Baye, F;
 Mamadou N'Daw, 2/7; Mamadou M'Bengue, F.
 Boussou N'Diaye, 1/7;

Classe de cinquième

Modou Ka Diokhané, 2/7; Massamba M'Bengue, 1/7;
 Moustapha Fall, 1/7; Cheikh Kinde Niang, 2/7;
 M'Baye Faye, 1/7; N'Diougua Niang, 1/7;
 Modou Guèye, 1/7; Makhtar Sow, 1/7;
 Moussa Guèye, 1/7; Amadou Lamine Thiam, 1/7;
 Yassine Guèye, 1/7; Papa Thiam, 1/7;
 Serigne Lô, 2/7; N'Dèye Khady Touré, 1/7;
 Mapaté M'Baye, 2/7; Mamadou Thiam, 1/7;

C.E.G. DE LOUGA - MARBATHH

Classe de troisième

Binetou Diack, 1/7; Amadou Sarr Fall, 2/7;
 Serigne Th. Diagne, 1/7; M'Baye M'Bow, 1/7;
 Mor Diaw, 3/7; Moustapha Niang, 1/7;
 Papa Malick Diop, 3/7; Fodé Sakho, 1/7;
 Papa Madické Diop, 2/7; Moustapha Sall, 2/7;
 Meïssa Brima Diop, 1/7; Aminata Samb, 2/7;
 Aboud Fall, 2/7; Aliou Sarr, 1/7;
 Thioro Fall, 1/7; Badiour Sarr, 1/7;
 Ibrahima Kâ, 2/7; Cissé Sarr, 1/7;
 Anta N'Diaye, 1/7; Fatou Sarr, 1/7;
 Abou Diop Sall, 1/7; Ousmane Seck, 2/7;
 Malick Sourang Samb, 1/7; Mor Sèye, 1/7;
 Ousseynou Samb, 1/7; Abdou Sylla, 1/7;
 Samba Souna Sarr, 1/7; Mamadou Thiam, 1/7;
 Moussa Thiam, 1/7; Bocar Diallo, F;
 M'Baba Thioune, 1/7; Papa Samba Fall, F;
 Fatou M'Bow, 2/7; Bineta Diack, F;
 Amadou Diagne, 1/7; Aliou Diagne, F;
 Abdoulaye Dieng, 1/7; Boubacar Sakho, F;
 N'Diamé Dieng, 1/7; Daouda Diop, F;
 Serigne Dieng, 1/7; N'Dèye Fall, F;
 Massaër Fall, 1/7; Aïssatou Sall, F;
 Modou Fall, 1/7; Babacar Thioune, F;
 Moustapha Fall, 1/7;

Classe de quatrième

Amadou Diop, 1/7; Momar Lô, 1/7;
 Lamine Diop, 1/7; Serigne M'Backé Lô, 1/7;
 Mame Marème Gomis, 1/7; Idrissa M'Baye, 1/7;
 Aliou M'Baye, 1/7; Amina M'Bow, 1/7;
 Samba Sarr, 1/7; Gora M'Bow, 1/7;
 Aliou Seck, 1/7; Badara N'Daw, 1/7;
 Déthié Thiam, 1/7; Cheikh Amadou N'Diaye, 1/7;
 Marème Thiam, 1/7; Madieng N'Diaye, 1/7;
 N'Doya Thiam, 1/7; Moustapha N'Diaye, 2/7;
 Thierno S. Wagne, 2/7; Papa Sall, 1/7;
 Ibra Thiam, 1/7; El Hadji Tall, 1/7;
 Massocé Thiam, 2/7; Mountaga Tall, 1/7;
 Aminata Cissé, 1/7; Papa Balla Tall, 1/7;
 Falilou Diaw, 1/7; Médoune Thiam, 1/7;
 Thierno Diaw, 2/7; Mor N'Diaye Thiam, 1/7;
 Alioune Dieng, 2/7; Diamé Sarr Thiam, 1/7;
 Moustapha Dieng, 1/7; Oumar Thiam, 1/7;
 Amadou Lamine Diop, 1/7; N'Diaye Top, 1/7;
 Braguèye Diop, 1/7; Babacar Wade, 1/7;
 Brama Diop, 1/7; Jamila Yazback, 1/7;
 Demba Diop, 1/7; Médoune Niang, 3/7;
 Madjiguène Diop, 1/7; Thioro Tall, F;
 Aliou Fall, 2/7; Amadou Lô Faye, F;
 Awa Fall, 1/7; Demba Diop Gaye, F;
 Khady Gaye, 1/7; Seydou Yoro Sow, F;
 Papa Galaye Guèye, 1/7; Goumba Kâne Sène, F;
 Zohra Gazal, 2/7; Aïdara Wagne, F;

Classe de cinquième

Demba Sokhna Diop, 1/7; Aliou Gaye, 1/7;
 Alioune Guèye, 2/7; Amar M'Bodji, 1/7;
 Sarr M'Boup, 2/7; Mahanta Niang, 2/7;
 Insa N'Daw, 1/7; M'Baye Sarr, 1/7;
 Thiarra Sylla, 1/7; Amadou Kâne, 1/7;
 Astou Sarr, 1/7; Faty Dièye, 1/7;
 Babacar Bâ, 2/7; Babacar Dramé, F;
 Galo Cissé, 1/7; Abdou Fall, F;
 Mada Cissé, 1/7; Malèye N'Daw, F;
 Malick Diagne, 1/7; Zaccaria F. P. Niang, F;
 Chérif Gangue, 1/7; M'Borika Touré, F.

Art. 2. — Le montant de la dépense, qui s'élève à 3.096.000 francs, sera imputable sur le chapitre 504, article 7320, exercice 1973-1974 du budget général.

Par décision primatorale n° 294 M.E.N.B. en date du 15 janvier 1974.

Article premier. — Les bourses et allocations scolaires suivantes sont renouvelées pour l'année scolaire 1973-1974, aux élèves ci-dessous désignés, en cours de scolarité dans les C.E.G. de la Région de Thiès.

SECTION NORMALE DE M'BOUR

Classe de troisième

Diatou Sène, 1/7; Fatou Dieng Sène, 1/7;
Khady Cissé, 2/7;

C.E.G. DE RANDOULÈNE

Classe de troisième

Papa Momar Faye, 2/7; Cheikh Seck, 2/7;
Bouré Marone, 1/7; Moussa N'Diamé Guèye, 2/7;
Idy Ciss, 1/7; Demba Sow, 1/7;
Djibril Cissé, 1/7; El Hadj Malick M'Boup, 3/7;
Alexandre Corrêa, 2/7; Papa Ada Dieng, 1/7;
Magatte Diop, 1/7; Banda Sène, 1/7;

Classe de quatrième

Alassane Bâ, 1/7; Mor Khoulé, 1/7;
Boubacar Diallo, 2/7; Oumar N'Diaye, 1/7;
Youga Dieng, 1/7; N'Deye Sophie Niang, 2/7;
Momar Diongue, 1/7; Ibra Sawane, 1/7;
Modou Fall, 1/7; Fatoumata Sow, 1/7;

Classe de cinquième

Amadou Yéro Ly, 1/7; Cheikh M'Backé Fall, 2/7;
Alassane Diao, 1/7; Yoro Fall, 2/7;
Momar Dieng, 1/7; Papa Faye, 1/7;
N'Dondy Dieng, 1/7; Sogui Gaye, 1/7;
Mademba Thiam, 1/7; Ibra Lô, 1/7;
Cheikh Diop, 1/7; Papa Gallo M'Baye, 1/7;
Magatte Diop, 1/7; Amy M'Bodji, 1/7;
Serigne Diop, 2/7; Astou N'Diaye, 1/7;
Alassane Diouf, 1/7; Moustapha Sarr, 1/7;
Abdoulaye Dioum, 1/7; Fatou Diop Santhiam, 1/7;
Aliou Fall, 2/7; Mame Sokhna Thiam, 1/7;
Cheikh Fall, 1/7;

C.E.G. URBAINE II, THIEÛ

Classe de troisième

Astou Diop, 1/7; Lamine M'Boup, 2/7;
Ibrahima Diop, 1/7; Mamadou, dit Mor N'Doye, 1/7;
Ibrahima Thione Diop, 1/7; M'Backé N'Doye, 1/7;
Ibrahima Dione, 1/7; Abdou Sèye, 2/7;
M'Backé Fall, 2/7; Safiétou Sow, 1/7;
Daouda M'Boup, 1/7;

Classe de quatrième

Mamadou Dia, 2/7; Mamadou Sow, 1/7;
Tamsir N'Diaye, 1/7;

C.E.G. du CAMP FAIDHERBE

Classe de troisième

Macoumba N'Diaye, 2/7; Moustapha M'Bengue, 2/7;
Aliou Bâ, 1/7; Mamadou M'Bow, 1/7;
Cheikh Bâ, 1/7; Mokhtar N'Diaye, 2/7;
Saliou Dione, 1/7; Moussa N'Diaye, 1/7;
Allé Diouf, 2/7; Samba N'Diaye, 1/7;
Modou Fall, 1/7; Ibrahima Sall, 1/7;
Moustapha Guèye, 1/7; Djibril Seck, 1/7;
Samba Aliou Guissé, 1/7; Labouda Seck, 1/7;
Jean Kadiaga, 1/7; Aliou Touré, 1/7;
Pascal M'Baye, 1/7; Pathé M'Bengue, 2/7;

Classe de quatrième

Cheikh Bèye, 1/7; Moussa N'Diaye (Guelor), 1/7;
El Hadji Mansour Cissé, 1/7; Moussa N'Diaye (Tassette), 1/7;
Mamadou Diop, 1/7; Anta (Nogaye) Niang, 1/7;
Ardo Fall, 1/7; Sogui Samb, 2/7;
M'Baye M'Bengue Fall, 1/7; Mamadou Aly Sarr, 2/7;
Moussa Fall Faye, 1/7; M'Ballo Sarré, 2/7;
Mamadou Gning, 1/7; Tafsir Seck, 1/7;
Mamadou Diop Kholle, 1/7; Maïe Sène, 2/7;
Jean Joseph Lô, 1/7; Ibrahima Soung, 1/7;
Papa Laboye M'Baye, 1/7; Abou Sow, 1/7;
Modou N'Diaye, 1/7;

Classe de cinquième

Mamadou Mara Baldé, 1/7; Demba Diop Dieng, 1/7;
Boubacar Bocoum, 2/7; Lamane Mounina Dieng, 1/7;
Khardiata Camara, 1/7; Coumba N'Dour Diouf, 1/7;
Lat Dieng Cissé, 1/7; Soukeyna Diouf, 1/7;
Samba Dia, 1/7; Awa Fall, 1/7;
Mamadou, dit Doudou Diagne, 1/7; Ibra Fall, 1/7;
Mamadou Faye, 2/7;

Abdou M'Baye, 1/7; Alhousseynou Sarr, 1/7;
Papa Abdoulaye M'Baye, 1/7; Seynabou Sarr, 1/7;
Coumba N'Diaye, 2/7; Moussa Sène, 1/7;
Mame Pathé N'Diaye, 1/7; Aldiouma Sow, 1/7;
Moctar N'Diaye, 1/7; Momar Talla Thiam, 1/7;
Serigne Taïba N'Diaye, 1/7; N'Deye Marie Thiam, 1/7;
Sidy N'Diaye, 1/7; Nafi Thioye, 1/7;
N'Diaga Pouye, 1/7; Nogaye Tine, 2/7;
Alhousseynou Sambou, 2/7; Abdourahmane Touré, 2/7.

C.E.G. DU CHATEAU D'EAU

Classe de troisième

Moussa Samb, 1/7; Babacar Kadam, 1/7;
Mamadou Bocar Niane, 1/7; Adama Kandji, 1/7;
Daouda Thiaw, 1/7; Ousmane N'Diaye, 1/7;
Abdou Aziz M'Baye, 1/7; Mamadou N'Gom, 1/7;
Aliou Ciss, 1/7; Ibrahima Sagne, 1/7;
Moussa Bâ, 1/7; Bara Samb, 1/7;
Maguèye Ciss, 1/7; Abdoulaye Sembène, 1/7;
Daouda Diouf, 1/7; Abdoulaye Tine, 2/7;
Cheikh Fall, 1/7; Mamadou Dièye, 1/7;
Aliou Faye, 1/7; Diamé Diakhaté, 1/7;
Babacar Faye, 1/7; N'Deye Maty Yacine N'Diaye, 1/7;
M'Bissane Faye, 1/7; Aliou Diaw, 1/7;
Lamine Faye, 1/7; Ibrahima N'Dione, 1/7;
N'Doffène Gning, 1/7; Dame Sèye, 2/7;
Moussa Guèye Diouf, 1/7;

Classe de quatrième

Abdoukhadre Camara, 1/7; Serigne Sam Sall, 1/7;
Serigne Ciss, 1/7; Fatou Sarr, 2/7;
Samba Diop, 2/7; Cheikh Faye, 1/7;
Mamadou Fall, 1/7; Oumy Sène, 1/7;
Issa Guèye, 1/7; Abdoulaye Sylla, 2/7;
Mamadou M'Bodj, 1/7; Pouréle Thiam, 1/7;
Magatte N'Diaye, 1/7; Babacar Thiandoum, 2/7;
Ibrahima Sow, 1/7; Issa Thiandoum, 1/7;
Sokhna Djiguène Sylla, 1/7; Seynabou Thiandoum, 1/7;
Ibrahima Guèye, 1/7; François Diouma Tine, 1/7;
Ousseynou Sow, 1/7; Cheikh N'Diaye Guèye, 2/7;
Dame Cisse, 1/7; Michelle Sarr, 1/7;
Malick Dione, 1/7; Bernard Faye, 1/7;
Moussa Diop, 1/7; Cheikh Tidiane Sarr, 1/7;
Cheikh Fal, 1/7; Abdou Diouf, 3/7;
Alioune Faye, 1/7; Moustapha Dieng Guèye, 2/7;
Mamadou M'Baye, 1/7; Fatou Lô, 2/7;
Baïla N'Diaye, 1/7; Mor Diouf, 2/7;

Classe de cinquième

Mamadou Bâ, 1/7; Maguèye Seck, 1/7;
Ibrahima Dia, 1/7; Issa Diop, 1/7;
Mingué Diakhaté, 1/7; Serigne M'Baye Diop, 1/7;
Ibrahima Diop, 1/7; Ousseynou Faye, 1/7;
Mamadou Diakhaté, 1/7; Mamadou N'Diaye Gaye, 1/7;
Thiaka Diop, 1/7; Meïssa Diop, 1/7;
Aminata Faye, 1/7; Aboubacar Sy, Kébé, 1/7;
Rokhaya Guèye, 1/7; Awa N'Diaye, 2/7;
Soda Guèye, 1/7; Badara N'Diaye, 1/7;
Marième M'Boup, 1/7; Mamour Niang, 1/7;
Arame N'Diaye, 1/7; N'Diaye Thiam, 1/7;
Malick N'Diaye, 1/7; Mamadou Faye, 1/7;
Aboubacry Samba, 1/7;

Classe de quatrième

Fatou Magassa, F; Cheikh Socé Diallo, F;
Aïssatou dite Aba M'Baye, F; Thierno Guèye, F;
Fatou N'Dao, F; Mouhamadou M. Kane, F;
Abdoulaye Cissé, F; Magatte Thiaw, F;
Maguette, dit Ousmane Diakhaté, F;

Classe de cinquième

Fatou Bâ, F; Fatou Bintou N'Dongo Fall, F;
Mame Diouma Bâ, F; Abdou Aziz M'Bodj, F;
Aminata Badiane, F; Mame Astou N'Diankh N'Dao, F;
Ibrahima Camara, F; Momar N'Dao, F;
Aminata Sissokho, F; Amadou Dionouar N'Diaye, F;
Maïmouna Coulibaly, F; Aminata Sow, F;
Ousmane Diallo, F; Abdoulaye Tounkara, F;
Ravane Diop, F;

C.E.G. ESCALE

Classe de troisième

Awa Bâ, 1/7;	Saliou Gaye, 1/7;
Lèye Bâ, 1/7;	Babacar Ka, 1/7;
Mansour Ciss, 1/7;	Fadel N'Diaye, 2/7;
Fatoumata Diouf, 1/7;	Papa Mar Samb, 2/7;
Abdoulaye Th. Diouf, 1/7;	Bocar Sow, 1/7;
Abdoulaye B. Diop, 1/7;	El Hadje Sène, 1/7;
Adama Diop, 1/7;	Papa Lamine Sine, 1/7;
Cheikh Tidiane Diop, 1/7;	Papa Sylla, 1/7;
Omar Faye, 1/7;	Babacar Seydi Tal, 1/7;
Ousmane A. Faye, 1/7;	Serigne Modou Thiam, 1/7;
Khoudia Fedior, 1/7;	

Classe de quatrième

Malang Badji, 1/7;	M'Bagnick M'Boup, 1/7;
Aminata Camara, 2/7;	Mariétou Niang, 1/7;
Bakary Cissé, 1/7;	Aïssatou Niang, 1/7;
Awa Coulibaly, 1/7;	Ida Niang, 1/7;
Bouya Diagne, 2/7;	Matar Sop N'Diaye, 1/7;
Ibrahima Diaw, 2/7;	Mamadou N'Doye, 1/7;
Ibra Diop, 1/7;	Aliou Pouye, 1/7;
Alioune Diop, 1/7;	Amadou Sakho, 1/7;
Djibril Diop, 1/7;	Malick Sène, 1/7;
Modou Diop, 1/7;	Djibril Sène, 1/7;
Oumou Diop, 1/7;	Bernard Seck Diom, 1/7;
Alpha Diouf, 1/7;	Nafissatou Diop, 1/7;
M'Baye Diouf, 1/7;	Gora Tall, 2/7;
El Hadji Tall Fall, 1/7;	Malick N'Doye, 1/7;
Amy Faye, 1/7;	Matar Lô, 1/7;
El Hadji Amadou Guèye, 1/7;	Seydou Nourou Niane, 2/7;
Abdou Guèye, 1/7;	Khalifa M'Baye Souaré, 3/7;
Mor Kharna, 1/7;	Mor N'Com, 1/7;
Daouda Kâne, 2/7;	Amadou Tidiane Anne, 1/7;
Babacar M'Baye, 1/7;	Ismaila Bâ Badiane, 2/7;
N'Doya M'Baye, 1/7;	Lamine N'Dao, 1/7.

Classe de cinquième

Alassane Diallo, 1/7;	Nogaye N'Doye, 1/7;
Mamadou Aliou Diallo, 1/7;	Mamadou Niang, 1/7;
Ouba Dieng, 1/7;	N'Dongo Samb, 1/7;
Cheikh Diop, 1/7;	Abdoulaye Seck, 1/7;
Mamadou Diop, 1/7;	Mauri Tall Seck, 2/7;
Mariétou Jacqueline Diouf, 1/7;	Yéri Seck, 1/7;
Magamou Guèye, 1/7;	Papa Demba Sow, 2/7;
Awa M'Baye, 1/7;	Coudy Sy, 1/7;
Cheikh M'Baye, 1/7;	Souleymane Thiam, 1/7;
Cheikh M'Backé M'Boup, 1/7;	Bagouma Thiombane, 1/7;
Daba N'Diaye, 1/7;	El Hadje Assane N'Doye, 1/7;
El Hadje Cheikh N'Dour, 1/7;	Thiendou Wilane, F;
Awa N'Doye, 1/7;	Cheikh Bâ, F.

C.E.G. URBAINE GARÇONS

Classe de troisième

Gamou Diallo, F;	Mame Peulh Dieng, F.
Mamadou N'Diaye, F;	Bineta Sow, 1/7;
Dièynaba Aw, F;	Gora N'Diaye, 1/7;
Matéle Bâ, F;	Mamadou Diop, 1/7;
Toly Kâne, F;	Abibou Diop, 1/7;
Magatte Lô, F;	Amadou Moctar Faye, 1/7.
Seydi El H. Malick Bèye, F;	

Classe de quatrième

Sadibou Bâ, F;	Mamadou Moustapha N'Diaye, 1/7;
Aminata Diop, 1/7;	Modou N'Diaye, 1/7;
Ibrahima Malick Sène, 1/7;	Alioune N'Doye, 1/7;
Modou Diakhaté, 1/7;	Alioune Guèye Niang, 1/7;
Mamour Diouf, 2/7;	Alioune Niang, 1/7;
Cheikh Fall, 1/7;	Abdou Sène, 1/7;
N'Diaga Faye, 2/7;	Bélal Bâ Sow, 1/7;
Khadime Guèye, 2/7;	Moussa Sow, 1/7;
Modou Guèye, 1/7;	Abou Sène, 1/7;
El Hadji N'Diaye, 1/7;	El Hadji Wade, 3/7.
Fatimata N'Diaye, 1/7;	

Classe de cinquième

Fatou Niang, F;	Ardo Fall, 1/7;
Al Housseynou Kane, F;	Fatou Fall, 2/7;
Insa Sankharé, F;	Mamadou Guèye, 2/7;
Astou Togola, F;	Médoune N'Diaye, 1/7;
Amadou Fall, 1/7;	Moussa N'Diaye, 2/7;

Babacar N'Doye, 1/7;	Mor Tala Wade, 1/7;
Assane Sambou, 2/7;	Abdou Gning, 1/7;
Serigne M'Backé Sène, 2/7;	Mamadou Soumaré, 2/7.
Aram Thiaw, 1/7;	

C.E.G. DE TIVAOUANE

Classe de troisième

Assane Diop, 1/7;	M. Moustapha Soumaré, 1/7;
Coumba Fal, 1/7;	Abdoul Aziz Lô, 3/7;
N'Deye Marième Seck, 1/7;	

Classe de cinquième

Amar Ben Amar, 1/7;	Dame M'Baye, 2/7;
Abdoul Aziz Diop, 1/7;	N'Deye Bakhom, 1/7;
Alla Diop, 1/7;	Alioune N'Dour, 1/7;
Bassirou Diop, 1/7;	Papa M'Baye N'Guère, 1/7;
Papa Macodou Diop, 1/7;	Ch. Ah. Tidiane Niang, 1/7;
Daouda Fall, 1/7;	N'Deye Sokhna Niang, 1/7;
Moussa Fall, 1/7;	N'Doumbé Pène, 1/7;
Ousseynou Gadiaga, 1/7;	Mamadou Dia Sène, 1/7;
Samba Gaye, 1/7;	Ablaye Thiam, 1/7;
Gnagna Guèye, 1/7;	M'Baye Thiam, 1/7;
N'Goné Guèye, 1/7;	Khadidiatou Traoré, 1/7;
Woré Guèye, 1/7;	Mor Wade, 2/7;
El H. Mansour Lô, 2/7;	Jules Sagna Sow, 1/7.

Classe de sixième

Mamadou Maty Dia, 1/7;	Abdoulaye Daouda M'Bengue, 1/7;
Amadou Diaw, 1/7;	Mansour M'Bengue, 1/7;
Babacar Cheikh Diop, 1/7;	Massaër M'Bengue, 1/7;
Papa Mademba Fall, 1/7;	Aminata Faye, N'Diaye, 1/7;
Samba Fall, 2/7;	Ibra N'Diaye, 1/7;
Aliou Faye, 1/7;	El H. Thierno D. N'Dour, 1/7;
Doudou M'Boup Faye, 2/7;	Aïcha Niang, 2/7;
Ousmane Faye, 1/7;	Babacar Sarr, 1/7;
Asse M'Bao, 1/7;	Abdoul Aziz Sy, 1/7;
Mangoné M'Bao, 1/7;	Ousmane Sarr, 1/7;

Classe de troisième

Fatou Cissé, 3/7;	Khady N'Diaye, 1/7;
Abdoulaye Diaw, 1/7;	Mamadou Moustapha N'Diaye, 1/7;
Deurguène M'Bao, 1/7;	Mamadou Samb, 1/7;
Abdou N'Diaye, 1/7;	Babacar Thiam, 1/7;
Alioune Kandji N'Diaye, 2/7;	
Babacar Djibril N'Diaye, 3/7;	

C.E.G. DE M'BOUR

Classe de quatrième

Goumbo Amar, 1/7;	Anta Diop, 1/7;
Samba Niébé Bâ, 2/7;	Sokhna Dème, 1/7;
Awa Camara, 1/7;	Mama Diakhoumpa, 1/7;
Mariétou Ciss, 1/7;	Ismaila Dione, 2/7;
Abibou Dione, 1/7;	Sadio Dione, 1/7;
Hélène Diop, 1/7;	Aliou Diouf, 1/7;
Diène Diouf, 1/7;	Adam Diouf, 2/7;
Mamadou Diouf, 1/7;	Emmanuel Diouf, 1/7;
Seynabou Diouf, 2/7;	Latydr Diouf, 1/7;
Baba Fall, 1/7;	Mamadou Diagne, 1/7;
Mor Fall, 1/7;	Abdoulaye Faye, 1/7;
Mamadou Faye, 1/7;	Antoine Faye, 1/7;
Marius Waly Faye, 1/7;	François Faye, 1/7;
Waly Faye, 1/7;	Raymond Faye, 1/7;
Pathé Kaïré, 1/7;	Ibrahima Fall, 1/7;
Mamadou Loum, 1/7;	Nafissatou Gaye, 1/7;
Adama M'Bow, 1/7;	Khalifa M'Bengue, 1/7;
Ibrahima N'Diaye, 1/7;	M'Baye M'Bengue M'Baye, 1/7;
Ourèye Sène N'Diaye, 2/7;	Aïda N'Diaye, 2/7;
Bourré N'Gom, 1/7;	Assane N'Diaye, 1/7;
N'Gor N'Gom, 1/7;	Rose N'Doye, 1/7;
Amadou Niang, 1/7;	Pascal N'Dour, 1/7;
Simel Sarr, 1/7;	Meïssa Fall Niang, 1/7;
Ibrahima Sène, 1/7;	Boly Samba, 3/7;
Doudou Thiam, 1/7;	Babacar Seck, 1/7;
Maguette Kandji, F;	Bineta Seck, 2/7;
Mamadou N'Diaye, F;	Seynabou Kâne Sagne, 1/7;
Abdou Ciss, 2/7;	Cheikh Tidiane Guèye, F;
Alphonse Diop, 1/7;	

Classe de cinquième

Bourama Basse, 1/7;
 Djiby Diallo, 1/7;
 Soukarou Diatta, 1/7;
 Djiby Dieng, 1/7;
 Moussa Diop, 1/7;
 Sidy Mohamed Diop, 1/7;
 Léo Diouf, 1/7;
 Paul Marie Diouf, 1/7;
 Seydou Diouf, 1/7;
 Ibra M'Baye Fall, 1/7;
 Bourguette Faye, 1/7;
 Emmanuel Faye, 1/7;
 M'Bad Faye, 1/7;
 Mandiaye Faye, 1/7;
 Moussa Faye, 1/7;
 M'Bor Guèye, 1/7;
 Gorgui Niane, 1/7;
 Alioune Seck, 1/7;
 Mamadou Lamine Badji, F;
 Mamo Niangane Diagne, F;
 Papa Moussa Kamara, F;
 N'Dèye Amina Cissé, 2/7;
 Khady Diagne, 1/7;
 Modou M'Backé Dione, 2/7;
 Ibra Djité, 1/7;
 Ibrahima Diouf, 1/7;
 M'Baye Diouf, 1/7;
 Ibou Faye, 2/7;
 Aminata Niang, 1/7;
 Fatou Niang, 2/7;
 Fatou N'Diaye, 1/7;

Classe de sixième

Mame Guiniane Bâ, 2/7;
 Papa Thierno Bâ, 1/7;
 Ada Ciss, 1/7;
 Arona Ciss, 1/7;
 Fatou Ciss, 1/7;
 Guédji Ciss, 1/7;
 Modou Ciss, 1/7;
 Diavoye Diallo, 1/7;
 Abdou Fouta Diakhoumpa, 1/7;
 N'Dèye Dieng, 1/7;
 Assane Dione, 1/7;
 Pascal Dione, 1/7;
 Gorgui Diongue Diouf, 1/7;
 Abdoulaye Diop, 1/7;
 Aminata Diop, 1/7;
 Alphonse Diouf, 1/7;
 Augustin Diouf, 1/7;
 Mamadou N'Diaye, F;
 Daba Diouf, 1/7;
 Khoudia M'Baye, 1/7;
 Massaër M'Baye, 1/7;
 Ismaïla Fall, 1/7;
 Mamadou M'Bengue, F;
 Alioune N'Diaye, 1/7;
 Assane N'Diaye, F;
 Assane Faye, 1/7;
 Doudou Faye, 1/7;
 Moussa Faye, 1/7;
 El Hadji Ibrahima Faye, 2/7;
 Ousmane Faye, 1/7;
 M'Baye Gadiaga, 1/7;
 Maréma Gaye, 1/7;
 Odile Kama, 1/7;
 Gaoussou Kamissoko, 1/7;
 Assane N'Dione, 1/7;
 Moussa N'Dong, 1/7;
 Issa N'Dour, 1/7;
 Souleye N'Gom, 1/7;
 Fatou Niang, 1/7;
 Mariama Sarr, 1/7;
 Mouhamadou Seck, 1/7;
 Diégane Sène, 1/7;
 Malick Sène, 1/7;
 Abdoulaye Signane, 1/7;
 Malick Sylla, 1/7;
 Massaër Sylla, 2/7;
 Alassane Tine, 1/7;
 Sidy Traoré, 1/7;
 Mamadou Léna Diagne, F;
 N'Diaga N'Diaye, 1/7;
 Astou N'Dour, 1/7;
 Abdoulaye Sène, 1/7;
 Awa Sène, 1/7;
 Libasse Seck, 1/7;
 Papa Niamankou Sow, 1/7;
 Ibrahima Thiam, 1/7;
 Nafy N'Gom, 2/7;
 Malick N'Gom, 1/7;
 N'Dèye Astou Fall, 1/7;
 Mandiaye Bâ, F;
 El Hadji Malick N'Diaye, F;
 Souleye Sow, F;
 Mamadou Bâ, 1/7;
 Moussa Diao, 1/7;
 El Hadji Babou Diop, 1/7;
 Pierre Diouf, 1/7;
 Mor Fall, 2/7;
 N'Gary Faye, 1/7;
 Mamadou Khoussa, 1/7;
 Abdoulaye Kote, 1/7;
 Youssou Lô, 1/7;
 Micaël N'Gom, 1/7;
 Malick Sarr, 1/7;
 Saliou Sarr, 1/7;
 Cheikh Sène, 1/7;
 Bounama Sène, 1/7;
 Abdoulaye Sow, 1/7;
 Mamadou Thiandoum, 1/7;
 Boubacar Touré, 1/7;
 Alimatou Diallo, F;
 N'Dèye Aïssatou Dieng, F;
 Ousmane Dieng, F;
 Khadiata Fofana, F;
 Oumar Bâ, 1/7;
 Mamadou Ciss, 1/7;
 Moussa Ciss, 1/7;
 Abdourahmane Cissé, 1/7;
 Ahmed Dabo, 1/7;
 Fatou Dia, 1/7;
 Bassirou Diallo, 1/7;
 Maleine Diamé, 1/7;
 Babacar Dieng, 2/7;
 Astou Diop Dièye, 1/7;
 Alphonse Dione, 1/7;
 Birane Dione, 1/7;
 Balla Diop, 1/7;
 Fatou Diop, 1/7;
 Ibrahima Diop, 1/7;
 Matar Niane Diop, 1/7;
 Seydou Diouf, 1/7;
 Ibrahima Faye, 1/7;
 Touty Guèye, 1/7;
 Ahmadou Guissé, 1/7;
 Teugue M'Bodji, 1/7;
 Marième Mar, 1/7;
 Mariama Seck N'Diaye, 2/7;
 Ousmane N'Dour, 1/7;
 Mourtalla Samb, 1/7;
 Ismaïla Sarr, 1/7;
 Abdou Seck, 2/7;
 El Hadj Malick Seck, 1/7;
 Moussa Seck, 1/7;
 M'Baye Sène, 2/7;
 Elimane Gamby Sy, 1/7;
 Yoro Tall, 1/7;
 Fabineta Thiam, 1/7;
 Aliou Latyr Thiandoum, 1/7;
 Déthié Thioune, 1/7;
 Aby Wade, 2/7;
 M'Baye Youm, 1/7;
 M'Baye Diagne, F;
 Daouda Diop, F;
 Idrissa Diop, F;
 Serigne Saliou Diop, F;
 Waly Cadam, 1/7;
 N'Doucatta Diallo, 1/7;
 Fatou Diop, 1/7;
 Maguette Diop, 1/7;

Papa Malick Diouf, 1/7;
 Aloyse Diouf, 1/7;
 Awa Cheikh Diouf, 2/7;
 Manuel Diouf, 1/7;
 Coumba Diouf, 1/7;
 Daouda Diouf, 1/7;
 Diouf Diouf, 1/7;
 Guiniane Diouf, 1/7;
 N'Dick Diouf, 1/7;
 Robert Diab Diouf, 1/7;
 Rokhaya Diouf, 1/7;
 Aïssatou Faye, 1/7;
 Fallou Faye, 2/7;
 Pierre Diène Faye, 1/7;
 Félix Guèye, 2/7;

Marie N'Diaye, 1/7;
 Pierre N'Diaye, 1/7;
 Reine N'Diaye, 1/7;
 Samba N'Diaye, 1/7;
 Yamar N'Diaye, 1/7;
 Athanas N'Dong, 1/7;
 Serigne Samb, 1/7;
 Dome Sarr, 1/7;
 Déthié Seck, 1/7;
 Saliou Sène, 1/7;
 Diaga Thiaw, 2/7;
 Diam Tine, 1/7;
 Cécile Faye, F;
 François N'Diaye, F;
 Marie Madeleine N'Diaye, F;

Classe de troisième

Amadou Bâ, 1/7;
 Khady Diagne, 1/7;
 Nourou Diop, 1/7;
 Cor Faye, 1/7;
 Célestin Gning, 1/7;
 Kèye N'Gom, 1/7;
 N'Diaga N'Gom, 1/7;
 M'Bissane Diouf, 1/7;
 Khadidiatou Diouf, 3/7;
 Ibrahima Thiaw, 1/7;
 Mamadou Tine, 1/7;

Art. 2. — Le montant de la dépense, qui s'élève à 4.514.000 francs, sera imputable sur le chapitre 504, article 7320, exercice 1973-1974 du budget général.

Par décision primatorale n° 295 M.E.N.-B. en date du 15 janvier 1974 :

Article premier. — Les bourses et allocations scolaires suivantes sont renouvelées pour l'année scolaire 1973-1974, aux élèves ci-dessous désignés, en cours de scolarité dans les C.E.G. du Sénégal,

*C.E.G. DE PODOR**Classe de troisième*

Mame Gnagna Gaye, F;
 Amadou Hanne, F;
 Baba Ould Bilaly Diakhaté, 1/7;
 Mamadou Dia, 1/7;
 Zidaha Diakhaté, 1/7;
 Mamadou Diallo, 1/7;
 Cheikhouna Diop, 1/7;
 M'Baye Diop, 1/7;
 Alassane Fall, 1/7;
 Ibrahima Fall, 1/7;
 Mountaga Fedior, 1/7;
 Abou Moussa Gaye, 1/7;
 Abdoulaye Gaye, 1/7;
 Djibril Seydou Gaye, 1/7;
 Mamadou Guissé, 1/7;
 Abdoul Boubou Ly, 1/7;
 Harouna Ibrahima Ly, 1/7;
 El Hadji Malé, 1/7;
 Alione M'Bodj, 1/7;
 Coumba Dény N'Diaye, 1/7;
 Moctar N'Daw, 2/7;
 Awa Niane, 1/7;
 Aly Abdoulaye Niang, 1/7;
 Amadou Tidiane Pame, 1/7;
 Seydou Bassirou Sarr, 1/7;
 Amadou Sy, 1/7;
 Amadou Alassane Sy, 1/7;
 Alioune Thiam, 1/7;
 Hamet Thiam, 1/7;
 Aboubakry Wone, 2/7;
 Amadou Tidiane Wone, 1/7;

Classe de quatrième

Barka Babou Bâ, F;
 Adama Diallo, F;
 Bakary Daouda Diallo, F;
 El Hadji Amadou M'Baye, F;
 Amadou Aboubakry Diallo, F;
 Bitty Soumaré, F;
 Barka Sy, F;
 Coumba Gamadji Bâ, 1/7;
 Mouké Barry, 1/7;
 Mariame Bâ, 1/7;
 Boly Béye, 1/7;
 Abdoulaye Dia, 2/7;
 Haby Diack, 1/7;
 Adama Diallo, 1/7;
 Ibrahima Diallo, 1/7;
 Fatimata Diallo, 1/7;
 Sidy Diakhaté, 2/7;
 Sadio Diop, 1/7;
 Demba Racky Gaye, 1/7;
 Kalidou Gnagane, 1/7;
 Déhibou Kane, 2/7;
 Djibril Ly, 1/7;
 Hamidou Diath, 1/7;
 Fatou N'Diaye, 1/7;
 Mamadou Mountaga N'Diaye, 1/7;
 Rougiatou N'Diaye, 2/7;
 Mamadou Niane, 1/7;
 Malick Niang, 1/7;
 Idrissa Sall, 1/7;
 Mamadou Sall, 1/7;
 Mamadou Sarr, 1/7;
 Oumar Seck, 1/7;
 Tidiane Seck, 1/7;
 Seynabou Sène, 1/7;
 Mamadou Soumaré, 1/7;
 Ismaïla Malaw Sy, 1/7;
 Mamadou Boubou Sy, 2/7;
 Ousmane Thiam, 2/7;
 Abou Samba Thioye, 1/7;
 Amar Wade, 1/7;

Classe de cinquième

Aïssata Bâ, F;
 Alhousseynou Diagne, F;
 Fatimata Guèye, F;
 Aïssata Kâne, F;
 Moussa Sall, F;
 Bintou Wahabine Tall, F;
 Maodo Thiam, F;
 Marie Bâ, 1/7;

Babacar Diagne, 1/7;
 Amadou Arona Diallo, 1/7;
 Fatimata Diallo, 1/7;
 Mamadou Demba Diallo, 1/7;
 Birane Diop, 1/7;
 Baba Gaye, 2/7;
 Cheikh Guèye, 1/7;
 Assane Yiba M'Bodj, 1/7;
 Alioune N'Diaye, 1/7;
 Mariame N'Diaye, 1/7;
 Silèye N'Diaye, 1/7;
 Dieynaba Mamadou Pène, 1/7;

Classe de sixième

Madické Dieng, F;
 Mamadou Fall, F;
 El Hadj Sidy Gaye, F;
 Bocar Gaye, 2/7;

C.E.G. DE MATAM

Classe de troisième

Abdoul Bâ, 1/7;
 Cheikh Tidiane Bâ, 1/7;
 Demba Bâ, 1/7;
 Mamadou Abdoul Bâ, 1/7;
 Mamadou Boubou Bâ, 1/7;
 Samba Bâ, 1/7;
 Mamadou Waly Badiane, 1/7;
 Papa Assane Camara, 2/7;
 Mohamadou Ibrahima Daff, 1/7;
 Daouda El Hadji Dia, 1/7;
 Alioune Ould Diack, 1/7;
 Abou Diallo, 1/7;
 Amadou Diallo, 1/7;
 Bineta Diallo, 1/7;
 Abou Diong, 2/7;
 Harouna Diop, 1/7;
 Mamadou Hamidou Diop, 1/7;
 Aboubacry Fall, F;
 Mamadou Lamine Fall, F;
 Mamadou Gaye, 1/7;
 Ameth Guèye, 3/7;
 Houdou Hanne, 1/7;
 Aminata Kâne, 1/7;
 Kalidou Konté, F;

Classe de quatrième

Dahaba Bâ, 1/7;
 Ousmane Bâ, 2/7;
 Cheikh Moussa Camara, F;
 Mody Cissé, 1/7;
 Ameth Fall Dia, F;
 Mamadou Amadou Dia, 1/7;
 Amadou Diallo, F;
 Soro Samba Diop, F;
 Khar Diouf, 1/7;
 Abdoulaye Fall, 1/7;
 Oumar Talla Fall, 2/7;
 Coumba Gaye, F;

Classe de cinquième

Amadou Racine Athié, 1/7;
 Djibrirou Bâ, 1/7;
 Hameth Samba Bâ, 2/7;
 Mamadou Abdoul Bassoum, 2/7;
 Saïdou Amadou Bassoum, 1/7;
 Affissatou Boye, F;
 Mamadou Dia, 1/7;
 Hamidou Diallo, 1/7;
 Amady Diaw, 1/7;
 Awa Diaw, 1/7;
 N'Goné Diop, F;
 Mohamed Fadal Fall, F;
 Mouhamadou Guèye, F;
 Alassane Guissé, 1/7;
 Sedinté Konaté, 1/7;

Classe de sixième

Youhamidou Kâne, 1/7.

C.E.G. DE DAGANA

Classe de troisième

Birane Diop, 1/7;
 Assane Guaye, 1/7;
 Aïssatou Kane, 1/7;

Mohamet Baba Sakho, 1/7;
 Hamet Bocar Sall, 2/7;
 Cheikh Oumar Sarr, 2/7;
 Alioune Sow, 1/7;
 Khadidiatou Sy, 2/7;
 Oumar Amadou Sy, 1/7;
 Ibrahima Sylva, 1/7;
 Oumouhané Ciré Talla, 1/7;
 Massoud Thiam, 1/7;
 Aminata Wade, 1/7;
 Oumar Wade, 1/7;
 Oumar Watt, 1/7.

Mamadou Kâne, 1/7;
 Hourairata N'Diaye, 1/7;
 Oumar Sall, 2/7.

Classe de quatrième

Birane N'Diaye Dièye, 1/7;
 Medoune Fall, 1/7;
 Baba N'Diaye, Gaye, 1/7;
 Abdoulaye M'Bow, 2/7;
 Insa Sam, 1/7;

Classe de cinquième

Abdou Diop, 1/7;
 Coumba Diop, 1/7;
 Tagnane M'Beingue, 1/7;
 Babacar Sow, 2/7;
 Moctar Bousso, 1/7;
 Amadou Fall, Dieng, 1/7;

Classe de sixième

Cheikh Tidiane Babou, 1/7;
 Ramatoulaye Diao, F;
 Alioune Dieng, 1/7;
 Arona Djigo, 1/7;
 Mohamed Lamine Gaye, F;
 Seydi Guira, 1/7;
 Oumar Mallé, 2/7;

C.E.G. DE SOR

Cheikh T. Barry, 3/7;
 Insa Boye, 1/7;
 Desdaly Coulibaly, 1/7;
 Badara Diak, 1/7;
 Adama D. Diop, 1/7;
 Cheikh Diop, 1/7;
 Mame Diop, 3/7;
 Ousseynou Diop, 2/7;
 Sidath Faye, 1/7;
 Alioune M'Baye, 1/7;
 Mame F. Sall, 3/7;
 Siré Sow, 3/7;
 Mamadou P. Tandine, 2/7;
 Magaye Thiam, 1/7;
 Samba Touré, 1/7;

Cheikh M. Camara, 2/7;
 Ibrahima Diakhaté, 2/7;
 M'Baye, Dieng, 1/7;
 Mambodji Diop, 2/7;
 Seyni Diop, 1/7;
 Bassirou Diouf, 2/7;
 Cheikh M'Backé Fall, 1/7;
 Massata Gaye, 1/7;
 Moussa Guèye, 1/7;
 Babacar M'Baye, 1/7;
 Ahmadou N'Diaye, 2/7;
 Papa N'Diaye, 1/7;
 Mamadou A. Niass, 2/7;
 Aboubacry Thiam, 2/7;
 N'Dèye A. Thioub, 1/7.

Classe de quatrième

Aïssatou D. Bâ, 1/7;
 Poudou L. Bâ, 1/7;
 Abdou Dabo, 2/7;
 Abdourahmane Diagne, 1/7;
 Diaga Dieng, 1/7;
 Awa Diop, 2/7;
 Fary Diop, 1/7;
 Magatte A. Diop, 1/7;
 Adama Fall, 1/7;
 Amadou Fall n° 1, 1/7;
 Moussa Fall, 1/7;
 Ousmane Fall, 1/7;
 Iba Gaye, 1/7;
 Alioune Gueye, 1/7;

N'Daga Guèye, 1/7;
 Seybatou Guèye, 1/7;
 Aïssatou N'Diaye, 1/7;
 Awa N'Diaye, 1/7;
 Abdoulaye N'Doye, 2/7;
 Codou N'Doye, 1/7;
 Salimata Niang, 1/7;
 Tambaring Sadiagou, 1/7;
 Lélé Seck, 1/7;
 Sidy Seck, 1/7;
 Cheikh Sow, 1/7;
 Fatimata D. Sow, 2/7;
 Alassane Thioune, 2/7.

Classe de cinquième

Sidy L. Cissé, 1/7;
 Souleymane Dia, 1/7;
 Arona Diakhaté, 1/7;
 El Hadji A.A. Diallo, 1/7;
 Arona Dieng, 1/7;
 Adama Diop, 2/7;
 Aminata Diop, 1/7;
 Moussa Diop, 2/7;
 Alioune Fall, 1/7;
 Amith A. Fall, 1/7;

Djiby Fal, 1/7;
 Cheikh T. Gaye, 1/7;
 Adama Guèye, 2/7;
 Momar Guèye, 1/7;
 Urbain N'Dour, 1/7;
 Mawa Niang, 1/7;
 Albert Sall, 1/7;
 Amadou Sougoufara, 1/7;
 Aminata Teuw, 1/7;
 Sidy Thiam, 1/7.

Classe de sixième

Fary Diop, 1/7;
 Farmata Fall, 1/7;
 Fatou Fall, 1/7;

Madior Guèye, 1/7;
 Awa Camara, 1/7;
 Madeleine Thiam, 1/7.

C.E.G. GAZEILLES

Classe de sixième

Abdoukhadre Diop, F;
 Oumou Kalsome Faye, 1/7;
 Birahim Gningue, 1/7;
 Khoudia M'Baye, 1/7;
 Massaër M'Baye, 1/7;
 Mamadou M'Bengue, F;
 Alioune N'Diaye, 1/7;
 Assane N'Diaye, F;
 Mamadou N'Diaye, F;

N'Goné Aminata N'Diaye, 1/7;
 Rokhaya Samb, 1/7;
 Ousmane Alioune Sarr, 2/7;
 Mame Fatou Seck, F;
 Massamba Seck, 1/7;
 Masseck Seck, F;
 Ousmane Seck n° 1, 1/7;
 Fatou Bintou Sène, 1/7;
 Moussa Thioub, 1/7;

Bassirou Dialo, 1/7;
Daouda Diaw, 2/7;
Awa Dieng, F;
Bécaye Diop, F;
Mame Marième Diop, F;
Seynabou Diop, 1/7;
Alioune Gningue, 1/7;
Samba Bâ, Guèye, F;
Lamine Bara Kâ, F;
Mama Kane, 1/7;
Kadet Ly, 2/7;
Macoumba M'Baye, 1/7;
Mouhamadou Niang, 1/7;
Safiétou Niang, 1/7;

Demba N'Daw, 1/7;
Moussa N'Diaye, F;
Demba Gaye Sall, F;
Thierno N'Gom, 2/7;
Mame Coumba Sall, 2/7;
N'Diaye Samb, 1/7;
Mouhamadou Sarr, F;
Papa N'Diawar, 1/7;
Alassane Sow, 2/7;
Bara Tall, 1/7;
Ousmane Wade, 2/7;
Papa Latyr N'Diaye, F;
Abdourahmane Guèye, 2/7;
Oumar Sall, 1/7.

Classe de quatrième

Abdoulaye Mamessine Bâ, 2/7;
Fatou Jupiter Badiane, F;
Oumar Badiane, 1/7;
Marième Diagne, 1/7;
Ahmadou Dièye, 1/7;
Amadou Dièye, F;
Fatou Dièye, F;
Salla Dièye, 1/7;
Mandiaye Diop, F;
Mané Diop, 1/7;
Bouya Fall, 1/7;
Penda Faye, F;
Yacine N'Dambaw Kâne, 1/7;
Abdourahim Kébé, 1/7;
Khady M'Baye, F;
Doudou N'Diaye, 1/7;
Mawade N'Diaye, 1/7;
Malick N'Gom, 1/7;
Chérif Younoussa N'Diaye, 1/7;
Fatoumata Binetou Niang, 2/7;
El Hadj Malick Sow, 1/7;
Maymouna Sow, 1/7;
Alassane Guèye, 1/7.

Classe de troisième

Moctar Diakhoumpa, 1/7;
Abdourahim Dieng, 1/7;
Mame Amadou Diouf, 1/7;
Babacar Fall, 1/7;
Mohamadou N'Diaye, 1/7;
Mamadou Saliou Niang, 3/7;
Babacar Seck, 2/7;
Mouhamadou Moustapha Sène, 3/7;
Serigne Seck, 1/7;
Ababacar Sow, 1/7;
Madiagne Wade, 1/7;
Falilou Diouf, 1/7;
Dialé Diop, 2/7;
Soukeyna Sarr, 1/7;
N'Diougou Sow, 1/7;
El Hadji Moctar Guèye, 1/7.

C.E.G. NEUVILLE

Classe de troisième

Abdoulaye Lô, 2/7;
Banel Hane, 2/7;
Bassirou Sylva, 1/7;
Serigne Modou Thiàm, 1/7;
Mariétou N'Dour, 1/7;
Amadou Tall, 1/7;
Aminata Sourang, 1/7;
Abdou Daïm Guèye, 1/7.

Classe de quatrième

Mamadou Coulibaly, 1/7;
El Hadj Ibrahima Diop, 1/7;
Mouhamadou B. Fall, 2/7;
Ibrahima Lô, 1/7;
Madické Lô, 1/7;
Aïssatou A. Ly, 1/7;
Abdou Salam M'Backé, 1/7;
M'Benghé M'Bodj, 1/7;
Madiodio M'Boup, 1/7;
Fatou N'Diaye, 1/7;
Ababacar Sall, 1/7;
El Hadj Malick N'Diaye, 1/7;
Yankiba Soumaré, 1/7;
Mamadou Diop, 1/7.

Classe de cinquième

Samba Baïdy Anne, 2/7;
Awa Barry, 1/7;
Lalia Camara, 1/7;
Bassirou Dia, 1/7;
Bamma Diagne, 1/7;
Aminata Diallo, 2/7;
Ibrahima Diallo, 2/7;
Mamadou Dieng, 1/7;
Amadou Dieng, 1/7;
Aïssatou Diop, 1/7;
Assane Diop, 1/7;
Serigne M'Baye, 1/7;
Silly Diop, 1/7;
Alioune Dioum, 1/7;
Mouhamed Fall, 2/7;
N'Dèye Coumba Fall, 1/7;
Yaram Fall, 1/7;
Ousmane Fall, 1/7;
Abouba Krine Kâne, 1/7;
Amadou Tidiane Kane, 1/7;
Néné Bintou Kane, 1/7;
Mouhamadou L. M'Bodj, 1/7;
Adama N'Diaye, 1/7;
Mamadou Ly N'Diaye, 1/7;
Rokhayatou N'Diaye, 1/7;
Racine N'Diaye, 1/7;
Fatimata N'Djim, 1/7;
Ibrahima Sankharé, 1/7;
Coumba Sarr, 2/7;
Marième Thioune, 1/7;
Diariétou Niang, 1/7;
Dior Tall, 1/7;
Sidy N'Diaye, 3/7;
Ramatoulaye Cissé, 1/7;
Awa Sarr Diagne, 1/7.

Classe de troisième

Issakha Diop, 1/7;

Art. 2. — Le montant de la dépense, qui s'élève à 3.000.060 francs, sera imputable sur le chapitre 504, article 7320, exercice 1973-1974 du budget général.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 5309 M.E.N.-S.F.X.C. en date du 7 juin 1974 portant nomination du jury de l'examen du certificat de fin d'études normales (C.F.E.N.), session de 1974.

Article premier. — L'examen du certificat de fin d'études normales aura lieu au centre de formation pédagogique spécial de Thiès à partir du 24 juin 1974.

Art. 2. — Le jury chargé de la surveillance et de la correction des épreuves est composé comme suit :

Président :

M. Abdourahmane Traoré, directeur de l'enseignement primaire.

Vice-président :

M. Youssouph Ly, inspecteur de l'enseignement primaire, directeur du C.F.P.S. de Thiès.

Membres :

MM. Mamadou Fadiga, inspecteur de l'enseignement primaire, inspection régionale de l'enseignement primaire de Thiès;

Mamadou Alpha Ly, inspecteur de l'enseignement primaire, directeur de l'école normale William-Ponty;

Abdourahmane Diop, inspecteur de l'enseignement primaire, directeur de l'école normale régionale de M'Bour;

Kimintang Tounkara, inspecteur de l'enseignement primaire, directeur de l'école normale régionale de Saint-Louis;

Assane Thiène, inspecteur de l'enseignement primaire, directeur de l'école normale régionale de Bambey;

Assane Manoumbé Diop, inspecteur de l'enseignement primaire, inspection régionale de l'enseignement primaire de Thiès;

Sady Malick N'Diaye, inspecteur de l'enseignement primaire, à Thiès;

M'Backé Fall, inspecteur de l'enseignement primaire, à Thiès;

Sada Wane, professeur de psychopédagogie, école normale William-Ponty;

René Rosse, professeur au lycée Malick-Sy, à Thiès;

Mamadou Silla, inspecteur primaire adjoint, directeur du C.F.P. de Dakar;

Art. 3. — Le jury ci-dessus désigné se réunira le lundi 24 juin 1974 à l'école normale William-Ponty de Thiès, à 7 heures précises.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 4334 M.E.N.-D.A.G.E.-P. en date du 9 mai 1974 :

Article premier. — Un congé administratif de 63 jours, à compter du 1^{er} mai 1974, correspondant à la période de travail du 30 avril 1971 au 30 avril 1974, pour en jouir à Dakar, est accordé à M. Casimir Sambou, Mle de solde 19707-F, secrétaire d'administration principal contractuel, en service au Ministère de l'Education nationale (services centraux), à Dakar.

Art. 2. — L'allocation de congé à lui attribuer sera calculée conformément aux dispositions de l'article 148 de la loi n° 61-34 du 15 juin 1961.

Art. 3. — A l'expiration de son congé, l'intéressé rejoindra son ancien poste d'affectation.

Par décision ministérielle n° 4420 M.E.N.-C.I.-P. en date du 10 mai 1974 :

Article premier. — M. Ousmane Kane, Mle de solde 49136-A, professeur de C.E.G. de 2^e classe, 1^{er} échelon, en service au C.E.G. de la rue 10, à Dakar, est suspendu de ses fonctions pour faute lourde.

Art. 2. — Pendant la durée de sa suspension, l'intéressé conservera le bénéfice de la moitié de son traitement, augmentée éventuellement de la totalité des suppléments pour charges de famille.

Art. 3. — La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES portant agrément de coopératives

Par décision ministérielle n° 5245 M.D.R.H.-O.N.C.A.D.-COOP. en date du 5 juin 1974 :

Article premier. — Sont agréées à compter de la date de signature de la présente décision :

- 1° la coopérative de consommation des habitants du quartier Gueule-Tapée, à Dakar;
- 2° la coopérative de consommation des retraités de Pikine, Tali Boumak, à Dakar;
- 3° la coopérative de consommation des habitants du quartier Dangou-Nord, à Rufisque;
- 4° la coopérative de consommation des travailleurs des établissements Pétersen, à Dakar.

Art. 2. — Le service d'assistance technique aux coopératives est chargé, pour le compte de ces coopératives, des formalités d'enregistrement et d'immatriculation prévues par les textes en vigueur.

Par décision ministérielle n° 5246 M.D.R.H.-ONCAD. en date du 5 juin 1974 :

Article premier. — Sont agréées à compter de la date de signature de la présente décision :

- 1° la coopérative de consommation des employés de la S.E.I.R., code 73-364;
- 2° la coopérative de consommation des travailleurs du C.N.R.A. de Bambey, code 73-369;
- 3° la coopérative de consommation des retraités de M'Backé, code 73-824;
- 4° la coopérative de consommation des fonctionnaires retraités de Linguère, code 73-926.

Art. 2. — Le service d'assistance technique aux coopératives est chargé, pour le compte de ces coopératives, des formalités d'enregistrement et d'immatriculation prévues par les textes en vigueur.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 4479 M.D.R.H. en date du 13 mai 1974 :

Article unique. — M. El-Hadj Malick Sy, inspecteur des impôts et domaines de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, est nommé directeur de cabinet du Ministre du Développement rural et de l'Hydraulique, à compter du 26 mars 1974, en remplacement de M. Saliou Sarr, administrateur civil, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 5236 M.E.S.-M.F.A.E. en date du 5 juin 1974 approuvant le remaniement du budget du centre des œuvres universitaires (gestion 1973-1974).

Article premier. — Est approuvé le budget remanié du centre des œuvres universitaires, gestion 1973-1974, arrêté en recettes et dépenses à la somme de trois cent millions sept cent vingt-six mille francs, répartie ainsi qu'il suit :

Recettes	
Investissement	15.948.000 »
Fonctionnement	284.778.000 »
Total	300.726.000 »

Dépenses

Investissement	15.948.000 »
Fonctionnement	284.778.000 »
Total	300.726.000 »

Art. 2. — Le directeur du centre des œuvres universitaires, le contrôleur des opérations financières, l'agent comptable central et l'agent comptable particulier du centre des œuvres universitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 5375 M.E.S.-E.N.A.E.S. en date du 10 juin 1974 portant admission aux concours directs et aux concours professionnels d'entrée à l'école nationale des assistants et éducateurs sociaux, section des aides sociaux, session de 1973.

Article premier. — Sont déclarés reçus au concours des aides sociaux, session de 1973, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

MM. Aladji Coly;	MM. Gorgui M'Bengue;
Moustapha Thioune;	M'Baye Sène;
Kélountang Coly;	Abdou Sy;
M ^{lle} Aminata Dramé;	Saliou N'Diaye;
M. Ibrahima Kébé;	Ibrahima Kanté.

Art. 2. — Sont déclarés reçus au concours professionnel des aides sociaux, session de 1973, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

MM. Abdou Diarra;	MM. Abdoul Sy;
Wahabou Thiam;	Paul Dia.
Ismaïla NDao.	

Art. 3. — La rentrée scolaire est fixée au lundi 7 janvier 1974 à 8 heures.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 4488 M.E.S.-D.E.S. en date du 13 mai 1974 :

Article premier. — M. Mamadou Sall est nommé maître-assistant stagiaire de géographie à compter du 1^{er} octobre 1974 à la faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Dakar.

Art. 2. — L'intéressé percevra une rémunération égale au traitement des maîtres-assistants de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 345).

La rémunération sera imputable sur le budget de l'Université de Dakar (article 17).

Art. 3. — Le doyen de la faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 4489 M.E.S.-D.E.S. en date du 13 mai 1974 :

Article premier. — Le poste de maître-assistant de sociologie de la faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Dakar est transformé à compter du 1^{er} octobre 1974 en emploi de maître de conférences.

Art. 2. — M. Abdoulaye Diop est nommé chargé d'enseignement à compter du 1^{er} octobre 1974, à la faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Dakar.

Art. 3. — L'intéressé percevra une rémunération égale au traitement du 1^{er} échelon des maîtres de conférences (indice 673).

La rémunération sera imputable sur le budget de l'Université (article 17).

Art. 4. — Le doyen de la faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 4490 M.E.S.-D.E.S. en date du 13 mai 1974 :

Article premier. — Deux postes d'assistant d'histoire de la faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Dakar sont transformés à compter du 1^{er} octobre 1974, en emplois de maîtres-assistants.

Art. 2. — Sont nommés maîtres-assistants stagiaires, à compter du 1^{er} octobre 1974 à la faculté des lettres et sciences humaines :

MM. M'Baye Guèye, histoire;
Boubacar Barry, histoire.

Art. 3. — Compte tenu de son classement dans son corps d'origine, M. M'Baye Guèye continuera à percevoir le traitement correspondant au 2^e échelon de la 1^{re} classe des professeurs certifiés (indice 2374).

M. Boubacar Barry percevra une rémunération égale au traitement des maîtres-assistants de la 2^e classe, 4^e échelon (indice 345).

La rémunération des intéressés sera imputable sur le budget de l'Université (article 17).

Art. 4. — Le doyen de la faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 5248 M.T.P.U.T.-M.F.A.E. en date du 5 juin 1974 portant approbation du bilan et du compte d'exploitation de la régie des chemins de fer du Sénégal.

Article unique. — Sont approuvés le bilan et le compte d'exploitation de la régie des chemins de fer du Sénégal, exercice 1966-1967.

A. — BILAN AU 30 JUIN 1967.

<i>Actif</i>	
Immobilisations	10.263.329.773 »
Valeurs d'exploitation	745.890.170 »
Valeurs à court terme	1.009.865.795 »
Disponibilités	201.132.419 »
Pertes de l'exercice	219.016.879 »
	12.036.970.198 »
<i>Passif</i>	
Capital et réserves	9.528.071.162 »
Report à nouveau	1.218.900.050 »
Subventions d'équipement reçues	711.908.027 »
Provisions pour pertes et changes	229.301.048 »
Dettes à long et à moyen terme	1.218.627.938 »
Dettes à court terme	1.551.475.605 »
Pertes et profits	16.486.468 »
	12.036.970.198 »

B. — COMPTE D'EXPLOITATION AU 30 JUIN 1967.

I. — Recettes (Produits)

Produits d'exploitation	2.607.817.112 »
Produits divers	24.882.648 »
Travaux faits par lui-même	88.631.397 »
	2.721.331.157 »
Stock en fin d'exercice	770.451.799 »
Total des produits	3.491.782.956 »

II. — Dépenses (charges)

Achats	419.792.270 »
Frais de personnel	2.097.175.497 »
Frais divers	81.049.337 »
Frais financiers	1.836.879 »
Dotations aux amortissements et provisions	335.503.819 »
	2.935.357.802 »
Stock au début de l'exercice	775.442.033 »
Total des charges	3.710.799.835 »

III. — Résultats.

Produits	3.491.782.956 »
Charges	3.710.799.835 »
Pertes brutes	219.016.879 »
Pertes profits	16.486.468 »
Perte nette	202.530.411 »

MINISTÈRE DE LA CULTURE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 5128 M.C.-I.N.A. en date du 31 mai 1974 organisant l'examen du certificat d'études plastiques

Article premier. — Le certificat d'études plastiques est la consécration des études du 1^{er} cycle faites dans la section arts plastiques de l'école des beaux-arts.

Art. 2. — L'examen en vue de l'obtention de ce certificat aura lieu, pour la session 1974, du vendredi 14 juin au mardi 2 juillet 1974.

Art. 3. — Cet examen est organisé à l'institut national des arts, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 72-937 du 25 juillet 1972 portant création et organisation de l'institut national des arts.

Art. 4. — Sont admis à se présenter aux épreuves de cet examen, les élèves qui ont effectué le cycle normal des études dans la section arts plastiques de l'école nationale des arts, puis, à partir d'octobre 1972, dans la section arts plastiques de l'école des beaux-arts de l'institut national des arts.

Art. 5. — L'examen comporte les épreuves suivantes :

- Dessin d'observation : coefficient 2, durée 12 heures;
- Composition dessinée : coefficient 2, durée 10 heures;
- Croquis d'après modèle vivant : coefficient 1, durée 1 heure;
- Perspective : coefficient 2, durée 10 heures;
- Histoire de l'art et des civilisations :
- épreuve écrite : coefficient 1, durée 3 heures;
- épreuve orale : coefficient 1;
- Deux épreuves de spécialité en option;
- Une épreuve facultative dans une autre spécialité que celle qui a fait l'objet de l'option principale.

Les épreuves de spécialité sont les suivantes :

Option peinture :

- Une épreuve obligatoire de peinture d'observation : coefficient 4, durée 18 heures;
- Une épreuve obligatoire de peinture d'imagination : coefficient 4, durée 18 heures;
- Une épreuve facultative de décoration ou de modelage : coefficient 1, durée 14 heures.

Option sculpture :

- Une épreuve obligatoire de modelage d'observation : coefficient 4, durée 18 heures;
- Une épreuve obligatoire de modelage d'imagination : coefficient 4, durée 18 heures;
- Une épreuve facultative de peinture ou de décoration : coefficient 1, durée 14 heures.

Option décoration :

- Une épreuve obligatoire de décoration plane : coefficient 4, durée 18 heures;
- Une épreuve obligatoire d'art graphique : coefficient 4, durée 18 heures;
- Une épreuve facultative de peinture ou de modelage : coefficient 1, durée 14 heures.

Art. 6. — Les notes obtenues dans les épreuves facultatives ne seront prises en considération que si elles sont égales ou supérieures à 10/20. Les points au-dessus de 10 sont alors ajoutés au total des points obtenus dans les épreuves obligatoires.

Art. 7. — Sont déclarés admis à l'examen du diplôme d'arts plastiques, les candidats qui ont obtenu, pour l'ensemble des épreuves, une note moyenne égale ou supérieure à 10/20.

Art. 8. — Le jury chargé d'examiner les candidats est composé comme suit :

Président :

M. N'Diaye Charles Guèye, directeur de l'I.N.A., ou son représentant.

Membres :

MM. Jacques Ehrmann, directeur de l'école des beaux-arts;
Papa Ibra Tall, directeur de la manufacture sénégalaise des arts décoratifs;
Robert Foucault, directeur de l'agence « Art et décoration »;
Jacques Vougan, décorateur de la S.A.I.B.;
Philippe Bonnet, chef de la division pédagogique du Ministère de la Culture;
Mamadou Niang, chef de la division du domaine privé et artistique au Ministère de la Culture;
Jacques Poulain, chef de la division arts plastiques de l'école des beaux-arts;
Christian Pilet, chef de la division éducation artistique de l'école des beaux-arts;
Jean Paul Fatout, professeur à l'école des beaux-arts;
Silmon Faye, professeur à l'école des beaux-arts;
Mario Paoluci, professeur à l'école des beaux-arts;
André Seck, professeur à l'école des beaux-arts;
Pierre Lods, professeur à l'école des beaux-arts;
M^{mes} Yvette Chon, professeur à l'école des beaux-arts;
Michèle Hornn-Muriot, professeur à l'école des beaux-arts.

Art. 9. — Les épreuves de perspective et d'histoire de l'art et des civilisations seront examinées et corrigées par des jurys restreints qui seront constitués comme suit :

Epreuve de perspective

MM. Jacques Ehrmann; M. Jean-Paul Fatout.
Philippe Bonnet;

Epreuve écrite d'histoire de l'art et des civilisations

Double correction par M^{me} Hornn-Muriot et M. Ehrmann.

Epreuve orale d'histoire de l'art et des civilisations

MM. Jacques Ehrmann; M^{me} Michèle Hornn-Muriot.
Philippe Bonnet;

Art. 10. — Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 11. — Les textes généraux réglementant la discipline des examens du Sénégal sont applicables à cet examen.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 5095 M.S.P.A.S.-S.C.P.H. en date du 28 mai 1974 accordant le visa à diverses spécialités pharmaceutiques.

Article premier. — Le visa est accordé pour les spécialités pharmaceutiques ci-après énumérées qui peuvent être admises et débitées au Sénégal.

N° d'enregistrement	Laboratoires	Spécialités	Formes
667	Adrien-Marinier.	Accroibile.	Capsules.
668	Adrien-Marinier.	Salgydal adulte.	Capsules rectales.
669	Adrien-Marinier.	Salgydal enfant.	Capsules rectales.
670	Allard.	Versapen.	Sachets.

N° d'enregistrement	Laboratoires	Spécialités	Formes
671	Beaufour.	Gastropulgate.	Sachets.
672	Beaufour.	Gastropulgate.	Tablettes.
673	Biopharma.	Pneumorel.	Sirop.
674	Biopharma.	Pneumorel.	Suppositoires.
675	Bouchard.	Algopriv.	Gélules.
676	Bristol.	Paradoxyl 250 mg.	Gélules.
677	Bristol.	Paradoxyl 500 mg.	Gélules.
678	Cassene.	Antibiosynalar.	Collyre.
679	Cassene.	Stinugène.	Glossettes.
680	Cassene.	Stinugène.	Spray.
681	Cetrane.	Vagopax.	Suppositoires.
682	Ciba.	Célospor 19.	Ampoules injectables
683	Ciba.	Isméline.	Collyre.
684	Ciba.	Tacitine.	Comprimés.
685	Dexo.	Dévalène.	Comprimés.
686	Dexo.	Rupon.	Chronules.
687	Diamant.	Dinintel.	Gélules.
688	Diamant.	Indusil T.	Capsules.
689	Diamant.	Indusil T.	Poudre.
690	Eurorga.	Furobiol.	Comprimés.
691	Eurorga.	Thymobiol.	Sachets.
692	Euthérapie-jeu vier.	Aorel.	Granulés.
693	Euthérapie-jeu vier.	Trivastal.	Comprimés.
694	Euthérapie-jeu vier.	Arcalion 100 mg.	Comprimés.
695	Euthérapie-jeu vier.	Arcalion 200 mg.	Comprimés.
696	Geigy.	Gubernal.	Comprimés.
697	Claxo.	Piriton.	Sirop.
698	Claxo.	Piriton 5 mg.	Comprimés.
699	Claxo.	Piriton 10 mg.	Ampoules injectables
700	Claxo.	Piriton 12 mg.	Spandlets.
701	Hoechst.	Antidiar.	Comprimés.
702	Hoechst.	Casodon.	Dragées.
703	Houde.	Prockal.	Comprimés.
704	Houde.	Tétralocone Inf.	Granulés.
707	Jouille.	Thymergix.	Gélules.
708	Lematte-et-Boinot.	Bricanyl.	Comprimés.
709	Lematte-et-Boinot.	Bricanyl.	Ampoules injectables
710	Lepetit.	Propofan.	Comprimés.
711	Lourquin.	Tétragluxine.	Gélules.
712	Logeais.	Stea 16.	Granulés.
713	Merck-Clevenot	Nutrizyme.	Comprimés.
714	Merieux.	Vaxigrip.	Ampoules injectables
715	Merrell	Clomid.	Comprimés.
716	Toraude.	Vivactil.	Sachets.
717	Midy.	Collyre Monot.	Collyre.
718	Monot.	Praxilène.	Gélules.
719	Oberval.	Praxilène.	Ampoules injectables
720	Oberval.	Arlef 200.	Capsules.
721	Parke-Davis.	Ponstyl.	Suppositoires.
722	Pfizer.	Sédocalène.	Sirop.
723	Pfizer.	Fastigyne 150 mg.	Comprimés.
724	Pfizer.	Combantrin.	Sirop.
725	Pfizer.	Vibraveineuse.	Ampoules injectables
726	Phartec.	Quitaxon.	Gouttes.
727	Phartec.	Quitaxon.	Ampoules injectables
728	Rete.	Respilène.	Comprimés.
729	Rete.	Respilène.	Sirop.
730	Rio.	Funneron.	Suppositoires.
731	Robapharm.	Entercine.	Gélules.
732	Roche.	Ambilhar Infantile	Comprimés.
733	Roche.	Modapar 125 mg.	Gélules.
734	Roche.	Modapar 250 mg.	Gélules.
735	Roche.	Rivotril 1 mg.	Ampoules injectables
736	Roche.	Rivotril 2 mg.	Comprimés.
737	Rorer.	Extranase.	Comprimés.
738	Rorer.	Tétranase.	Comprimés.
739	Roussel.	Angioxine.	Comprimés.
740	Salvoxy-Wander	Ospen.	Comprimés.
741	Sarbach.	Peniduction.	Ampoules injectables
742	S K F.	Felol.	Spansules.
743	S K F.	Feospan.	Gélules.

N° d'enregistrement	Laboratoires	Spécialités	Formes
744	Sopharga.	Sophimil 1/2 écrémé.	Poudre.
745	Sopharga.	Sophimil entier.	Poudre.
746	Sopharga.	Sophimil.	Liquide.
747	Synlab.	Anartil.	Ampoules injectables
748	Tetard.	Metéoxane.	Capsules.
749	Thérapiex.	Artane.	Ampoules injectables
750	Salvoxy-Wander.	Asthe-Crinol 12.	Ampoules buvables.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de la notification du présent arrêté.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS relatifs à l'exploitation d'officines de pharmacie

Par arrêté ministériel n° 5326 M.S.P.A.S.-D.S.P.-S.C.P.H. en date du 7 juin 1974 :

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté n° 5026 M.S.P.A.S.-D.S.P.-P.H. du 30 avril 1971 est rectifié comme suit :

Au lieu de :

« Le dépôt sera ravitaillé par les soins exclusifs de M. N'Gall Diaw ».

Lire :

« Le dépôt sera ravitaillé par les soins exclusifs de M. Pierre Hudry, pharmacien, à Kaolack. »

(Le reste sans changement.)

Par arrêté ministériel n° 5327 M.S.P.A.S.-S.C.P.H. en date du 7 juin 1974 :

Article unique. — Est enregistrée la déclaration aux termes de laquelle M^{me} Sall, née Mame Anta M'Bengue, pharmacienne, déclare exploiter une officine de pharmacie (Pharmacie Bopp, à Wagou-Niaye).

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 4418 M.S.P.A.S. en date du 10 mai 1974 :

Article premier. — M. Hervé de Lille de Lauture, professeur d'hygiène et santé publique, en fonction à la faculté de médecine et de pharmacie, est intégré à compter du 15 avril 1973, en qualité de biologiste des services universitaires des hôpitaux de Dakar.

Art. 2. — M. Hervé de Lille de Lauture percevra, en sus de sa rémunération universitaire prévue par les textes qui le régissent, des émoluments hospitaliers non soumis à retenue pour pension, égaux au traitement de base des médecins de classe exceptionnelle, échelon unique, indice 3580.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget général, chapitre 541, article 8830.

Art. 3. — Le directeur de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE ministériel n° 5224 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. du 14 juin 1974

abrogeant et remplaçant les salaires minima par catégorie professionnelle des ouvriers, des chauffeurs et des employés des professions agricoles et assimilées, fixés par

arrêtés ministériels n° 14593 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. du 28 décembre 1973 et 2415 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. du 11 mars 1974.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le code du travail, notamment ses articles 89 et 109;

Vu le décret n° 74-195 du 16 février 1974 portant remanement ministériel;

Vu le décret n° 74-197 du 16 février 1974 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères;

Vu le décret n° 61-347 du 6 septembre 1961 fixant, à défaut de convention collective, les conditions de travail dans les professions agricoles et assimilées;

Vu le décret n° 73-765 du 13 août 1973 fixant les salaires minima interprofessionnels garantis, à compter du 1^{er} août 1973;

Vu l'arrêté ministériel n° 74593 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. du 28 décembre 1973 fixant, à défaut de convention collective, les salaires minima par catégorie professionnelle des travailleurs des professions agricoles et assimilées, à compter du 1^{er} août 1973;

Vu le décret n° 74-201 du 5 mars 1974 fixant les salaires minima interprofessionnels garantis à compter du 1^{er} février 1974;

Vu l'arrêté ministériel n° 2415 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. du 11 mars 1974 fixant, à défaut de convention collective, les salaires minima par catégorie professionnelle des travailleurs des professions agricoles et assimilées pour compter du 1^{er} février 1974;

ARRÊTE :

Article premier. — Les rubriques « A » (ouvriers), « B » (chauffeurs) et « C » (employés) du tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 14593 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. du 28 décembre 1973 fixant, à défaut de convention collective, les salaires minima par catégorie professionnelle des travailleurs des professions agricoles et assimilées, à compter du 1^{er} août 1973, sont abrogées et remplacées par les nouvelles rubriques ci-après :

Catégories	Taux horaire	Salaire 48 heures
A. — Ouvriers.		
Première catégorie	50,42	10.487
Deuxième catégorie	63,07	13.119
Troisième catégorie	68,89	14.329
Quatrième catégorie	84,11	17.495
Cinquième catégorie	100,17	20.835
Sixième catégorie	116,12	24.153
Septième catégorie	193,08	40.161
B. — Chauffeurs.		
A	80,57	16.759
B	86,52	17.996
C	100,04	20.808
D	105,62	21.969
C. — Employés.		
Première catégorie	61,03	12.696
Deuxième catégorie	71,95	14.966
Troisième catégorie	83,69	17.409
Quatrième catégorie	113,49	23.606
Cinquième catégorie	123,25	25.636
Sixième catégorie	166,63	34.661
Septième catégorie	199,40	41.476

Art. 2. — Les rubriques « A » (ouvriers), « B » (chauffeurs) et « C » (employés) du tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 2415 M.F.P.T.E.-D.T.E.S.S. du 11 mars 1974, fixant, à défaut de convention collective, les

salaires minima par catégorie professionnelle des travailleurs des professions agricoles et assimilées, à compter du 1^{er} février 1974, sont abrogées et remplacées par les nouvelles rubriques ci-après :

Catégories	Taux horaire	Salaire 48 heures
A. — Ouvriers.		
Première catégorie	57,98	12.060
Deuxième catégorie	72,53	15.087
Troisième catégorie	79,22	16.478
Quatrième catégorie	96,72	20.119
Cinquième catégorie	115,19	23.960
Sixième catégorie	133,54	27.776
Septième catégorie	222,04	46.185
B. — Chauffeurs.		
A	92,65	19.273
B	99,50	20.695
C	115,04	23.929
D	121,46	25.264
C. — Employés.		
Première catégorie	70,18	14.600
Deuxième catégorie	82,74	17.211
Troisième catégorie	96,24	20.020
Quatrième catégorie	130,51	27.147
Cinquième catégorie	141,73	29.481
Sixième catégorie	191,62	39.860
Septième catégorie	229,31	47.697

Art. 3. — Les nouveaux salaires fixés à l'article 1^{er} rétroagissent au 1^{er} août 1973.

Les nouveaux salaires fixés à l'article 2 rétroagissent au 1^{er} février 1974.

Les rappels éventuellement dus en fonction desdits nouveaux salaires seront réglés avant le 1^{er} août 1974.

Par contre, les trop-perçus éventuels dûment arrêtés à la date du 31 juillet 1974 demeurent acquis aux travailleurs intéressés.

Art. 4. — Le directeur du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 juin 1974.

AMADOU LY.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 5215 M.F.P.T.E.-O.P.T.-1 D.-P.L. en date du 4 juin 1974 portant ouverture de concours pour le recrutement dans le cadre des postes et télécommunications au titre de l'année 1974.

Article premier. — L'office des postes et télécommunications organise en 1974 à l'école nationale des postes et télécommunications de Rufisque des concours pour le recrutement dans les divers corps du cadre des postes et télécommunications aux dates et heures ci-après :

I. — CONCOURS PROFESSIONNEL DE CONTRÔLEUR DU SERVICE GÉNÉRAL.

Lundi 15 juillet 1974

De 9 heures à 12 heures : Composition française (coefficient 4);
De 15 heures à 16 heures : Géographie (coefficient 1).

Mardi 16 juillet 1974

De 9 heures à 11 heures : Mathématiques, 2 problèmes ou exercices (coefficient 2);

De 15 heures à 17 h 30 : Epreuves à option (coefficient 4), Matières professionnelles, 2 questions sur l'une des matières suivantes au choix;

- Service postal et colis postaux;
- Services télégraphiques et téléphoniques;
- Services financiers.

II. — CONCOURS PROFESSIONNEL DE CONTRÔLEUR DES I.E.M.

Lundi 15 juillet 1974

De 9 heures à 11 h 30 : Composition française (coefficient 2);
De 15 heures à 17 h 30 : Electricité (coefficient 3), 2 questions de cours et 1 problème.

Mardi 16 juillet 1974

De 9 heures à 11 heures : Mathématiques, algèbre et trigonométrie, 2 problèmes (coefficient 2);

De 15 heures à 18 heures : Epreuves de spécialisation (coefficient 4), matières professionnelles, 2 questions portant sur les spécialités suivantes au choix :

- Spécialité téléphonie (installations, lignes aériennes et souterraines);
- Spécialité télégraphie, télex;
- Spécialité radioélectricité;
- Spécialité lignes à grande distance.

III. — CONCOURS PROFESSIONNEL D'AGENT D'EXPLOITATION.

Jendredi 18 juillet 1974

De 9 heures à 11 heures : Composition française (coefficient 3);

De 15 heures à 16 heures : Géographie (coefficient 1).

Vendredi 19 juillet 1974

De 9 heures à 11 heures : Mathématiques, 2 problèmes ou exercices (coefficient 2);

De 15 heures à 17 h 30 : Epreuves à option (coefficient 4), matières professionnelles, 2 questions sur l'une des matières suivantes au choix :

- Service postal et colis postaux;
- Services financiers;
- Service télégraphique et téléphonique.

IV. — CONCOURS PROFESSIONNEL D'AGENT DES I.E.M.

Jendredi 18 juillet 1974

De 9 heures à 11 heures : Composition française (coefficient 1);

De 15 heures à 17 h 30 : Electricité, 1 question de cours et exercices ou problèmes (coefficient 3).

Vendredi 19 juillet 1974

De 9 heures à 11 heures : Mathématiques, problème ou exercices (coefficient 2);

De 15 heures à 17 h 30 : Epreuves de spécialisation (coefficient 4), questions professionnelles, 2 questions portant sur les éléments de base des spécialités suivantes au choix :

- Spécialité téléphonie (installations, lignes aériennes et souterraines);
- Spécialité télégraphie, télex;
- Spécialité radioélectricité.

V. — CONCOURS DIRECT D'AGENT D'EXPLOITATION.

Lundi 12 août 1974

De 9 heures à 12 heures : Composition française (coefficient 5);

15 heures : Orthographe (coefficient 3);

De 15 heures à 17 h 45 : Géographie (coefficient 3).

Mardi 13 août 1974

De 9 heures à 12 heures : Mathématiques (coefficient 4).

VI. — CONCOURS DIRECT DES I.E.M.

Mercredi 14 août 1974

De 9 heures à 11 h 30 : Composition française (coefficient 2);

De 15 heures à 16 h 30 : Dessin : exécution d'un dessin côté coefficient 2).

Vendredi 16 août 1974

De 9 heures à 11 h 30 : Mathématiques (coefficient 3);

15 heures : Orthographe (coefficient 3);

De 15 h 45 à 18 h 15 : Electricité (coefficient 4).

VII. — CONCOURS DIRECT DE CONTRÔLEUR DU SERVICE GÉNÉRAL.

Lundi 19 août 1974

De 8 heures à 12 heures : Composition française (coefficient 5);

De 15 heures à 17 heures : Physique (coefficient 2).

Mardi 20 août 1974

De 8 heures à 12 heures : Mathématiques (coefficient 5);

De 15 heures à 18 heures : Géographie (coefficient 3).

Mercredi 21 août 1974

De 8 h 30 à 9 h 30 : Epreuve facultative de langue (coefficient 1);

De 10 heures à 12 heures : Epreuve facultative de droit public (coefficient 2).

VIII. — CONCOURS DIRECT DE CONTRÔLEUR DES I.E.M.

Jeudi 22 août 1974

De 8 heures à 12 heures : Physique (coefficient 4);

De 15 heures à 18 heures : Composition française (coefficient 3).

Vendredi 23 août 1974

De 8 heures à 12 heures : Mathématiques (coefficient 4);

De 15 heures à 17 heures : Dessin (coefficient 3).

Samedi 24 août 1974

De 9 heures à 11 heures : Epreuve facultative d'électricité industrielle (coefficient 2).

Art. 2. — Les candidats aux concours professionnels d'agent d'exploitation, de contrôleur du service général, d'agent des I.E.M. et de contrôleur des I.E.M. ne peuvent subir qu'une seule épreuve à option ou de spécialisation qui doit être mentionnée sur les demandes de candidature.

Les candidats au concours direct de contrôleur du service général ne peuvent concourir que pour une seule langue étrangère (allemand, anglais, arabe littéraire, espagnol ou italien) qu'ils indiqueront sur leur demande. Ils ont également la possibilité de subir l'épreuve facultative de droit public.

Art. 3. — Les candidats au concours direct de contrôleur des I.E.M. peuvent, s'ils le désirent, subir l'épreuve facultative d'électricité industrielle. Ils devront alors en faire mention sur leur demande de candidature.

Art. 4. — Seuls, les candidats admissibles aux épreuves écrites des concours directs de contrôleur des I.E.M. et d'agent des I.E.M. seront autorisés à subir l'épreuve manuelle.

Art. 5. — Le nombre des places mises au concours est fixé comme suit :

1° Concours de contrôleur du service général (10 places)

- Recrutement direct, 75 % : 7 places;
- Recrutement professionnel, 20 % : 2 places;
- Emplois réservés, 5 % : 1 place.

2° Concours de contrôleur des I.E.M. (10 places)

- Recrutement direct, 75 % : 7 places;
- Recrutement professionnel, 20 % : 2 places;
- Emplois réservés, 5 % : 1 place.

3° Concours d'agent d'exploitation. (24 places)

- Recrutement direct, 60 % : 14 places;
- Recrutement professionnel, 20 % : 5 places;
- Recrutement sur titre, 15 % : 4 places;
- Emplois réservés, 5 % : 1 place.

4° Concours d'agent des I.E.M. (12 places)

- Recrutement direct, 60 % : 8 places;
- Recrutement professionnel, 20 % : 2 places;
- Recrutement sur titre, 15 % : 1 place;
- Emplois réservés, 5 % : 1 place.

Art. 6. — Si, dans un mode de recrutement, le nombre des admis n'atteint pas le nombre de places résultant des pourcentages fixés ci-dessus, tout ou partie des places restant à pourvoir, pourra être éventuellement reporté sur les autres modes de recrutement.

Art. 7. — Les modalités et les programmes des concours sont fixés par les arrêtés interministériels n°s 7173, 7174, 7175 et 7619 M.I.T.T.-O.P.T.-A.G. 2 des 19 et 25 mai 1964.

Art. 8. — Les candidats aux concours directs doivent être titulaires d'un des diplômes suivants :

1° Concours direct de contrôleur du service général

- Baccalauréat complet;
- B.E.C. 2° degré;
- Tout autre diplôme admis en équivalence.

2° Concours direct de contrôleur des I.E.M.

- Baccalauréat complet : série technique ou mathématique;
- B.E.I. définitif;
- Tout autre diplôme admis en équivalence.

3° Concours direct d'agent d'exploitation

- B.E.;
- B.E.P.C.;
- B.E.C. (1^{er} degré);
- C.A.P. commercial (spécialité aide-comptable ou employé de bureau).

4° Concours direct d'agent des I.E.M.

- B.E.;
- B.E.P.C.;
- B.E.I. probatoire;
- C.A.P. industriel intéressant la profession et figurant sur une liste fixée par arrêtés conjoints du Ministre chargé des Télécommunications et du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi;
- Tout autre diplôme admis en équivalence.

Art. 9. — Peuvent être recrutés sur titre :

1° Pour l'emploi d'agent d'exploitation :

- les candidats titulaires du B.E.C. 2° degré.

2° Pour l'emploi d'agent des I.E.M. :

- les candidats titulaires du B.E.I. définitif.

Art. 10. — Les limites d'âge sont les suivantes :

1° Concours directs de contrôleur du service général et de contrôleur des I.E.M.

- 17 ans au moins; 28 ans au plus.

2° Concours directs d'agent d'exploitation et d'agent des I.E.M.

- 18 ans au moins; 30 ans au plus.

3° Concours professionnels.

- 50 ans; sans aucune possibilité de prolongation, même pour services militaires.

— Pour tous les concours, les limites d'âge sont appréciées au 1^{er} janvier 1974.

Art. 11. — Les concours professionnels de contrôleur du service général et de contrôleur des I.E.M. sont ouverts aux agents d'exploitation et aux agents des I.E.M.

Les concours professionnels d'agent d'exploitation et d'agent des I.E.M. sont ouverts aux préposés du service général, aux commis du cadre local, aux préposés du service technique, aux monteurs et aux soudeurs du cadre local des postes et télécommunications.

Art. 12. — Les candidats aux concours professionnels de contrôleur du service général, de contrôleur des I.E.M., d'agent d'exploitation et d'agent des I.E.M. doivent avoir accompli au moins 4 années de services effectifs dans l'administration des postes, dont 2 dans le corps auquel ils appartiennent.

Art. 13. — Les concours professionnels de contrôleur du service général et de contrôleur des I.E.M. sont également ouverts aux agents non fonctionnaires ayant accompli 4 années de services effectifs dans l'administration des postes, dont 2 dans les fonctions dévolues aux contrôleurs du service général et aux contrôleurs des I.E.M.

Art. 14. — Les concours professionnels d'agent d'exploitation et d'agent des I.E.M. sont également ouverts aux agents non fonctionnaires ayant accompli 4 années de services effectifs dans l'administration des postes, dont 2 dans les fonctions normalement dévolues aux fonctionnaires du corps postulé.

Art. 15. — Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction de l'office des postes et télécommunications, 6, boulevard Roosevelt, à Dakar, au plus tard :

- le 30 mai 1974 à 18 heures pour les concours professionnels;
- le 27 juin 1974 à 12 heures pour les concours directs.

Art. 16. — Les candidats aux divers concours doivent être de nationalité sénégalaise.

Art. 17. — Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

1° Pour les candidats aux concours directs

— Une demande d'inscription écrite de la main du candidat sur papier libre et indiquant l'adresse exacte des vacances;

— Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

— Un certificat de visite et de contre-visite médicale datant de moins de trois mois, délivré par les autorités médicales agréées, indiquant que l'intéressé est apte au service administratif pour l'emploi postulé et qu'il est indemne de toute affection ouvrant droit à congé de longue durée;

— Un extrait d'acte de naissance délivré depuis moins de 6 mois de date ou, à titre transitoire, un jugement supplétif régulièrement transcrit;

— Un certificat de bonne vie et mœurs;

— Un certificat de position militaire attestant que l'intéressé est en position régulière au regard des lois et règlements sur le recrutement de l'armée;

— Les diplômes et les titres universitaires exigés ou les copies certifiées conformes;

2° Pour les concours professionnels

— Les candidats ayant la qualité de fonctionnaire fournissent une simple demande;

— Les candidats non fonctionnaires doivent obligatoirement fournir les pièces énumérées au paragraphe 1^{er}, à l'exception des diplômes.

Art. 18. — Les candidats ne peuvent être admis à se présenter que trois fois.

Art. 19. — Les listes des candidats admis à concourir seront arrêtées par décision du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

NECROLOGIE

Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi a le regret de faire part du décès survenu le 4 mai 1974 à Fatick de M. Ibrahima N'Diaye, ex-professeur de C.E.G. de 2^e classe, 2^e échelon, précédemment en service à Fatick.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 4024 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 3 mai 1974 :

Article unique. — Les instituteurs adjoints dont les noms suivent, admis au C.E.A.P., sont titularisés dans le corps des instituteurs adjoints et reclassés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n° 66-1032 du 25 décembre 1966, modifié par décret n° 67-736 du 28 juin 1967 :

M^{me} Diagne, née Oulimata Diop, Mle de solde 30010-B, Dakar-Ville, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1963, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1964, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1966, passe au 4^e échelon, indice 695, le 1-1-1968, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 775, à compter du 1-1-1973;

MM. Mamadou Lamine Coulibaly, Mle de solde 29710-A, Dakar-Médina, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1963, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1964, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1966, passe au 4^e échelon, indice 695, le 1-1-1968, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 775, à compter du 31-12-1972;

Magatte Diallo, Mle de solde 39882-D, inspection primaire de Saint-Louis, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1965, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1966, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1968, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1970;

MM. Galadio Touré, Mle de solde 45578-E, inspection primaire de Saint-Louis, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1965, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1965, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1968, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1970;

Baba Kâ, Mle de solde 40140-A, inspection primaire de Ziguinchor, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1965, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1966, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1968, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1970;

Aly Cissé, Mle de solde 41766-G, Kaffrine, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1967, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1968, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;

Moustapha Sarr, Mle de solde 31469-I, Dakar-Banlieue, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1967, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1968, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;

Papa Sylla, Mle de solde 45663-B, inspection primaire de Saint-Louis, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1967, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1968, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;

Ravane Koné, Mle de solde 45297-A, inspection régionale de l'éducation populaire de Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1967, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1968, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;

Souleymane Kane, Mle de solde 48265-C, Sanghaï, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Alioune Dieng, Mle de solde 49421-B, Thiaroye, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Ousmane N'Diaye, Mle de solde 49441-D, Thiès, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Oumar Hamidou Ly, Mle de solde 44754-F, Kaolack, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Abdoulaye M'Baye, Mle de solde 49444-A, inspection primaire de Podor, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Sidy Chérif Thiam, Mle de solde 49545-A, Diourbel, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1971;

Mamadou N'Diaye, Mle de solde 46925-J, Diourbel, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Mamadou Sène, Mle de solde 49557-B, Dakar-Banlieue, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

N'Dongo Guèye, Mle de solde 31996-H, Kaolack, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

MM. Momar Fam, Mle de solde 48028-B, C.E.G. Pikine, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Mamadou Camara, Mle de solde 49449-D, Kandiatou, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Mamadou Niang, Mle de solde 49388-B, zone B-III, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

M^{lle} Aïssatou Diaw, Mle de solde 49356-A, Saint-Louis, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

MM. Mouhamadou Lamine Seck, Mle de solde 51613-L, Bargny-Mer, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Moustapha Diop, Mle de solde 51543-H, inspection primaire de Tambacounda, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Habiboulaye Sène, Mle de solde 51582-C, Thiès, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Madoro Seck, Mle de solde 51612-K, Lambaye, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Insa Guèye, Mle de solde 51646-L, Saint-Louis, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

M'Bankon Faye, Mle de solde 54889-J, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Moustapha Diouf, Mle de solde 49555-Z, Podor, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Malamine Mané, Mle de solde 49275-E, Kaolack, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1972;

Moussa Badji, Mle de solde 51585-F, Ziguinchor, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Mamadou Fall, Mle de solde 51545-J, Kaolack, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Papa Ahmadou Kamara, Mle de solde 51723-L, Matam, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Khassim N'Diaye, Mle de solde 49283-H, Bambey, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

MM. Mandoumbé M'Bodji, Mle de solde 43244-G, inspection primaire de Grand-Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Soulèye Diallo, Mle de solde 45270-K, Diourbel, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Aladji Diop, Mle de solde 48057-B, Diourbel, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Makha Dabo N'Diaye, Mle de solde 44426-H, Matam, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Seydina Thiom, Mle de solde 51555-K, inspection primaire de Bakel, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Sékou Makhfoudji Kamara, Mle de solde 45224-C, Bougoutoub, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

N'Gouda N'Diaye, Mle de solde 51607-Q, Matam, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Ibrahima Diop, Mle de solde 51664-H, D.I.R., Grand-Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Salio Seck, Mle de solde 51566-I, Guinguinéo, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Jacques Trawaré, Mle de solde 45801-H, Guinthe Kaye, inspection régionale des écoles primaires du Sine-Saloum, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Mamadou Bâ, Mle de solde 51620-H, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Alioune Sow, Mle de solde 32385-A, M'Boro, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

Amadou Moustapha Samaké, Mle de solde 54086-A, Polel Diaoba, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

Léopold Hassan Samatey, Mle de solde 32304-H, lycée Van-Vollenhoven, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

M^{lle} Dia, née Dieynaba Diallo, Mle de solde 54081-F, inspection primaire de Saint-Louis, institutrice de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

Thierno Malick Kâne, Mle de solde 45988-H, M'Lomp, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

- MM. Cheikh Diakhoumpa, Mle de solde 45538-I, Sédhiou, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Thierno Amadou Bâ, Mle de solde 51659-N, Kédougou, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Yakham Diop, Mle de solde 54036-D, Bakel, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Serigne Fall, Mle de solde 54020-A, Lambaye, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Fousseyni Cissé, Mle de solde 51628-P, Netteboulou, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Moctar Diakhoumpa, Mle de solde 54036-B, Keur-Maba-Diakhou, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Mamadou Gaye, Mle de solde 54016-F, Tamba, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Mansour M'Baye, Mle de solde 51689-K, Rufisque, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Mamadou Niang, Mle de solde 54019-Z, Rufisque, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Thierno M'Baye, Mle de solde 55347-F, inspection primaire de Diourbel, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, passe au 2^e échelon, indice 610, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Khadidiatou Diallo, Mle de solde 55284-B, Sédhiou, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Hadji Coura Seck, Mle de solde 45970-A, Cerf-Volant, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Wane, née Saffétou Touré, Mle de solde 55391-F, Cerf-Volant Dakar, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Mamadou Thiam, Mle de solde 54100-B, Kédougou, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Madièye Thiam, Mle de solde 52436-J, Wack-N'Gouna, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Ibrahima M'Bengue, Mle de solde 54038-F, Yeumbeul, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Youssouf Thiam, Mle de solde 51764-I, Point E, II, Dakar, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Abdoulaye Thiam, Mle de solde 55225-E, Kolda, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Malick Waniane, Mle de solde 55433-D, lycée Blaise-Diagne, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Aminata Wade, Mle de solde 55374-Z, Diourbel, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M. Papa Massar Sèye, Mle de solde 55233-B, Diamali Malary, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Joséphine Sow, née Aidara, Mle de solde 51708-S, Dagana, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560 le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} M'Barou N'Daw, Mle de solde 55368-E, Dakar, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Ismaila Niang, Mle de solde 49676-Z, Thiès, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Sy, née Magaette Bâ, Mle de solde 54068-C, Kaolack, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Libasse Kane, Mle de solde 55338-H, Podor, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Demba Diop, Mle de solde 52173-Z, Kaolack, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Mamadou Yaya Sall, Mle de solde 55235-D, Thiès, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Aminata Dia, Mle de solde 55287-A, Thiès, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Doudou Badji, Mle de solde 29568-Z, Sirelle, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Papa Badiane, Mle de solde 54102-D, Grand-Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Abdoulaye Sylla, Mle de solde 49827-H, Popenguine, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Amadou Jean Diouf, Mle de solde 49608-I, Keur Samba-Dia, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Magatte M'Bow, Mle de solde 51606-P, Diourbel, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Ibrahima Diouf, Mle de solde 55264-Z, Fimela, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Diagne, née Aminata Diagne, Mle de solde 51661-E, Colobane, Dakar, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Samuel Diatta, Mle de solde 56128-F, Balinkine Nord, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Samba Diallo, Mle de solde 50175-D, Hann Village, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

- M^{me} Mame Dieynaba Diack, Mle de solde 55378-D, direction inspection primaire, Thiès, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- MM. Kartoum Dia, Mle de solde 55377-C, lycée Kennedy, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Moustapha Diao, Mle de solde 44952-F, Podor, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Mamadou Niang, Mle de solde 55356-D, Podor, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Mame Balla Niang, Mle de solde 55446-F, Ziguinchor, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Mamadou Lamine Sadio, Mle de solde 51702-M, lycée Van-Vollenhoven, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Mama Tine, Mle de solde 52686-G, Kaolack, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Amadou Moutar Bâ, Mle de solde 39726-E, inspection primaire de Diourbel, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 1-1-1974;
- Moutar M'Baye, Mle de solde 50296-D, Kaolack, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Aïssatou Moda Faye, Mle de solde 55261-C, C.E.G. Gambetta, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Abdourahmane Gaye, Mle de solde 55328-I, inspection primaire de Saint-Louis, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Mamadou Thioune, Mle de solde 55221-A, Gougnara, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Sitapha Sonko, Mle de solde 54103-E, Senedebou, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Thioro Diakhaté, Mle de solde 55276-A, D.I.P., Thiès, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- MM. Seyni Sarr, Mle de solde 43424-G, Colibantan, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Samba Touré, Mle de solde 51874-I, Saint-Louis, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Papa Madiop Fall, Mle de solde 55346-E, Linguère, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Mamadou Fall, Mle de solde 55072-D, Thiès, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Oumar Cissé, Mle de solde 54031-A, S.N. de Ziguinchor, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M. Mamadou Sylla, Mle de solde 45682-A, Dakar-Banlieue, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Marième Niang, Mle de solde 54065-A, Kléber, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- MM. Amadou Lamine Diop, Mle de solde 49551-D, Sédhio, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Abibou Diallo, Mle de solde 55283-C, Matam, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Dominique Kaly, Mle de solde 49290-L, Sédhio, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Samba N'Diaye, Mle de solde 54092-I, Keur-Massar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Yaya Camara, Mle de solde 55336-F, Katinong, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Samba Sock, Mle de solde 46175-C, C.E.G., école normale supérieure de Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Oumar Bodian, Mle de solde 54007-H, Sasé Demb, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- N'Diagne Diongue, Mle de solde 54034-B, Kaffrine, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Amadou Diallo, Mle de solde 47079-A, Fatick, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Mamadou Sow, Mle de solde 54099-A, Soungbo, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Marième Lika Cissé, Mle de solde 54028-G, Saint-Louis, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- MM. Djibril Malick N'Doye, Mle de solde 54041-B, Ouakam-Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Ousmane Wade, Mle de solde 49292-J, Rufisque, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Sakou Guèye, Mle de solde 54098-Z, Matam, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Boly N'Daw, Mle de solde 48036-A, lycée Gaston-Berger, instituteur adjoint de 2^e classe, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Amadou Lamine N'Diaye, Mle de solde 49079-C, inspection primaire de Dakar-Banlieue, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Seynabou Diop, Mle de solde 54055-A, Rufisque, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

- M^{mes} Nare Diop, M^{le} de solde 54070-F, Rufisque, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Fatou Diallo, M^{le} de solde 51680-B, Pikine XI, Dakar-Banlieue, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- MM. Mouhamed Diallo, M^{le} de solde 54083-D, Matam, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- M^{lle} Baye Kane, M^{le} de solde 54105-G, Matam, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Mamadou N'Diaye Sylla, M^{le} de solde 49276-D, Guinguinéo III, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Diogo Niang N'Diaye, M^{le} de solde 54076-Z, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Assane N'Diaye, M^{le} de solde 54049-F, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Dia, née Maïrame Sy, M^{le} de solde 54010-Z, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- MM. Siaka Sagna, M^{le} de solde 57441-A, Koussey, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{lle} Bodj Guèye Fall, M^{le} de solde 52533-H, école régionale de Linguère, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Mouhamadou Diop, M^{le} de solde 49686-A, Gnet-N'Dar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Galaye Diop, M^{le} de solde 52382-Z, Bambey, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Mommar Cissé, M^{le} de solde 52467-C, Polel-Diaoubé, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{mes} Tall, née Bouya N'Daw, M^{le} de solde 54361-A, Dakar, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Sourang née Maty Sourang, M^{le} de solde 55461-A, Dakar, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M. Demba Sène, M^{le} de solde 49928-J, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{lle} Fatou Hanne Sidibé Sarr, M^{le} de solde 50196-C, Fatick-N'Douth, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- MM. Papa N'Diaga Seck, M^{le} de solde 52454-F, Keur Samba-Kane, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Birama Touré, M^{le} de solde 48170-J, lycée Van-Vollenhoven, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Abdoukarim, Diop, M^{le} de solde 54033-A, Rufisque, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M. Mamadou Samb, M^{le} de solde 48066-D, Thiès, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Soukeyna Samb, née Kébé, M^{le} de solde 53154-B, Thiès, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M. Souleymane Kandji, M^{le} de solde 45217-G, Podor, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Kanté, née Sindibé Kanté, M^{le} de solde 55250-C, Bakel, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- MM. François Louis Gomis, M^{le} de solde 46279-B, Dakar-Banlieue, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Alioune Guèye, M^{le} de solde 51604-N, Matam, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Abdoul Aziz Diouf, M^{le} de solde 48065-E, Grand-Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Djibril Diop, M^{le} de solde 53805-O, Yoff, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Djibril Diop, M^{le} de solde 49360-H, Diourbel, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Modou Moustapha Dieng, M^{le} de solde 48048-Z, Keur Samba Kane, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{mes} Safiétou N'Doye, M^{le} de solde 55550-Z, D.I.P., Grand-Dakar, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Marième Dia, M^{le} de solde 57487-A, D.I.P., Grand-Dakar, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Yacine Fall Sow, M^{le} de solde 55389-D, Dakar, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M. Oumar Diouf, M^{le} de solde 55340-A, Kaffrine, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Abibatou Guèye, née Kane, M^{le} de solde 55382-C, Grand-Dakar, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- MM. Ismaïla N'Diaye, M^{le} de solde 55320-A, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Bécaye Coly, M^{le} de solde 49568-B, Coulaye, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Babacar Diouf, M^{le} de solde 55330-Z, Thiaré, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Souleymane N'Diaye, M^{le} de solde 46135-A, Keur-Bassène, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Oumar N'Diaye, M^{le} de solde 32196-A, Fatick-N'Douth, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- N'Gagne Niang, M^{le} de solde 51877-L, Bambey, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Martin Sagna, M^{le} de solde 45910-G, Fanda, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

- M^{me} Tanta Seck, épouse Diouf, Mle de solde 57448-F, O.N., Dakar, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M. Chérif Samsdine Thiam, Mle de solde 48919-D, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Sophie Augustine Turpin, Mle de solde 52464-E, C.E.G., Kasmack, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- MM. Aliou Amadou Baro, Mle de solde 46600-D, Lambaye, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Nourou Sow, Mle de solde 30995-H, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Seydina Oumar Tidiane Sy, Mle de solde 57478-C, Boudié, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Oumar Amadou Hagne, Mle de solde 52687-H, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- N'Diangou N'Doye, Mle de solde 51699-J, Kaolack, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} M'Baye, née Penda Thiam, Mle de solde 57454-A, Keur-Cheikh, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- MM. El Hadji Boubacar N'Doye, Mle de solde 54043-Z, Orakam, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- El Hadji Oumar Wane, Mle de solde 55339-I, Saint-Louis, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Cheikh Tidiane Niang, Mle de solde 52457-I, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Coumba Fall Dieng, Mle de solde 54079-C, Pikine XI, Dakar, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Hawa Guèye, Mle de solde 57462-B, Diourbel, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M. Moctar Sow, Mle de solde 55228-H, Tiguéré, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Maimouna Dieng, Mle de solde 57491-F, Rufisque, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- MM. Raymond Mané, Mle de solde 31389-F, Thiaroye, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Boubou Seck, Mle de solde 32349-I, Rufisque, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Boubacar N'Diaye, Mle de solde 43276-B, Dakar-Banlieue, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Bineta Sembène, Mle de solde 57452-A, Rufisque, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Bâ, née Oumoul Khairy Gassama, Mle de solde 57459-F, Rufisque, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- MM. Ousmane Guèye, Mle de solde 53803-M, Kaolack, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Moussa Fall, Mle de solde 51651-F, Saint-Louis, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Cheikh Signane, Mle de solde 55315-G, Patar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Alphonse Diouf, Mle de solde 57407-I, Beuteukhè, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Ibrahima Gissé, Mle de solde 57450-C, Matam, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Mamadou Oumar Bâ, Mle de solde 46756-F, lycée Vanvolhoven, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- El adji Amadou M'Boup, Mle de solde 32113-D, Dialègne, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Hamady Diallo, Mle de solde 49865-B, Badiana, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Thiam, née Faty Kandji, Mle de solde 49694-D, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- MM. Abdoulaye N'Diaye, Mle de solde 55243-A, Sacré Coley S., instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Michel Diouf, Mle de solde 49656-B, Fatick, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Moustapha N'Diaye, Mle de solde 55239-H, Guiro Y.A., instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Samba Diolé, Mle de solde 54579-H, M'Backé, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Amadou Moustapha Sène, Mle de solde 54364-B, Baobabs II, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Youssoupha Bâ, Mle de solde 29555-B, Patte-d'Oie, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Ousmane Bodian, Mle de solde 49567-A, Dioulacolon, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Séga Fall, Mle de solde 53722-I, Rufisque, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Guèye, née Fatou Guèye, Mle de solde 52463-D, Touba N., institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Serigne Tacko N'Dao, Mle de solde 55688-F, Touba Nias., instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Mamadou N'Diaye, Mle de solde 32183-C, Rufisque, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Bouna Giré N'Diaye, Mle de solde 49887-B, Tamba, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

- M^{lle} N'Deye Anta Sallé Niang, M^{le} de solde 56154-A, Kaolack, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- MM. Ibrahima Sarr, M^{le} de solde 56710-E, Pikine-Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Mamadou Touré, M^{le} de solde 43531-D, Rufisque, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Makouya Sène Gassama, M^{le} de solde 44794-B, Dakar, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Boubacar Diallo, M^{le} de solde 48211-B, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Adama Diagne, M^{le} de solde 54884-E, Bignona, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Mady Diouara, M^{le} de solde 39969-F, Tamba, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Assane Fall, M^{le} de solde 49776-A, Derklé, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Mame Thierno Niang, M^{le} de solde 49667-B, Linguère, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Jeanne Marie Sow, M^{le} de solde 51935-O, Dakar-Ville, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- MM. Abdoulaye N'Diaye, M^{le} de solde 45990-A, lycée Blaise-Diagne, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Sittor N'Dour, M^{le} de solde 43335-F, Kaolack, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Seyni Diatta, M^{le} de solde 55331-A, Diagon, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Fall, née Aminata Bitèye, M^{le} de solde 55009-K, Grand-Dakar, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Khady Guèye, M^{le} de solde 52664-G, direction de l'inspection primaire du Grand-Dakar, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Louise Keïta, M^{le} de solde 57463-A, Baobabs II, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- MM. Abdoulaye Senghor, M^{le} de solde 43459-I, Saint-Louis, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Ousmane Wade, M^{le} de solde 52455-G, école normale William-Ponty, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Toumané Koné, M^{le} de solde 30374-C, Bagard, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 610, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Mohamed El Bachir Diagne, M^{le} de solde 56155-Z, Médina-Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Mariame Sall, M^{le} de solde 57447-E, Rufisque, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M. Papa Ibrahima Hagne, M^{le} de solde 54362-Z, Point E II, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M. Alioune Badara Diouf, M^{le} de solde 54813-K, lycée Malick-Sy, Thiès, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Mariame Faye, M^{le} de solde 55260-D, Saint-Louis, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Souadou Lô, née Diagne, M^{le} de solde 53136-F, Kaolack, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- MM. Coumbourou Mangane, M^{le} de solde 53531-E, Linguère, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Mor M'Bodji, M^{le} de solde 45312-E, N'Gourane, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Sané, née Fatou Coly, M^{le} de solde 52780-B, Baobabs III, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Fatou N'Diaye, née Aw, M^{le} de solde 54174-A, H.L.M., Thiès, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M. Amadou Kâne, M^{le} de solde 54211-C, Nianing, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Faye, née Khady Samb, M^{le} de solde 52675-G, Nianing, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M. Seydina Issa N'Doye, M^{le} de solde 52613-K, Kaolack, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Penda Seck, M^{le} de solde 59795-A, direction de l'inspection primaire Grand-Dakar, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- MM. Malick Diouf, M^{le} de solde 59873-Z, Dakar-Banlieue, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Mamadou Mamadou Wone, M^{le} de solde 54803-L, Podor III, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Birane Bâ, M^{le} de solde 54145-C, Koutango, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Thilla Diop, M^{le} de solde 57503-F, Affinia, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Mouhamadou Wade, M^{le} de solde 55713-I, Podor, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Chimèr N'Diaye, M^{le} de solde 53883-E, Kébémér, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Martin Mané, M^{le} de solde 53149-H, Kaffrine, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Matar Niang, M^{le} de solde 57465-A, Yoff II, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} N'Diaye, née N'Deye Binta N'Doye, M^{le} de solde 59796-Z, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- MM. Mamadou Khadiata Diallo, M^{le} de solde 53977-K, Yoff village I, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

MM. Aboubacar Doucoure, Mle de solde 56734-C, Dioum, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

Arona Barry, Mle de solde 51615-N, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Maurice Nazaire Sagna, Mle de solde 353651-A, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

Ousmane Seck, Mle de solde 55352-Z, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

Louis Diatta, Mle de solde 39900-C, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

Mamadou Diagne, Mle de solde 39843-A, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1967, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1968, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;

Mor Bâ, Mle de solde 46016-C, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Khalidou Fall, Mle de solde 51618-G, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

M^{me} Bâ, née Elisabeth Diatta, Mle de solde 46275-B, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

M^{me} Fatou Sy, Mle de solde 55231-Z, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

MM. Dadié Gaye, Mle de solde 49453-C, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Madiagne Samb, Mle de solde 46919-O, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Babacar Guèye, Mle de solde 49278-B, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Bécaye N'Diaye, Mle de solde 49550-E, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Mor Diop, Mle de solde 57451-C, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

Ousmane Diallo, Mle de solde 49866-C, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

MM. Moussa Barro, Mle de solde 44814-K, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

Ahmadou Dabo, Mle de solde 31636-K, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

M^{me} Marie Joséphine Sagna, Mle de solde 59775-A, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

MM. Waly Diouf, Mle de solde 354383-Q, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

Magatte Kassé, Mle de solde 46278-A, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

Ahmadou Ibrahima Diop, Mle de solde 49846-E, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

Gabriel Djiba, Mle de solde 59891-D, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

Babacar M'Bengue, Mle de solde 351025-D, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

Souleymane Dabo, Mle de solde 48020-F, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

Youba Tamba, Mle de solde 47986-D, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

Sidiya Sonko, Mle de solde 57449-G, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

Ibrahima Thiam, Mle de solde 46597-A, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1967, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1968, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;

Sadia Niakhaté, Mle de solde 51594-D, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

Alphonse Diouf, Mle de solde 352927-N, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 11-10-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 11-10-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 11-10-1974;

Valentin Balacoune, Mle de solde 352928-O, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

Philippe N'Diaye, Mle de solde 353918-O, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 3-2-1973, passe au 2^e échelon, à compter du 3-2-1974;

M^{me} Samb, née Aminata Seck, Mle de solde 54064-A, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

MM. Malicoumba Faye, Mle de solde 49581-G, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

MM. Maurice Georges Ivon Diallo, Mle de solde 51587-H, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

Joseph Aimé, Mle de solde 59830-A, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

Ibrahima Diagne, Mle de solde 55281-E, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

N'Gam N'Diaye, Mle de solde 45617-J, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

Mamadou Lô, Mle de solde 55715-K, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

Assane Diarra, Mle de solde 55357-E, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

Gouye Diouf, Mle de solde 57471-D, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

N'Dar Faye, Mle de solde 48053-F, Ministère de l'Education nationale, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

M^{me} Rosalie Badji, Mle de solde 352926-M, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe, de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

Niassène Cissé, Mle de solde 31613-J, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

Momar N'Diaye, Mle de solde 57501-D, Ministère de l'Education nationale de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

Samba N'Diaye, Mle de solde 57400-B, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

El Hadji Amadou Sakhr Lô, Mle de solde 57387-Z, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

Mamadou Sarr, Mle de solde 57394-D, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

Kaoussa Sané, Mle de solde 57393-E, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;

Babacar M'Boup, Mle de solde 54097-A, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

Cheikh Gaye, Mle de solde 54101-C, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

Habibou Sarr, Mle de solde 55317-I, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

MM. Mandiaye Dieng, Mle de solde 51631-H, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

Tidiane Bâ, Mle de solde 55291-F, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644 à compter du 1-1-1974;

Alioune Guèye, Mle de solde 46910-F, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

Amadou Waly N'Diaye, Mle de solde 55242-Z, Ministère de l'Education nationale, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

Seydou Oumar Sow, Mle de solde 52441-D, Ministère de l'Education nationale, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

Mamadou Lamine Sakho, Mle de solde 55314-F, Ministère de l'Education nationale, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

Hamidou Diallo, Mle de solde 49885-Z, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

Adama Samba Diouf, Mle de solde 49660-E, Ministère de l'Education nationale, instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

Ansoumana Manga, Mle de solde 54248-F, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;

Moussé Niang, Mle de solde 51608-R, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Faly Danfakha, Mle de solde 51539-O, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Birahim Diakhaté, Mle de solde 49065-F, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1972;

M^{me} Saranghe, née Kaba Wagué, Mle de solde 55381-D, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

Hadd Marguerite, née Nicolas Brunet, Mle de solde 49037-E, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

M^{me} Mariame N'Diaye, Mle de solde 55369-F, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

M. Abdou Sané, Mle de solde 30839-Q, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

- M^{me} Yacine Diom Samba, Mle de solde 54060-E, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M. Moundor Sarr, Mle de solde 32339-J, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Aïda Fall, Mle de solde 55364-A, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- MM. Aly Cissé, Mle de solde 31201-E, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Baka Sarr, Mle de solde 45629-L, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Babacar Faye, Mle de solde 43043-Z, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1965, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1966, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 9-10-1968;
- Fa M'Bengue Sène, Mle de solde 49277-C, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;
- Mamadou Guèye, Mle de solde 51649-N, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;
- Alassane Fall, Mle de solde 43015-Z, Ministère de l'Education nationale, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Amadou Diop, M'Bow, Mle de solde 54074-B, Ministère de l'Education nationale, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Ahmadou Ly, Mle de solde 45557-F, Ministère de l'Education nationale, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;
- Cheikh Seck, Mle de solde 51724-M, Ministère de l'Education nationale, Dakar, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Khadidjatou Lô, Mle de solde 54057-C, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- MM. Tanor Dieng, Mle de solde 42855-J, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Demba Bâ, Mle de solde 49857-E, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Fatou Kiné Fall, Mle de solde 54025-D, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} N'Diaye, née Magatte N'Diaye, Mle de solde 51639-P, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Aminata Seck, Mle de solde 54064-A, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- MM. Boubou Almamy Niane, Mle de solde 54021-Z, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;
- Boniface Aduayi, Mle de solde 31502-I, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Morntaga Guissé, Mle de solde 48061-I, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- Amadou Mourtada Dème, Mle de solde 49860-C, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Lala Diop, Mle de solde 54054-Z, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- MM. Amadou Lamine Niang, Mle de solde 30723-N, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1966, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1967, passe au 2^e échelon, indice 644, le 1-1-1969, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1971;
- Alioune Khoussa, Mle de solde 44823-I, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1966, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1967, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1969, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1971;
- M^{me} Guèye, née Mariama N'Diaye, Mle de solde 49387-C, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;
- MM. Mody N'Diaye, Mle de solde 49693-E, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;
- Abdoul Aziz Ly, Mle de solde 49294-H, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Fatoumata Konaté, Mle de solde 51707-R, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;
- Badara M'Baye, Mle de solde 51642-H, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

- MM. Macoumba Sadji, Mle de solde 49390-K, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;
- Mamadou Bassirou N'Diaye, Mle de solde 51630-G, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;
- Mahémoudane Thiam, Mle de solde 51634-K, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Khary M'Bengue, née Samb, Mle de solde 49393-H, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;
- M. Mactar M'Baye, Mle de solde 48033-D, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Sy, née Aminata Cissokho, Mle de solde 46900-G, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1967, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1968, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;
- MM. M'Barick Fall, Mle de solde 45792-A, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1967, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1968, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;
- Amadou Faye, Mle de solde 45480-E, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1967, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1968, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;
- Mor Thiam, Mle de solde 43516-K, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1967, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1968, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;
- Ameth Fadel Dieng, Mle de solde 45344-B, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1966, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1967, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1969, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1971;
- Samba Bâ, Mle de solde 45876-F, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1966, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1967, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1969, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1971;
- Erasme Badji, Mle de solde 39763-B, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1966, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1967, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1969, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1971;
- Mamadou Mané, Mle de solde 43216-H, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1966, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1967, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1969, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1971;
- Korka Guèye, Mle de solde 55366-C, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;
- M^{me} Khardiou Sylla, née N'Daw, Mle de solde 53725-L, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- MM. Moussa Sy, Mle de solde 51911-M, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Kéba M'Bodji Mle de solde 55244-B, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Amadou Ibra Kâre, Mle de solde 43145-C, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- Oumar Bocar Anne, Mle de solde 46618-K, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Coumba N'Diaye, Mle de solde 54052-B, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1973;
- MM. Ousmane Cissokho, Mle de solde 54705-M, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974;
- Malick N'Diaye, Mle de solde 49408-G, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644 le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;
- Amadou Aidara, Mle de solde 46301-B, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;
- Oumar Lèye, Mle de solde 39687-A, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;
- Moussa Kâre, Mle de solde 32033-A, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;
- N'Diougâ Koundia, Mle de solde 49413-A, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;
- Ibrahima Diouf, Mle de solde 45336-E, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;
- M^{me} Sy, née N'Goné Mané, Mle de solde 45554-C, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1965, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1966, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1968, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1970;
- MM. Lamine Diop, Mle de solde 47842-C, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1966, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1967, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1969, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1971;
- Adama Baytir Diop, Mle de solde 49359-B, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1972;

MM. Waly Sarr, Mle de solde 45641-B, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1968, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1969, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1971, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1973;

Biramé Bâ, Mle de solde 51601-K, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Madiène Faye, Mle de solde 51546-K, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Mamadou N'Diaye, Mle de solde 45200-A, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

Papa Ibrahima Nabré Touré, Mle de solde 55443-C, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

Banora Niang, Mle de solde 45199-E, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

Macodou Sow, Mle de solde 53473-B, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

Bassirou M'Backé N'Diaye, Mle de solde 43279-F, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

Amadou Kâne, Mle de solde 51550-D, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

Mamadou Hamady Bâ, Mle de solde 48067-C, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1969, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1970, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1972, passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-1-1974;

M^{me} Salma Tonin, née Hamout, Mle de solde 51684-F, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1971;

MM. Meïssa Guèye, Mle de solde 31989-L, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

El-Hadji Hamath N'Dir, Mle de solde 43326-H, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

M^{me} Lika Mamour Guèye, Mle de solde 54080-G, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1970, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1971, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1973;

Louise Mame Lissa Diop, Mle de solde 52164-B, Ministère de l'Education nationale, institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1971, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1972, passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-1-1974;

MM. Edoé David Lassey, Mle de solde 43999-J, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1967, passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-1-1968, passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-1-1970, passe au 4^e échelon, indice 694, à compter du 1-1-1972;

Samba Gorgui Diouf, Mle de solde 22337-G, Ministère de l'Education nationale, instituteur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, le 1-1-1973, passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-1-1974.

Par arrêté ministériel n° 4272 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 2 en date du 8 mai 1974 :

Article premier. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre des années 1970 (régularisation) et 1974, les agents dont les noms suivent :

Au titre de l'année 1970
(Régularisation)

Pour le grade d'agent de service 1^{er} échelon

M. Pathé Niang, hôpital de Saint-Louis.

Pour le grade d'agent de service 1^{er} échelon

MM. Coumba Faye, hôpital de Saint-Louis;
N'Diaga Diop, lycée Delafosse, Dakar.

Au titre de l'année 1974

Pour le grade d'agent de service principal de classe exceptionnelle

MM. Demba Sy, délégation, Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi, Saint-Louis;
Ibrahima Diagne n° 2, port de commerce, Dakar;
Hamet Faye, tribunal de première instance de Kaolack;
Massaër N'Diaye, contributions diverses, Dakar;
Barka Aw Sada, paierie, Nioro-du-Rip;
Lamine Aly Diallo, Bureau politique, Région du Cap-Vert;
Raphaël Mané, contributions diverses, Ziguinchor;
Djibril Diallo, habitat, Dakar;
Baïdy Dia, lycée technique Delafosse, Dakar;
Ibrahima N'Diaye, service d'hygiène, Saint-Louis;
Moctar Bâ, Région du Cap-Vert, Dakar;
Samba Guèye, trésorerie générale, Dakar;
Abdoulaye Dia, justice de paix de Matam.

Pour le grade d'agent de service principal 1^{er} échelon

M. Daro N'Diaye, lycée Charles-de-Gaulle, Saint-Louis.

Par arrêté ministériel n° 4273 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 2 en date du 8 mai 1974 :

Article premier. — Sont promus à compter des dates ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les agents de service dont les noms suivent :

Au titre de l'année 1970
(Régularisation)

Au grade d'agent de service principal 1^{er} échelon

M. Pathé Niang, Mle de solde 11636, hôpital de Saint-Louis, à compter du 27-5-1970.

Au grade d'agent de service 1^{er} échelon

MM. Coumba Faye, Mle de solde 11542, hôpital de Kaolack, à compter du 20-5-1970;
N'Diaga Diop, Mle de solde 11514, lycée technique Delafosse, Dakar, à compter du 17-8-1970.

Au titre de l'année 1974

Au grade d'agent de service principal de classe exceptionnelle

MM. Demba Sy, Mle de solde 11681, délégation, Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi, à compter du 3-1-1974;
Ibrahima Diagne n° 2, Mle de solde 11462, port de commerce, Dakar, à compter du 11-1-1974;

- MM. Hamet Faye, Mle de solde 11545, tribunal de première instance de Kaolack, à compter du 23-11-1974;
 Massaër N'Diaye, Mle de solde 11617, contributions diverses, Dakar, à compter du 1-1-1974;
 Barka Aw Sada, Mle de solde 11641, paierie de Nioro-du-Rip, à compter du 23-2-1974;
 Lamine Aly Diallo, Mle de solde 11575, bureau politique, Région du Cap-Vert, à Dakar, à compter du 1-1-1974;
 Raphaël Mané, Mle de solde 11589, contributions diverses, Ziguinchor, à compter du 2-5-1974;
 Djibril Diallo, Mle de solde 11476, habitat, Dakar, à compter du 24-2-1974;
 Baïdy Dia, Mle de solde 11455, lycée technique Delafosse, Dakar, à compter du 1-1-1974;
 Ibrahima N'Diaye, Mle de solde 11611, service d'hygiène, Saint-Louis, à compter du 24-9-1974;
 Moctar Bâ, Mle de solde 11420, Région du Cap-Vert, Dakar, à compter du 1-1-1974;
 Samba Guèye, Mle de solde 11554, trésorerie générale, Dakar, à compter du 14-10-1974;
 Abdoulaye Dia, Mle de solde 11453, justice de paix de Matam, à compter du 20-1-1974.

Au grade d'agent de service principal 1^{er} échelon

- M. Daro N'Diaye, Mle de solde 17297, lycée Charles-de-Gaulle, Saint-Louis, à compter du 2-3-1974.

Art. 2. — Sont constatés, à compter des dates ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les avancements d'échelons des agents de service dont les noms suivent :

- MM. Pathé Niang, agent de service principal 1^{er} échelon, le 27-5-1970, passe au 2^e échelon, le 27-5-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 27-5-1974 (R.S.M. et A.C. : néant);
 Coumba Faye, agent de service 1^{er} échelon, le 20-5-1970, passe au 2^e échelon, le 20-5-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 20-5-1974 (R.S.M. et A.C. : néant);
 N'Diaga Diop, agent de service 1^{er} échelon, le 17-8-1970, passe au 2^e échelon, le 17-8-1972, passe au 3^e échelon, à compter du 17-8-1974 (R.S.M. et A.C. : néant).

Par arrêté ministériel n° 4284 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.B. 8 en date du 8 mai 1974 :

Article premier. — Les fonctionnaires des corps groupés des agents techniques d'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts, de la coopération et de la pêche maritime dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de leur corps au titre des années 1973 et antérieures, sont titularisés et promus, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter des dates indiquées ci-après :

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE
(Titularisation)

- MM. Assane N'Diaye, stagiaire, le 12-1-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 12-1-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
 Moustapha Diop, Mle de solde 54941-G, stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
 Babacar Diatta, Mle de solde 54977-J, stagiaire, le 1-7-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
 Mame N'Diamé N'Diaye, Mle de solde 56801-H, stagiaire, le 1-12-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-12-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
 Mamadou Sarr, stagiaire, le 1-12-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-12-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
 Tidiane Guindo, Mle de solde 57586-A, stagiaire, le 4-12-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 4-12-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- MM. Adramé N'Diaye, Mle de solde 57603-C, stagiaire, le 27-11-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 27-11-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- M'Backé Seck, Mle de solde 57671-B, stagiaire, le 1-11-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 1-11-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Au grade d'agent technique d'agriculture de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

- MM. Sana Coly, Mle de solde 48285-E, 2^e classe, 4^e échelon, le 15-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 15-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Moussa Diémé, Mle de solde 35616-I, 2^e classe, 4^e échelon, le 20-12-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 20-12-1973 (A.C. et R.S.M. : néant).

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES D'ÉLEVAGE
(Titularisation)

- MM. Papa Sow, Mle de solde 48937-P, stagiaire, le 31-7-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 31-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
 Nicolas Ehemba, Mle de solde 48931-C, stagiaire, le 23-6-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 23-6-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
 Bakary Marone, Mle de solde 48933-E, stagiaire, le 23-6-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 23-6-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
 Amadou Papa M'Boup, Mle de solde 44142-A, stagiaire, le 11-7-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 11-7-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
 Amadou Thiam, Mle de solde 48935-G, stagiaire, le 11-7-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 11-7-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Au grade d'adjoint technique de l'élevage de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

- MM. Boubou Camara, Mle de solde 35831-D, 2^e classe, 4^e échelon, le 2-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 2-9-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
 Colbert Malack, Mle de solde 35782-A, 2^e classe, 4^e échelon, le 31-7-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 31-7-1973 (A.C. et R.S.M. : néant).

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DES PÊCHES MARITIMES
(Titularisation)

- MM. Amadou Fall, Mle de solde 40453-E, stagiaire, le 1-8-1967 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-8-1968 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
 Assane Sarr, Mle de solde 40452-D, stagiaire, le 1-8-1967 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-8-1968 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
 Ché Aly Samb, Mle de solde 40459-L, stagiaire, le 1-8-1967 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-8-1968 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
 Chérif Younouss N'Diaye, Mle de solde 44251-B, stagiaire, le 1-10-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
 Alphonse Sagna, Mle de solde 44458-K, stagiaire, le 1-10-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
 Diafara Touré, Mle de solde 44246-D, stagiaire, le 1-10-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- MM. Léon Mendy, Mle de solde 44258-F, stagiaire, le 1-10-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Alassane N'Doye, Mle de solde 40457-J, stagiaire, le 1-10-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Cheikhou Diémé, Mle de solde 44245-C, stagiaire, le 1-10-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Papa Cheikhou Alioune Seck, Mle de solde 44247-E, stagiaire, le 1-10-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-10-1979 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Amaïdou N'Diaye, Mle de solde 44254-A, stagiaire, le 1-10-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Ousmane Diop, Mle de solde 40452-E, stagiaire, le 1-10-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Oumar Diop, Mle de solde 44235-D, stagiaire, le 17-11-1979 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 17-11-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Jean Diarra, Mle de solde 44244-B, stagiaire, le 17-11-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 17-11-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Masserigne M'Bow, Mle de solde 44230-A, stagiaire, le 17-11-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 17-11-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Augustin Ciss, Mle de solde 44231-Z, stagiaire, le 29-10-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 29-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Ibrahima Diallo, Mle de solde 44234-C, stagiaire, le 23-10-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 23-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Jean Bantiste Corrêa, Mle de solde 49586-D, stagiaire, le 1-10-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 1-10-1973 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Moustapha Fall, Mle de solde 49535-B, stagiaire, le 23-12-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 23-12-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Ousmane Diagne, Mle de solde 49429-C, stagiaire, le 23-12-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 23-12-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- El Hadji Bâ, Mle de solde 49524-D, stagiaire, le 23-12-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 23-12-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Benjamin Diatta, Mle de solde 53047-E, stagiaire, le 23-12-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 23-12-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DES EAUX ET FORÊTS
(Titularisation)

- MM. Marco Boissy, Mle de solde 53995-C, stagiaire, le 27-11-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 27-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Ousmane Barry, Mle de solde 53996-H, stagiaire, le 27-11-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 27-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Jean Malack, Mle de solde 53994-F, stagiaire, le 27-11-1963 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 27-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

- MM. Karamo Gnambo, Mle de solde 53716-M, stagiaire, le 29-11-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 29-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Moussa Danguokho, Mle de solde 53719-Q, stagiaire, le 7-12-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 7-12-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Lamine Diatta, Mle de solde 53601-I, stagiaire, le 29-11-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 29-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Cheikh Mouhamed Tidiane Cissé, Mle de solde 55121-A, stagiaire, le 17-10-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 17-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Mathar Sagna, Mle de solde 55061-E, stagiaire, le 13-10-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 13-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Moulaye Aïdara, Mle de solde 55504-T, stagiaire, le 13-10-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 13-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Moussa Koité, Mle de solde 55149-F, stagiaire, le 13-10-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 13-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Chérif Sagna, Mle de solde 55150-D, stagiaire, le 16-10-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 16-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
- Boubacar Sow, Mle de solde 55151-C, stagiaire, le 16-10-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 16-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Au grade d'agent technique des eaux et forêts
de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

- MM. Sambou N'Diaye, Mle de solde 35487-A, 2^e classe, 4^e échelon, le 23-3-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 23-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Babacar N'Dao, Mle de solde 35482-D, 2^e classe, 4^e échelon, le 23-3-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 23-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Demba Diallo, Mle de solde 35281-G, 2^e classe, 4^e échelon, le 23-3-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 23-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Mamadou Houlye Wone, Mle de solde 35506-I, 2^e classe, 4^e échelon, le 23-3-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 23-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Alpha Bâ, Mle de solde 35401-C, 2^e classe, 4^e échelon, le 23-3-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 23-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Gilbert Frumence, Mle de solde 35578-C, 2^e classe, 4^e échelon, le 23-3-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 23-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- M'Bar N'Dione, Mle de solde 35328-G, 2^e classe, 4^e échelon, le 23-3-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 23-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Mamadou Cissokho, Mle de solde 35403-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 23-3-1972 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 726, à compter du 23-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant).

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE LA COOPÉRATION
(Titularisation)

- M. Samba Moussa Lô, stagiaire, le 12-12-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 646, à compter du 12-12-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

*Pour le grade d'agent technique de la coopération
de 1^{re} classe, 1^{er} échelon*

- MM. Mame Birame Faye, 2^e classe, 4^e échelon, le 1-1-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 898, à compter du 1-1-1969 (A.C. et R.S.M. : néant) ;
- Oumar M'Badji, 2^e classe, 4^e échelon, le 1-10-1968 (A.C. et R.S.M. : néant), passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 898, à compter du 1-10-1970 (A.C. et R.S.M. : néant).

Art. 2. — Sont constatés, à compter des dates ci-après, les passages automatiques d'échelons des fonctionnaires dont les noms suivent :

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES D'AGRICULTURE

- MM. Assane N'Diaye, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 12-1-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant) passe au 2^e échelon, indice 610, le 12-1-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 12-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Moustapha Diop, Mle de solde 54941-G, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-7-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Baboucar Diatta, Mle de solde 54977-J, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-7-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Mame N'Diamé N'Diaye, Mle de solde 56801-H, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-12-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-12-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-12-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Mamadou Sarr, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-12-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-12-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-12-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Tidiane Guindo, Mle de solde 57586-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 4-12-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 4-12-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant) ;
- Adramé N'Diaye, Mle de solde 57603-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 27-11-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 27-11-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- M'Backé Seck, Mle de solde 57671-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-11-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant) passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-11-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant).

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES D'ÉLEVAGE

- MM. Papa Sow, Mle de solde 48937-P, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 31-7-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 31-7-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 31-7-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Nicolas Ehemba, Mle de solde 48931-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 23-6-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 23-6-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 23-6-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Bakary Marone, Mle de solde 48933-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 23-6-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 23-6-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 23-6-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Amadou Papa M'Boup, Mle de solde 44142-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 11-7-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 11-7-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);
- Mamadou Thiam, Mle de solde 48935-G, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 11-7-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610 à compter du 11-7-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant).

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DES PÊCHES MARITIMES

- MM. Amadou Fall, Mle de solde 40453-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-8-1968 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-8-1969 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-8-1971 (A.C. : et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Assane Sarr, Mle de solde 40462-D, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-8-1968 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-8-1969 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-8-1971 (A.C. : et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Aly Samb, Mle de solde 40459-L, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-8-1968 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-8-1969 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, le 1-8-1971 (A.C. : et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, indice 695, à compter du 1-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Chérif Younouss N'Diaye, Mle de solde 44251-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-10-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Alphonse Sagna, Mle de solde 44458-K, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-10-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Diafara Touré, Mle de solde 44246-D, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-10-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Léon Mendy, Mle de solde 44258-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-10-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Alassane N'Doye, Mle de solde 40457-J, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-10-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Cheikhou Diémé, Mle de solde 44245-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-10-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Papa Cheikhou Alioune Seck, Mle de solde 44247-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-10-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Mamadou N'Diaye, Mle de solde 44254-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-10-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Ousmane Diop, Mle de solde 40452-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-10-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 1-10-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 1-10-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Oumar Diop, Mle de solde 44235-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 17-11-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 17-11-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 17-11-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);
- Jean Diarra, Mle de solde 44244-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 17-11-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 17-11-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 17-11-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

MM. Masserigne M'Bow, Mle de solde 44230-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 17-11-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 23-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 17-11-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Augustin Ciss, Mle de solde 44231-Z, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 29-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 29-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 29-10-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Ibrahima Diallo, Mle de solde 44234-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 23-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 23-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 23-10-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Jean Baptiste Corrêa, Mle de solde 49586-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-10-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), au 2^e échelon, indice 610, à compter du 1-10-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Moustapha Fall, Mle de solde 49535-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 23-12-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 23-12-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Ousmane Diagne, Mle de solde 49529-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 23-12-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e classe, indice 610, à compter du 23-12-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

El Hadji Bâ, Mle de solde 49524-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 23-12-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 23-12-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Benjamin Diatta, Mle de solde 53047-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 23-12-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 23-12-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant).

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DES EAUX ET FORÊTS

MM. Marco Boissy, Mle de solde 53995-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 27-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 27-11-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 27-11-1972 (A.C. : et R.S.M. : néant);

Ousmane Barry, Mle de solde 53996-H, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 27-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 27-11-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 23-12-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

Jean Malack, Mle de solde 53994-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 27-11-1969 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 27-11-1970 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 27-11-1972 (A.C. et R.S.M. : néant);

Karamo Gnambo, Mle de solde 53716-N, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 29-11-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 29-11-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 29-11-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Moussa Dangnokho, Mle de solde 53719-Q, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 7-12-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 7-12-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 7-12-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Lamine Diatta, Mle de solde 53601-I, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 29-11-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 29-11-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 29-11-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Cheikh Mouhamed Tidiane Cissé, Mle de solde 55121-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 17-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 17-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 17-10-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mathar Sagna, Mle de solde 55061, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 13-10-1970 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, le 13-10-1971 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 644, à compter du 13-10-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

MM. Moulaye Aïdara, Mle de solde 55504-T, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 13-10-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 13-10-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Moussa Koita, Mle de solde 55149-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 13-10-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 13-10-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Chérif Sagna, Mle de solde 55150-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 16-10-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 16-10-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Boubacar Sow, Mle de solde 55151-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 16-10-1971 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 610, à compter du 16-10-1972 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant).

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE LA COOPÉRATION

MM. Samba Moussa Lô, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 12-12-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 711, à compter du 12-12-1973 (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Mame Birame Faye, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-1-1969 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 970, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, indice 1042, à compter du 1-1-1973;

Oumar M'Bodji, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-10-1970 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, indice 970, à compter du 1-10-1972.

Par arrêté ministériel n° 4302 M.F.P.T.E.-D.8.P.-F.-B. 2 en date du 8 mai 1974 :

Article premier. — Sont promus à compter des dates ci-après, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde, les archivistes-bibliothécaires dont les noms suivent :

Au grade de bibliothécaire de 4^e classe, 1^{er} échelon (Titularisation)

MM. Djiby Seydou Sall, direction de l'industrie, à compter du 1-8-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Lamine N'Gom, Université, à compter du 1-8-1973 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Au grade d'archiviste de 4^e classe, 1^{er} échelon (Titularisation)

MM. Ibnou Diouf, Cour suprême, à compter du 1-8-1972 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);

Daouda Diop, à compter du 29-1-1973 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Art. 2. — Est constaté, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté, le passage à l'échelon supérieur de leur grade des archivistes et bibliothécaires dont les noms suivent :

Au grade de bibliothécaire de 4^e classe, 2^e échelon

MM. Djiby Seydou Sall, direction de l'industrie, 4^e classe, 1^{er} échelon, le 1-8-1972 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1-8-1973 (A.C. : épuisée);

Lamine N'Gom, Université, 4^e classe, 1^{er} échelon, le 1-8-1973 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1-8-1974 (A.C. : épuisée).

Au grade d'archiviste de 4^e classe, 1^{er} échelon

MM. Ibnou Diouf, Cour suprême, 4^e classe, 1^{er} échelon, le 1-8-1972 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1-8-1973 (A.C. : épuisée);

Daouda Diop, 4^e classe, 1^{er} échelon, le 29-1-1973 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 29-1-1974 (A.C. : épuisée).

Par arrêté ministériel n° 4373 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 9 mai 1974 :

Article premier. — Les instituteurs adjoints dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P., session 1973), sont nommés et reclassés dans le corps des instituteurs, conformément aux dispositions de l'article 59 bis du décret n° 67-736 du 28 juin 1967.

*Inspection régionale de l'enseignement primaire
du Cap-Vert*

- MM. Alioune M'Baye, Mle de solde 32520-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);
- Boly N'Diaye, Mle de solde 30575-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);
- Ismaila Pène, Mle de solde 43382-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);
- Amadou Niang, Mle de solde 44001-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);
- Mouhamadou Seyni Samb, Mle de solde 32313-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);
- Papa Abdoulaye Diop, Mle de solde 30015-G, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 4 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);
- Aliou Diagne, Mle de solde 31645-I, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);
- Mamadou Dièye, Mle de solde 45342-Z, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);
- Mamadou Kâ, Mle de solde 44820-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);
- Amadou N'Diaye, Mle de solde 43269-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);
- M^{me} Charlotte N'Diaye, née Aiovon, Mle de solde 39559-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 6 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 5 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 4^e échelon, indice 1128, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);
- MM. Marcel Thiongane N'Dione, Mle de solde 43321-C, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);
- Moctar El Bachir Sow, Mle de solde 32419-M, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);
- M^{me} Khady Sy, née Sall, Mle de solde 31014-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 4 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);
- MM. Alioune Faye, Mle de solde 49074-H, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);
- Babacar Sarr, Mle de solde 45325-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

MM. Cheikh N'Diaye, Mle de solde 45652-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Kékouta Danfakha, Mle de solde 49281-J, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Papa Madior Pall, Mle de solde 31909-T, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Abdoulaye Diagne, Mle de solde 31613-G, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Aliou Diouf, Mle de solde 39965-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Inspection régionale de l'enseignement primaire de Thiès

MM. André Camara, Mle de solde 31197-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Amadou Doudou Fall, Mle de solde 30111-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 4 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Lucien Preira, Mle de solde 43383-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Modou Fall, Mle de solde 43027-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Gormack Sène, Mle de solde 43456-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Tamsir Sarr, Mle de solde 31471-Z, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE LA COOPÉRATION

*Inspection régionale de l'enseignement primaire
du Sine-Saloum*

MM. Papa Mamadou Diop, Mle de solde 31291-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Khassoum Wone, Mle de solde 31149-H, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 4 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Amadou Waly Diouf, Mle de solde 39973-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 5 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 4 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 4^e échelon, indice 1128, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Ousmane Sarr, Mle de solde 45589-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Momar Fall, Mle de solde 49272-H, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Limamou Fall, Mle de solde 45288-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

M^{me} Ramatoulaye Diallo, épouse Tall, Mle de solde 29826-E, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 4 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

M. Amadou Guèye, Mle de solde 49559-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée).

Inspection régionale de l'enseignement primaire de Diourbel

MM. Birane Thiam, Mle de solde 31049-G, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 4 ans), passe au 2^e échelon, indice 917 (A.C. : plus 3 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

M'Baye Kébé, Mle de solde 43229-J, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Thiéyacine N'Dao, Mle de solde 43259-G, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Mamadou Diop, Mle de solde 51541-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée).

Inspection régionale de l'enseignement primaire du Fatick

MM. Ibrahima N'Diaye, Mle de solde 40597-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 4 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Abdoulaye Tandine, Mle de solde 45645-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Salio Fall, Mle de solde 43034-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Daouda Lassana Courbary, Mle de solde 29713-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 5 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 4 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 4^e échelon, indice 1128, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Abdoulaye Ciré Daff, Mle de solde 51657-L, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée).

Inspection régionale de l'enseignement primaire de Ziguinchor

MM. Oumar Diop, Mle de solde 39962-A, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Babacar Dramé, Mle de solde 48213-Z, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 1 an), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Antoine Demba N'Diaye, Mle de solde 49384-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Alassane N'Gaidoe, Mle de solde 43353-B, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Moukhtar Dramé, Mle de solde 49274-F, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

M. Abdoulaye Biaye, Mle de solde 29605-D, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 3 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 3^e échelon, indice 1032, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée).

Inspection régionale de l'enseignement primaire de Tambacounda

MM. Gana Cissé, Mle de solde 49859-G, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée);

Mory Kéita, Mle de solde 49061-J, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 821, le 1-1-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2^e échelon, indice 917, à compter du 1-1-1974 (A.C. : épuisée).

Par arrêté ministériel n° 4374 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 7 en date du 9 mai 1974 :

Article premier. — Est constatée, à compter du 5 mars 1973, la cessation temporaire de fonctions due à l'incarcération de M. Roger Bocandé, Mle de solde 10005, administrateur civil principal de 2^e classe, 2^e échelon, détaché à la SONEES.

Art. 2. — Dans cette position, l'intéressé perd droit à toute rémunération à l'exclusion des suppléments pour charge de famille.

Art. 3. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes incûment perçues postérieurement au 5 mars 1973.

Par arrêté ministériel n° 4380 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 3 en date du 9 mai 1974 :

Article unique. — L'arrêté n° 1373 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B. 3 du 16 février 1973 portant avancements automatiques d'échelons au titre des premier et deuxième semestres 1973, d'agents auxiliaires est rectifié comme suit, en ce qui concerne M. Souleymane N'Diaye, Mle de solde 12557, commis auxiliaire (ax. 1091), catégorie B-1, en service à l'inspection régionale de l'agriculture du Sénégal oriental.

Au lieu de :

« M. Souleymane N'Diaye, Mle de solde 12557, commis auxiliaire (ax. 1091), échelle IX, échelon 3, à compter du 15-1-1973 »,

Lire :

« M. Souleymane N'Diaye, Mle de solde 12557, commis auxiliaire (ax. 1091), échelle VIII, échelon 2, à compter du 15-1-1973. »

(Le reste sans changement.)

Par arrêté ministériel n° 4381 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 3 en date du 9 mai 1974 :

Article premier. — M. Moussa Sall, Mle de solde 15997-C, menuisier auxiliaire (ax. 5703), catégorie B-1, échelle VII, échelon 1, précédemment en service à la préfecture de Kaolack, décédé le 10 décembre 1973, est radié, à compter de cette date, des contrôles du personnel auxiliaire du Gouvernement du Sénégal.

Art. 2. — M. Moussa Sall, qui réunissait à cette date 13 ans, 11 mois et 9 jours de services auxiliaires effectués du 1^{er} janvier 1960 au 10 décembre 1973, en qualité d'auxiliaire, aurait pu prétendre à l'indemnité de fin d'engagement prévue à l'article 42 du décret n° 73-401 bis du 30 avril 1973, aux taux de :

- 20 % du 1^{er} janvier 1960 au 31 décembre 1964;
- 25 % du 1^{er} janvier 1965 au 31 décembre 1969;
- 30 % du 1^{er} janvier 1970 au 10 décembre 1973.

Art. 3. — Les droits à congé du de cujus seront liquidés sous forme d'indemnité compensatrice de congé, conformément aux dispositions de l'article 148 du code du travail par le Ministère de l'Intérieur.

Art. 4. — Les indemnités prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus seront payables aux ayants cause de M. Moussa Sall dans les conditions fixées par l'article 42 du décret n° 73-401 bis du 30 avril 1973.

Par arrêté ministériel n° 4382 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 8 en date du 9 mai 1974 :

Article unique. — M. Assane Sylla, Mle de solde 46580-E, ingénieur des travaux agricoles adjoint 3^e échelon, le 1^{er} octobre 1970, en service à la SODAICA-SEFA, passe au 4^e échelon de son grade, à compter du 1^{er} octobre 1972.

Par arrêté ministériel n° 4383 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 9 mai 1974 :

Article premier. — M^{me} Diop, née Fatou Diop, née le 28 mai 1944 à Banancoro (République du Mali), institutrice adjointe des cadres maliens, de nationalité sénégalaise, est intégrée dans le corps des instituteurs adjoints en qualité d'institutrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 560, à compter du 17 décembre 1971, date de sa prise de service.

Art. 2. — Est constaté, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement automatique d'échelon de M^{me} Diop au grade d'institutrice adjointe de 2^e classe, 2^e échelon, indice 610, à compter du 17 décembre 1972.

Par arrêté ministériel n° 4384 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 9 mai 1974 :

Article unique. — Est constaté comme suit, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement automatique à l'échelon supérieur de son grade de M. Amadou N'Diaye Diagne, Mle de solde 32624-H, en service à Podor, inspection régionale de l'enseignement primaire de Saint-Louis :

— Inspecteur primaire adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1573, le 1-1-1972, passe au 2^e échelon, indice 1725, à compter du 1-1-1974.

Par arrêté ministériel n° 4421 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 2 en date du 10 mai 1974 :

Article premier. — Il est mis fin, à compter du 1^{er} avril 1974, aux fonctions de M. Souleymane Diène, administrateur civil, Mle de solde 32699-G, directeur de cabinet du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

Art. 2. — A compter de la même date, M. Moussa N'Doye, administrateur civil, Mle de solde 57064-D, est nommé directeur de cabinet du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

Par arrêté ministériel n° 4455 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 9 en date du 13 mai 1974 :

Article unique. — Les infirmiers d'Etat dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de leur corps, à compter des dates ci-après :

ANNÉE 1965

Pour le grade d'infirmier d'Etat adjoint 1^{er} échelon
(Titularisation)

M. Babacar Cissé, circonscription médicale de Kaffrine, à compter du 7-11-1965.

ANNÉE 1968

Pour le grade d'infirmier d'Etat adjoint 1^{er} échelon
(Titularisation)

M. Ismaïla Diaoula, hôpital de Tambacounda, à compter du 16-10-1968.

ANNÉE 1969

Pour le grade d'infirmier d'Etat adjoint 1^{er} échelon
(Titularisation)

MM. Demba Faye, en stage au C.E.S.S.I., à compter du 1-11-1969;
Papa Massar Gaye, circonscription médicale de Dagana, à compter du 1-11-1969;
Abiboulaye Barro, circonscription médicale de Tambacounda, à compter du 4-7-1969.

ANNÉE 1971

Pour le grade d'infirmier d'Etat adjoint 1^{er} échelon
(Titularisation)

MM. Lanciné Coly, école des infirmiers d'Etat de Dakar, à compter du 1-10-1971;
Mamadou Coly, circonscription médicale de Dagana, à compter du 1-10-1971.

ANNÉE 1973

Pour le grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon

MM. Ibrahima Dieng, circonscription médicale de Ziguinchor, à compter du 6-9-1973;
Amadou Lamine Diagne, région médicale du Fleuve, à compter du 3-10-1973;
M^{me} N'Doye, née Madeleine Dieng, hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar, à compter du 6-9-1973;
M^{me} Madeleine Floissac, centre hospitalier de Fann, à Dakar, à compter du 1-10-1973;
M. Lamine Demba, service des grandes endémies, à Dakar, à compter du 6-3-1973;
M^{me} Tounkara, née Aïssatou Thiam, inspection médicale des écoles de Dakar, à compter du 6-9-1973;
M. Tamba Savané Sy, région médicale du Sénégal oriental, à compter du 6-9-1973;
M^{me} Hélène Niang, institut d'hygiène sociale de Dakar, à compter du 6-9-1973;
M^{me} Wade, née Aminata N'Diaye, circonscription médicale de Thiès, à compter du 6-9-1973.

ANNÉE 1974

Pour le grade d'infirmier d'Etat principal
de classe exceptionnelle

M. N'Gor Faye, service sanitaire du port de Dakar, à compter du 18-3-1974.

Pour le grade d'infirmier d'Etat principal 1^{er} échelon

MM. Moctar Male, dispensaire de Diourbel, à compter du 17-7-1974;
Papa Dioum, hôpital Aristide-Le-Dantec, à Dakar, à compter du 1-9-1974;
Mamadou Sène n° 1, hôpital Aristide-Le-Dantec, à compter du 12-9-1974;
Amadou Dièye Anne, dispensaire de Sor, à Saint-Louis, à compter du 20-6-1974;
Ibrahima Sabaly, circonscription médicale de Vélingara, à compter du 1-9-1974;
Massar Guèye, circonscription médicale de Ziguinchor, à compter du 1-9-1974.

Pour le grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon

MM. Abdoulaye Coly, hôpital de Thiaroye, à compter du 6-9-1974;
Oumar Dieng, protection maternelle et infantile de Coular-Socé, à compter du 1-11-1974;
Babacar N'Diaye, hôpital de Diourbel, à compter du 6-9-1974;
Djiby Basse, région médicale du Fleuve, à compter du 13-6-1974;
Sidy Diatta, circonscription médicale de Tambacounda, à compter du 16-6-1984;
Mamadou Diouf n° 2, Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales, à Dakar, à compter du 13-6-1974;
Papa Aldiouma Fall, région médicale du Fleuve, à compter du 16-9-1974;
Idrissa Diédhiou, circonscription médicale de Bignona, à compter du 13-6-1974;
Alioune Badara Dia, région médicale de Tambacounda, à compter du 6-9-1974;
N'Gor N'Gom, hôpital de Saint-Louis, à compter du 13-6-1974;
Soukharou Diatta, centre hospitalier de Fann, à Dakar, à compter du 13-6-1974.

Par arrêté ministériel n° 4456 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 9 en date du 13 mai 1974 :

Article premier. — Sont promus, à compter des dates indiquées ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les infirmiers et infirmières d'Etat du cadre de la santé publique dont les noms suivent :

AU TITRE DE L'ANNÉE 1965

Au grade d'infirmier d'Etat adjoint 1^{er} échelon
(Titularisation)

M. Babacar Cissé, Mle de solde 12970-D, circonscription médicale de Kaffrine (A.C. : 1 an).

AU TITRE DE L'ANNÉE 1968

Au grade d'infirmier d'Etat adjoint 1^{er} échelon
(Titularisation)

M. Ismaïla Diaoula, Mle de solde 47666-C, hôpital de Tambacounda, à compter du 16-10-1968 (A.C. : 1 an).

AU TITRE DE L'ANNÉE 1969

Au grade d'infirmier d'Etat adjoint 1^{er} échelon
(Titularisation)

MM. Demba Faye, Mle de solde 49024-C, en stage au C.E.S.S.I., à compter du 1-11-1969 (A.C. : 1 an);

Papa Massar Gaye, Mle de solde 49035-C, circonscription médicale de Dagana, à compter du 1-11-1969 (A.C. : 1 an);

Abiboulaye Barro, Mle de solde 20450-A, circonscription médicale de Tambacounda, à compter du 4-7-1969 (A.C. : 1 an).

AU TITRE DE L'ANNÉE 1971

Au grade d'infirmier d'Etat adjoint 1^{er} échelon
(Titularisation)

MM. Lanciné Coly, Mle de solde 52093-C, école des infirmiers d'Etat, à Dakar, à compter du 1-10-1971 (A.C. : 1 an);

Mamadou Coly, Mle de solde 52077-B, circonscription médicale de Dagana, à compter du 1-10-1971 (A.C. : 1 an).

AU TITRE DE L'ANNÉE 1973

Au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon

MM. Ibrahima Dieng, Mle de solde 18757-B, circonscription médicale de Ziguinchor, à compter du 6-9-1973 (A.C. : néant);

Amadou Lamine Diagne, Mle de solde 33886-E, région médicale du Fleuve, à compter du 3-10-1973 (A.C. : néant);

M^{me} N'Doye, née Madeleine Dieng, Mle de solde 19570-J, hôpital Aristide-Le-Dantec, à Dakar, à compter du 6-9-1973 (A.C. : néant);

M^{me} Madeleine Floissac, Mle de solde 47673-A, centre hospitalier de Fann, à Dakar, à compter du 1-10-1973 (A.C. : néant);

M. Lamine Demba, Mle de solde 48163-F, service des grandes endémies, à Dakar, à compter du 6-9-1973 (A.C. : néant);

M^{me} Tounkara, née Aïssatou Thiam, Mle de solde 19979-C, école normale régionale de Saint-Louis, à compter du 6-9-1973 (A.C. : néant);

M. Tamba Savané Sy, Mle de solde 43756-I, région médicale du Sénégal oriental, à compter du 6-9-1973 (A.C. : néant);

M^{me} Hélène Niang, Mle de solde 42041-A, institut d'hygiène sociale, à Dakar, à compter du 6-9-1973 (A.C. : néant);

M^{me} Wade, née Aminata N'Diaye, Mle de solde 46500-C, circonscription médicale de Thiès, à compter du 6-9-1973 (A.C. : néant).

AU TITRE DE L'ANNÉE 1974

Au grade d'infirmier d'Etat principal
de classe exceptionnelle

M. N'Gor Faye, Mle de solde 33640-D, service sanitaire du port de Dakar, à compter du 18-3-1974 (A.C. : néant).

Au grade d'infirmier d'Etat principal 1^{er} échelon
bel, à compter du 17-7-1974 (A.C. : néant);

MM. Moctar Male, Mle de solde 50774-I, dispensaire de Diour-Papa Dioum, Mle de solde 33614-I, hôpital Aristide-Le-Dantec, à Dakar, à compter du 1-9-1974 (A.C. : néant);

Mamadou Sène n° 1, Mle de solde 48450-E, hôpital Aristide-Le-Dantec, à Dakar, à compter du 12-9-1974 (A.C. : néant);

Amadou Dièye Anne, Mle de solde 42946-M, dispensaire de Sor, à Saint-Louis, à compter du 20-6-1974 (A.C. : néant);

Ibrahima Sabaly, Mle de solde 34547-G, circonscription médicale de Vélingara, à compter du 1-9-1974 (A.C. : néant);

Massar Guèye, Mle de solde 33661-A, circonscription médicale de Ziguinchor, à compter du 1-9-1974 (A.C. : néant).

Au grade d'infirmier d'Etat 1^{er} échelon

MM. Abdoulaye Coly, Mle de solde 34570-C, hôpital de Thiaroye, à compter du 6-9-1974 (A.C. : néant);

Oumar Dieng, Mle de solde 35882-Z, protection maternelle et infantile de Coular-Socé, à compter du 1-11-1974 (A.C. : néant);

Babacar N'Diaye, Mle de solde 42901-I, hôpital de Diourbel, à compter du 6-9-1974 (A.C. : néant);

Djiby Basse, Mle de solde 43597-D, région médicale du Fleuve, à compter du 13-6-1974 (A.C. : néant);

Sidy Diatta, Mle de solde 34406-I, circonscription médicale de Tambacounda, à compter du 16-6-1974 (A.C. : néant);

Mamadou Diouf n° 2, Mle de solde 34494-B, Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales, à Dakar, à compter du 13-6-1974 (A.C. : néant);

Papa Aldiouma Fall, Mle de solde 34637-I, région médicale du Fleuve, à compter du 16-9-1974 (A.C. : néant);

Idrissa Diédhiou, Mle de solde 34514-G, circonscription médicale de Bignona, à compter du 13-6-1974 (A.C. : néant);

Alioune Badara Dia, Mle de solde 48227-C, région médicale de Tambacounda, à compter du 6-9-1974 (A.C. : néant);

N'Gor N'Gom, Mle de solde 33957-K, hôpital de Saint-Louis, à compter du 13-6-1974 (A.C. : néant);

Sounkarou Diatta, Mle de solde 34483-B, centre hospitalier de Fann, à Dakar, à compter du 13-6-1974 (A.C. : néant).

Art. 2. — Sont constatés, à compter des dates indiquées ci-dessous, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les passages automatiques d'échelons des infirmiers d'Etat du cadre de la santé publique dont les noms suivent :

MM. Babacar Cissé, Mle de solde 42970-D, circonscription médicale de Kaffrine, adjoint 1^{er} échelon, le 7-11-1965 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, le 7-11-1966 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 7-11-1968 (A.C. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 7-11-1970 (A.C. : néant);

Ismaïla Diaoula, Mle de solde 47666-C, hôpital de Tambacounda, adjoint 1^{er} échelon, le 16-10-1968 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, le 16-10-1969 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 16-10-1971 (A.C. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 16-10-1973 (A.C. : néant);

Demba Faye, Mle de solde 49024-C, en stage au C.E.S.S.I., adjoint 1^{er} échelon, le 1-11-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, le 1-11-1970 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 1-11-1972 (A.C. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 1-11-1974 (A.C. : néant);

Papa Massar Gaye, Mle de solde 49035-C, circonscription médicale de Dagana, adjoint 1^{er} échelon, le 1-11-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, le 1-11-1970 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 1-11-1972 (A.C. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 1-11-1974 (A.C. : néant);

Abiboulaye Barro, Mle de solde 30450-A, circonscription médicale de Tambacounda, adjoint 1^{er} échelon, le 4-7-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, le 4-7-1970 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, le 4-7-1972 (A.C. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 4-7-1974 (A.C. : néant);

MM. Lanciné Coly, Ml de solde 52093-C, école des infirmiers d'Etat, à Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 1-10-1971 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, le 1-10-1972 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, à compter du 1-10-1974 (A.C. : néant);

Mamadou Coly, circonscription médicale de Dagana, adjoint 1^{er} échelon, le 1-10-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, le 1-10-1972 (A.C. : épuisée), passe au 3^e échelon, à compter du 1-10-1974 (A.C. : néant).

Par arrêté ministériel n° 4491 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B.9 en date du 14 mai 1974 :

Article premier. — Les assistants sociaux décisionnaires dont les noms suivent sont nommés dans le corps des assistants sociaux du cadre de la santé publique en qualité d'assistant social stagiaire (indice local 821).

M^{me} M'Backé, née Latifa Louerfelli, Mle de solde 54886-G, institut d'hygiène sociale, Dakar, à compter du 17-9-1969.

MM. Mamadou Kébé, Mle de solde 51926-Q, circonscription médicale de Pikine, à compter du 1-12-1970;

Toumané Sissoko, Mle de solde 51923-N, centre social de Kasnack, à Kaolack, à compter du 3-2-1971.

M^{me} Fatou Assane N'Doye, Mle de solde 51928-S, centre des œuvres universitaires de Dakar, à compter du 23-11-1970;

M^{mes} Lô, née N'Diaye Marième Bâ, Mle de solde 51921-L, direction des affaires sociales, Dakar, à compter du 29-3-1971;

Khadijatou N'Diaye, née Konté, centre social de Takhi-kao, à Thiès, à compter du 11-2-1971.

M. Cheikh Tidiane Bâ, Mle de solde 51922-M, centre d'appareillage de Fann, à compter du 25-1-1971.

M^{me} Dièye, née Awa Kholle, Mle de solde 46690-E, direction du centre social, à Thiès, à compter du 1-11-1969;

M. Bouré Doucouré, Mle de solde 51925-P, institut d'hygiène sociale de Dakar, à compter du 11-2-1971;

Art. 2. — La situation administrative des assistants et assistantes sociaux dont les noms suivent est régularisée comme suit, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

M^{me} M'Backé, née Latifa Louerfelli, Mle de solde 54886-G, institut d'hygiène sociale, Dakar, assistante sociale adjointe 1^{er} échelon, le 15-9-1970 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, le 15-9-1971 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 15-9-1973.

MM. Mamadou Kébé, Mle de solde 51926-Q, circonscription médicale de Pikine, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 1-12-1971 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, le 1-12-1972 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-12-1974;

Toumané Sissoko, Mle de solde 51923-N, centre social de Kasnack à Kaolack, adjoint 1^{er} échelon, le 3-2-1972 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);

M^{me} Fatou Arame N'Doye, Mle de solde 51928-S, centre des œuvres universitaires, Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 23-11-1971 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, le 23-11-1972 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 23-11-1974 (A.C. : néant).

M^{mes} Lô, née Marième Bâ, Mle de solde 51921-L, direction des affaires sociales, à Dakar, adjointe 1^{er} échelon, le 29-3-1972 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 23-3-1973 (A.C. : néant);

Khadijatou N'Diaye, née Konté, Mle de solde 51927-R, centre social de Takhi-kao, à Thiès, adjointe 1^{er} échelon, le 11-2-1972 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 11-2-1973 (A.C. : néant).

M. Cheikh Tidiane Bâ, Mle de solde 51922-M, centre d'appareillage de Fann, à Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 25-1-1972 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 25-1-1973 (A.C. : néant).

M^{me} Dièye, née Awa Kholle, Mle de solde 46690-E, direction du centre social de Thiès, adjointe 1^{er} échelon, le 1-11-1969 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, le 1-11-1970 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, le 1-11-1972, passe au 4^e échelon, à compter du 1-11-1974.

M. Bouré Doucouré, Mle de solde 51925-P, institut d'hygiène sociale, Dakar, adjoint 1^{er} échelon, le 11-2-1972 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 11-12-1973 (A.C. : néant).

Par décision ministérielle n° 4006 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 3 mai 1974 :

Article unique. — Les dispositions de la décision n° 10390 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 du 21 septembre 1973 portant reclassement des agents non fonctionnaires sont modifiées exclusivement en ce qui concerne le classement de M. Amadou Diaw, Mle de solde 18688-A, commis décisionnaire, en service au Ministère des Affaires étrangères.

Au lieu de :

« M. Amadou Diaw, Mle de solde 18688-A, Ministère des Affaires étrangères, agent d'administration de 3^e classe, 4^e échelon, indice 520, passe à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 543, passe au 2^e échelon, indice 584 ».

Lire :

« M. Amadou Diaw, Mle de solde 18688-A, Ministère des Affaires étrangères, agent d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 626, passe à la 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 646 ».

(Le reste sans changement).

Par décision ministérielle n° 4231 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 7 mai 1974 :

Article premier. — Sont engagés à titre précaire et révocable en qualité de gardiens de faune et mis à la disposition du Secrétariat d'Etat, chargé de la Protection de la Nature :

MM. Ousseynou Cissé;	MM. Moussa Kanté;
Wagane Faye;	Kaly Bindia;
Abdou Diédhiou;	Famara Sané.

Art. 2. — MM. Indega Bindia et Mamadou Diédhiou sont engagés à titre précaire et révocable en qualité de surveillants de faune.

Art. 3. — A compter de la date de leur prise de service, date qui ne peut être antérieure à celle de la signature de la présente décision, les intéressés percevront la rémunération mensuelle afférente à l'indice 252 nouveau.

— M. Mamadou Diédhiou, qui est titulaire du C.E.P.E., percevra la rémunération mensuelle afférente à l'indice 399 nouveau.

Allocations familiales : C.S.S.

Art. 4. — La présente décision prendra effet à compter de la date de la signature.

Par décision ministérielle n° 4371 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 9 mai 1974 :

Article premier. — Sont engagés à titre précaire et révocable en qualité d'ingénieurs agronomes et mis à la disposition du Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique, les agents dont les noms suivent :

M. Ibrahima Niang; M. Sény Diémé.

Art. 2. — A compter de la date de leur prise de service qui ne peut être antérieure à celle de la signature de la présente décision, les intéressés percevront la solde d'attente d'un fonctionnaire à l'indice 1423, calculée sans défaction des 7,5 % pour pension de retraite par référence à un ingénieur agromoine stagiaire (échelonnement indiciaire 1423-3350).

Imputation budgétaire : Chapitre 421, article 5560.

Par décision ministérielle n° 4372 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B. 7 en date du 9 mai 1974 :

Article premier. — Les dispositions de la décision n° 7205 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B. 7 du 8 juillet 1972 portant licenciement de M. Sérigne Mor Seck, Mle de solde 19790-J, ex-commis décisionnaire, sont abrogées.

Art. 2. — M. Sérigne Mor Seck, Mle de solde 19790-J, est réintégré en qualité de commis décisionnaire et remis à la disposition du Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales.

Art. 3. — La présente décision prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 4387 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 9 mai 1974 :

Article premier. — M. Mahécor Touré, Mle de solde 19998-Z, agent contractuel, précédemment en service au Ministère des Finances et des Affaires économiques (direction du commerce extérieur), actuellement en instance d'affectation, est mis à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, pour servir à son département, en remplacement numérique de M. Mané N'Dao, commis décisionnaire démissionnaire.

Imputation budgétaire : Chapitre 541, article 8450.

Art. 2. — La présente décision prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 4452 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 11 mai 1974 :

Article unique. — En application de l'article 42 du décret n° 73-401 bis du 30 avril 1973 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, une allocation spéciale dite « indemnité de départ à la retraite » est accordée à M. Amadou Bassirou N'Diaye, Mle de solde 57093-H, agent décisionnaire, précédemment en service au Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique, admis à la retraite par décision n° 6833 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 du 9 juillet 1973, à compter du 3 avril 1973, et qui totalise à cette date 2 ans, 9 mois et 3 jours de services effectués du 1^{er} juillet 1970 au 3 avril 1973.

Cette indemnité de départ à la retraite est égale à 30 % de l'indemnité de licenciement qu'aurait dû percevoir M. N'Diaye s'il ne bénéficiait pas de l'allocation de retraite (IPRAO).

Par décision ministérielle n° 4453 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 11 mai 1974 :

Article unique. — En application des dispositions de l'article 42 du décret n° 73-401 bis du 30 avril 1973, une allocation spéciale dite « indemnité de départ à la retraite » est accordée aux agents non fonctionnaires de l'Etat ayant atteint la limite d'âge réglementaire de 55 ans et radiés suivant décisions précitées, conformément aux dispositions suivantes mentionnées en regard de leur nom.

Cette indemnité de départ sera égale aux taux de l'indemnité de licenciement (qu'ils auraient dû percevoir s'ils ne bénéficiaient pas de l'allocation de retraite I.P.R.A.O.).

MM. Amadou Bâ, manœuvre, service de l'élevage de Ziguinchor, Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique, radié le 31-12-1971, avec 9 ans, 9 mois et 12 jours de services, bénéficiera du taux de 30 % du 19-3-1962 au 31-12-1971;

Baylo Diop, Mle de solde 21979-Z, gardien de forage, S.O.M.H., à Louga, Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique, radié le 31-12-1972, avec 13 ans, 2 mois de services, bénéficiera du taux de 30 % du 1-11-1959 au 31-12-1972;

M^{me} Alima Cissé, Mle de solde 20707-P, aide-cuisinière, lycée Faïdherbe, à Saint-Louis, radiée le 8-12-1973, avec 12 ans, 1 mois et 7 jours de services, bénéficiera du taux de 30 % du 1-11-1961 au 8-12-1973;

MM. Ameth Fall, cuisinier, hôpital H.-Lüebke, Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales, radié le 31-12-1973, avec 6 ans, 9 mois et 13 jours de services, bénéficiera du taux de 30 % du 18-3-1967 au 31-12-1973;

Malick Seyane, Mle de solde 25285-E, garçon de salle, hôpital de Kaolack, radié le 31-12-1973, avec 20 ans et 19 jours de services, bénéficiera du taux de 40 % du 12-12-1953 au 31-12-1973;

M^{me} Elysaabeth Lopy, épouse Carvalho, Mle de solde 46469-F, lingère-couturière, centre hospitalier de Fann, radiée le 6-3-1974, avec 8 ans, 3 mois et 2 jours de services, bénéficiera du taux de 30 % du 4-12-1965 au 6-3-1974.

Par décision ministérielle n° 4454 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 11 mai 1974 :

Article premier. — M^{me} Mame Thiané Sy est engagée pour une durée indéterminée en qualité de sténodactylographe et mise à la disposition du Ministre de la Culture, pour servir à l'institut national des arts.

Art. 2. — A compter de la date de sa prise de service qui ne peut être antérieure à celle de la signature de la présente décision, M^{me} Mame Thiané Sy, titulaire du B.E.P. de sténodactylographie, percevra la rémunération mensuelle de 34.000 francs (sténodactylographe de 1^{re} classe, 1^{er} échelon).

Par décision ministérielle n° 4458 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 13 mai 1974 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 42 du décret n° 73-401 bis du 30 avril 1973, une allocation spéciale dite « indemnité de départ à la retraite » est accordée à M. Samba Djilware Sow, Mle de solde 25549-G, gardien de forage décisionnaire, précédemment en service à la S.O.M.H. de Louga, ayant atteint la limite d'âge réglementaire de 55 ans, et radié, à compter du 31 décembre 1972, suivant décision n° 1817 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B. 4 du 29 février 1972.

M. Sow, ayant accompli 13 ans et 2 mois de services effectués du 1^{er} novembre 1959 au 31 décembre 1972 inclus, cette indemnité de départ sera égale à 30 % de l'indemnité de licenciement qu'il aurait dû percevoir s'il ne bénéficiait pas de l'allocation de retraite (IPRAO).

Par décision ministérielle n° 4461 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 13 mai 1974 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 42 du décret n° 73-401 bis du 30 avril 1973, une allocation spéciale dite « indemnité de départ à la retraite » est accordée à M. Alioune Kamara, Mle de solde 23239-G, manœuvre spécialisé, précédemment en fonction au service d'hygiène du Cap-Vert à Dakar, ayant atteint la limite d'âge réglementaire de 55 ans et radié suivant décision n° 1817 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B. 4 du 29 février 1972.

M. Kamara, ayant totalisé 15 ans et 5 mois de services effectués du 1^{er} août 1957 au 31 décembre 1972 inclus, cette indemnité de départ sera égale à 35 % de l'indemnité de licenciement qu'il aurait dû percevoir s'il ne bénéficiait pas de l'allocation de retraite (IPRAO).

Par décision ministérielle n° 4462 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 13 mai 1974 :

Article premier. — M^{me} Thiané M'Baye est engagée pour une durée indéterminée en qualité de dactylographe et mise à la disposition du Ministre du Plan et de la Coopération, en remplacement de M^{me} Sakha Guèye, affectée.

Imputation budgétaire : Chapitre 401, article 4500.

Art. 2. — A compter de la date de sa prise de service qui ne peut être antérieure à celle de la signature de la présente décision, M^{me} Thiané M'Baye, titulaire du C.A.P. de dactylographie, percevra la rémunération mensuelle de 25.400 francs (dactylographe de 1^{re} classe, 1^{er} échelon).

Par décision ministérielle n° 4463 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 13 mai 1974 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 42 du décret n° 73-401 bis du 30 avril 1973, une allocation spéciale dite « indemnité de départ à la retraite » est accordée à M. Aly Diankha, Mle de solde 21514-I, manœuvre décisionnaire, précédemment en service à l'hôpital Aristide-Le-Dantec, ayant atteint la limite d'âge réglementaire de 55 ans et radié à compter du 31 décembre, suivant décision n° 2641 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 du 21 mars 1973.

M. Diankha, ayant accompli 14 ans, 11 mois et 19 jours de services effectués du 12 janvier 1959 au 31 décembre 1973 inclus, cette indemnité de départ sera égale à 30 % de l'indemnité de licenciement qu'il aurait dû percevoir s'il ne bénéficiait pas de l'allocation de retraite (IPRAO).

Par décision ministérielle n° 4466 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 13 mai 1974 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 42 du décret n° 73-401 bis du 30 avril 1973, une allocation spéciale dite « indemnité de départ à la retraite » est accordée aux agents non fonctionnaires dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge réglementaire de 55 ans et radiés suivant décision n° 2641 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 du 21 mars 1973 :

MM. Malaye Diédhiou, manœuvre, travaux publics de Ziguinchor, Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports;

Babacar Diagne, gardien, direction de l'animation, Dakar, direction générale de la protection humaine;

Thierno Diallo, manœuvre, service d'hygiène de Thiès, Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales;

N'Gallo Cissokho, manœuvre, secteur de l'élevage, Kolda, Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique;

Alioune Fall, garçon B., C.E.G. Gambetta, Kaolack, Ministère de l'Education nationale;

Jean Lopy, cuisinier, palais de la République, Secrétariat général de la Présidence de la République.

Art. 2. — Cette indemnité de départ à la retraite sera égale au taux de l'indemnité de licenciement qu'ils auraient dû percevoir s'ils ne bénéficiaient pas de l'allocation de retraite (IPRAO) porté en regard de leur nom, conformément aux dispositions suivantes :

MM. Malaye Diédhiou, Mle de solde 21680-A, qui sera radié le 31-12-1973, avec 15 ans, 5 mois et 10 jours de services, bénéficiera du taux de 35 % du 21-7-1958 au 31-12-1973;

Babacar Diagne, Mle de solde 39059-B, qui sera radié le 31-12-1973, avec 10 ans, 6 mois de services, bénéficiera du taux de 30 % du 1-7-1963 au 31-12-1973;

Thierno Diallo, Mle de solde 21490-D, qui sera radié le 31-12-1973, avec 16 ans, 19 mois et 16 jours de services, bénéficiera du taux de 35 % du 15-3-1957 au 31-12-1973;

N'Gollo Cissokho, Mle de solde 20798-H, qui sera radié le 31-12-1973, avec 11 ans et 9 mois de services, bénéficiera du taux de 30 % du 1-4-1962 au 31-12-1973;

Alioune Fall, Mle de solde 22446-F, qui sera radié le 31-12-1973, avec 12 ans, 1 mois et 9 jours de services, bénéficiera du taux de 30 % du 22-11-1961 au 31-12-1973;

Jean Lopy, Mle de solde 23472-B, qui sera radié le 31-12-1973, avec 14 ans, 11 mois et 21 jours de services, bénéficiera du taux de 30 % du 10-1-1959 au 31-12-1973.

Par décision ministérielle n° 4467 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 13 mai 1974 :

Article premier. — Sont radiés du contrôle nominatif des agents non fonctionnaires de l'Etat, les agents non fonctionnaires en service à l'hôpital Aristide-Le-Dantec, dont les noms suivent :

MM. Abdel Kader Bâ, garçon de laboratoire;

Birama Diouf, garçon de salle;

Abdoulaye Diallo, manœuvre;

Amadou Sow, garçon de salle;

Abdou Dia, cuisinier.

Art. 2. — Les droits éventuels à congé auxquels ils peuvent prétendre leur seront liquidés par les soins du Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales, sous forme d'indemnité compensatrice de congé calculée conformément aux dispositions de l'article 148 du code du travail.

Art. 3. — En application des dispositions de l'article 42 du décret n° 73-401 bis du 30 avril 1973, une allocation spéciale dite « indemnité de départ à la retraite » est accordée aux intéressés au moment de leur cessation effective de service, conformément aux dispositions suivantes.

Cette indemnité de départ sera égale aux taux de l'indemnité de licenciement qu'ils auraient dû percevoir s'ils ne bénéficiaient pas de l'allocation de retraite (IPRAO).

MM. Abdel Kader Bâ, Mle de solde 41360-Z, qui sera radié le 31-5-1974, avec 20 ans et 5 mois de services, bénéficiera du taux de 40 % du 1-1-1954 au 31-5-1974;

Birane Diouf, Mle de solde 42027-G, qui sera radié le 31-5-1974, avec 10 ans et 5 mois de services, bénéficiera du taux de 30 % du 1-4-1964 au 31-5-1974;

MM. Abdoulaye Diallo, Mle de solde 43926-N, qui est radié le 31-5-1974, avec 8 ans et 11 mois de services bénéficiera du taux de 30 % du 1-7-1965 au 31-5-1974;

Amadou Sow, Mle de solde 48547-D, qui sera radié le 31-12-1974, avec 8 ans, 3 mois et 12 jours de services, bénéficiera du taux de 30 % du 19-9-1966 au 31-12-1974;

Abdou Dia, Mle de solde 41459-K, qui sera radié le 31-12-1974, avec 15 ans, 11 mois et 21 jours de services, bénéficiera du taux de 35 % du 10-1-1959 au 31-12-1974.

Par décision ministérielle n° 4468 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 13 mai 1974 :

Article premier. — En application de l'article 42 du décret n° 73-401 bis du 30 avril 1973 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, une allocation spéciale dite « indemnité de départ à la retraite » est accordée à M. Ousmane N'Diaye, Mle de solde 24265-A, menuisier décisionnaire, précédemment en service à la subdivision des travaux publics de Ziguinchor, licencié pour avoir atteint la limite d'âge réglementaire de 55 ans par décision n° 2641 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 du 21 mars 1973, à compter du 31 décembre 1973, et qui totalise à cette date 14 ans, 10 mois et 8 jours de services effectués du 23 février 1959 au 31 décembre 1973 inclus.

Cette indemnité de départ à la retraite est égale à 30 % de l'indemnité de licenciement qu'aurait dû percevoir M. Ousmane N'Diaye s'il ne bénéficiait pas de l'allocation de retraite (IPRAO).

Par décision ministérielle n° 4470 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 13 mai 1974 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 42 du décret n° 73-401 bis du 30 avril 1973, une indemnité de départ à la retraite est accordée à M^{me} Joséphine Texeira, aide infirmière décisionnaire, précédemment en service à l'hôpital Aristide-Le-Dantec, ayant atteint la limite d'âge de 55 ans suivant décision n° 2641 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 du 21 mars 1973, à compter du 31 décembre 1973, et qui totalise à cette date 16 ans et 5 mois de services effectués du 1^{er} août 1957 au 31 décembre 1973 inclus.

Cette indemnité de départ à la retraite est égale à 35 % de l'indemnité de licenciement qu'aurait dû percevoir M^{me} Texeira, si elle ne bénéficiait pas de l'allocation de retraite (IPRAO).

Par décision ministérielle n° 4496 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 4 en date du 14 mai 1974 :

Article premier. — M^{me} Diop, née Awa Ly est engagée pour une durée indéterminée en qualité de dactylographe et mise à la disposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, pour servir à l'école nationale des cadres ruraux de Bambey, en remplacement de M^{lle} Khadidiatou Dia, affectée.

Imputation budgétaire : Chapitre 511, article 7790.

Art. 2. — A compter de la date de sa prise de service qui ne peut être antérieure à celle de signature de la présente décision, M^{me} Diop, née Awa Ly percevra la rémunération mensuelle de 25.400 francs (dactylographe de 1^{re} classe, 1^{er} échelon).

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté n° 3767 C.E.S.-CAB.-D.C. en date du 24 avril 1974 :

Article premier. — M. Ibrahima Dieng, Mle de solde 32692-Z, secrétaire des affaires étrangères, est nommé conseiller technique au cabinet du Président du Conseil économique et social, en remplacement de M. Raymond-Marc Barthélemy, admis à la retraite.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de la signature.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la cent-quarante-troisième tranche de la Loterie Nationale a eu lieu à Dakar
(Salle de la Loterie Nationale) le lundi 20 mai 1974 à 20 heures 30.

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets portant les terminaisons de numéros ou numéros ci-après :

Nombre de lots		Terminaisons	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi - entiers		Billets entiers	Demi - entiers	Billets entiers	Demi - entiers
			francs	francs	francs	francs
10000	20000	4	400	200	400	200
10000	20000	57	600	300	600	300
1000	2000	04	600	300	1.000	500
1000	2000	53	800	400	800	400
100	200	920	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	867	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	554	10.000	5.000	10.400	5.200
100	200	153	10.000	5.000	10.800	5.400
100	200	668	10.000	5.000	10.000	5.000
10	20	7751	15.000	7.500	15.000	7.500
8	16	83873	20.000	10.000	20.000	10.000
		Numéros				
1	2	19094	20.000	10.000	20.400	10.200
1	2	33435	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	16944	20.000	10.000	20.400	10.200
1	2	56872	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	70020	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	22971	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	35744	20.000	10.000	20.400	10.200
1	2	13643	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	66861	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	61809	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	08813	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	42480	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	50978	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	88511	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	58367	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	88109	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	93972	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	44099	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	36176	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	16259	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	53414	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	77244	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	24228	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	55990	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	60382	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	54526	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	16947	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	88499	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	84011	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	97274	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	26134	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	71039	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	05926	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	98901	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	63390	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	02659	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	83446	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	99361	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	33389	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	86372	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	78706	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	79977	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	84081	50.000	25.000	50.000	25.000

Nombre de lots		Numéros	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi - entiers		Billets entiers	Demi - entiers	Billets entiers	Demi - entiers
			francs	francs	francs	francs
1	2	06688	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	00615	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	38349	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	25067	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	95471	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	60612	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	22974	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	19957	50.000	25.000	50.600	25.300
1	2	67523	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	05356	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	42110	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	65205	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	45327	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	86693	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	85050	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	13280	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	37950	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	50688	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	51296	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	85639	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	87056	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	16622	50.000	25.000	50.000	50.000
1	2	00800	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	20931	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	98643	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	50973	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	02640	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	86635	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	20819	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	91938	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	49567	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	80733	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2				250.000	125.000
1	2	72598	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	32708	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	96133	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	03852	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	99331	250.000	125.000	250.000	250.000
1	2	70087	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	53332	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	53382	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	40316	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2				500.000	250.000
1	2	72508	500.000	250.000	1.000.000	500.000
1	2	37743	1.000.000	500.000	3.000.000	1.500.000
1	2	87619	3.000.000	1.500.000		

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage, sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.

(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des terminaisons de numéros ou des numéros de billets gagnants représentent, en cas de cumul de lots, le total des différents lots dont bénéficient ces billets.

Lots de consolation :

07619	17619	27619	37619	47619	57619	67619	77619	97619
80619	81619	82619	83619	84619	85619	86619	88619	89619
87019	87119	87219	87319	87419	87519	87719	87819	87919
87609	87629	87639	87649	87659	87669	87679	87689	87699
87610	87611	87612	87613	87614	87615	87616	87617	87618

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

RÉALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, les 25 octobre 1973 et 29 avril 1974, enregistré à Dakar II, bordereau n° 1103/2, le 7 mai 1974, volume 10, folio 42, case 943, aux droits de 228.000 francs C.F.A., il a été constaté que suivant arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, direction de l'administration générale et territoriale, n° 011344, du 8 octobre 1973, il a été enregistré la déclaration aux termes de laquelle M^{me} Simone Normand exploite le fonds de commerce de l'hôtel-bar-restaurant à l'enseigne « Concorde » sis 8, rue des Essarts à Dakar, ayant appartenu précédemment à M. et M^{me} Albertini.

Cette déclaration valant autorisation d'exploiter ledit fonds de commerce de l'hôtel bar-restaurant.

La vente sous condition suspensive a été consentie par M. et M^{me} Albertini à M^{me} Simone Normand aux termes d'un acte reçu par ledit M^e Thiam le 17 mai 1973, et qui a fait l'objet d'une insertion dans le journal d'annonces légales « Le Soleil » parue les 9 et 10 juin 1973, sous le n° 940.

En conséquence avis est donné que les oppositions au paiement du prix de la vente pratiquée par acte extra-judiciaire, seront reçues au siège du fonds vendu où domicile est élu dans les 10 jours de la dernière insertion en date des 3 publications légales.

La seconde insertion est parue dans « Le Soleil » journal d'annonces légales le 11 juin 1974.

Deux expéditions de l'acte contenant la réalisation de la condition suspensive ont été déposées au greffe du tribunal de première instance de Dakar, ayant juridiction commerciale le 30 mai 1974.

Pour insertion unique :
M^e THIAM, notaire.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1478 de Rufisque, appartenant à M. El Hadj Magatte Thiam, bijoutier demeurant à Guindel (Rufisque). 2-2

P. BONIFAY et G. GENT
avocats à la Cour
5, Place de l'Indépendance Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 116 D.G., appartenant à la S.C.O.A. 2-2

Etude de M^e Moustapha THIAM, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2980 du Cercle de Thiès, appartenant à M. Antoine Gédéon. 2-2

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971)

Le numéro 4361 du Journal officiel en date du 15 juin 1974 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 17 juin 1974.

Le Chef du Service de Liaison,
Siricondy DIALLO.

A L'IMPRIMERIE
NATIONALE

A RUFISQUE
C.C.P. 45-20 — DAKAR

EN VENTE

A LA PAPETERIE
BUHAN ET TEISSEIRE
1, rue DES ESSARTS
D A K A R

TABLES DU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

ANNÉE 1971

Livré sur place..... 1000 francs

EX.-A.O.F.	EX.-A.E.F. — FRANCE
Ordinaire recommandé 1.260 frs.	Ordinaire recommandé 1.260 frs.
Avion recommandé..... 1.500 frs.	Avion recommandé..... 1.800 frs.

AUTRES PAYS ÉTRANGERS :

Ordinaire recommandé..... 1.350 francs
Avion recommandé..... 2.100 francs

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement